DEPARTEMENT DU JURA

Commune de ESSERVAL-TARTRE

Elaboration de la Carte Communale

RAPPORT DE PRESENTATION

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Le Maire :

Pièce 1

Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté
13 Avenue Aristide Briand - 39 100 Dole
Tel : 03.84.79.02.57 Fax : 09.72.13.38.70
dole@verdi-ingenierie.fr

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES **1**

AVANT-PROPOS *5*
PREMIERE PARTIE : *9*
DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET *9*
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT *9*

1. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE **10**

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE 10
1.2 CONTEXTE TERRITORIAL ET ADMINISTRATIF 11

2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES **14**

2.1 POIDS DEMOGRAPHIQUE 14
2.2 EVOLUTION DE LA POPULATION 14
2.3 REPARTITION DES TRANCHES D'AGES 17
2.4 EVOLUTION DES MENAGES 18

3. DONNEES LOGEMENTS **20**

3.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS 20
3.2 TYPES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS 20
3.3 STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS 22
3.4 TAILLE DES LOGEMENTS 23
3.5 ANCIENNETE DU PARC ET RYTHME DE CONSTRUCTION 24
3.6 TYPOLOGIES DES LOGEMENTS 25
3.7 PERSPECTIVES D'EVOLUTION 26

4. PAYSAGE SOCIO-ECONOMIQUE **31**

4.1 CONTEXTE ECONOMIQUE 31
4.1.1 Caractéristiques de la zone d'emploi *31*
4.1.2 Tissu économique local *31*
4.2 POPULATION ACTIVE 32
4.3 SITUATION DE L'EMPLOI 33

5. LES EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE **35**

5.1 EQUIPEMENTS PUBLICS 35
5.2 L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS 35
5.3 LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION 37

6. LES DEPLACEMENTS **38**

6.1 LE RESEAU ROUTIER 38
6.2 LES RESEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN 40
6.3 LE RESEAU DE CIRCULATION DOUCE 42

7. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE **44**

7.1 TOPOGRAPHIE 44
7.2 GEOLOGIE 45
7.3 RISQUES NATURELS 46

7.3.1 Arrêtés de catastrophes naturelles 46
7.3.2 Risque retrait-gonflement des argiles 46
7.3.3 Risque géologique 48
7.3.4 Risque sismique 48
7.3.5 Cavité souterraine 49
7.4 RESEAU HYDROGRAPHIQUE 50
7.5 LES ENERGIES 51

8. ORGANISATION ET PERCEPTION PAYSAGERE 52

8.1 L'OCCUPATION DU SOL 52
8.2 LES ENSEMBLES PAYSAGERS 53
8.3 LES ENTREES DE VILLAGE 53

9. L'ENVIRONNEMENT NATUREL 55

9.1 LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES, CONTRACTUELLES ET INFORMATIVES DU MILIEU NATUREL 55
9.2 DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS 59
9.2.1 Le milieu forestier 59
9.2.2 les prairies 61
9.2.3 Les haies et bosquets 61
9.2.4 les vergers 62
9.3 FAUNE ET FLORE 62
9.4 ZONES HUMIDES 66
9.5 TRAME VERTE ET BLEUE 69
9.6 VALEUR ECOLOGIQUE 71
9.7 CIRCUIT D'INTERPRETATION DE LA LIBELLULE 73

10. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE 74

10.1 LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE 74
10.2 LES EXPLOITATIONS AGRICOLES RECENSEES 76
10.3 LES VALEURS AGRONOMIQUES DES TERRES AGRICOLES 78

11. L'ENVIRONNEMENT URBAIN 79

11.1 LES CARACTERISTIQUES DE LA TRAME URBAINE 79
11.2 CONSOMMATION D'ESPACE 82
11.3 LES ESPACES LIBRES ET ESPACES PUBLICS 83
11.4 LE PATRIMOINE BATI 83
11.5 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE 83

12. CONTRAINTES ET SERVITUDES 85

12.1 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES 85
12.1.1 Les zones humides 85
12.1.2 Les massifs boisés 85
12.1.3 Le risque géologique 85
12.1.4 La protection des milieux naturels 85
12.2 CONTRAINTES CULTURELLES ET PAYSAGERES 85
12.2.1 Sites archéologiques 85
12.3 CONTRAINTES AGRICOLES 87
12.4 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 87

DEUXIEME PARTIE : « DES ENJEUX AUX CHOIX RETENUS POUR LA CARTE COMMUNALE ».....*90*
TROISIEME PARTIE : « INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ».....*108*

13. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....109

13.1 TOPOGRAPHIE 109
13.2 HYDROLOGIE.....109

14. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL 110

15. INCIDENCES SUR LE MILIEU AGRICOLE 111

16. INCIDENCES SUR LE MILIEU URBAIN.....112

16.1 HABITAT 112
16.2 RESEAUX.....112

17. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE 114

AVANT-PROPOS

Les objectifs d'une Carte Communale sont énoncés par le Code de l'Urbanisme (Art.L.121-1).

La carte communale (PLU et SCOT) doit permettre :
« 1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature »

Définition de la carte communale

Art.L-124-2 « Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, consultation de la chambre d'agriculture et avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, par le conseil municipal et le préfet. Cette commission rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte par le maire. A défaut, cet avis est réputé favorable. Les cartes communales sont approuvées par délibération du conseil municipal, puis transmises par le maire au préfet qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte. La carte approuvée est tenue à disposition du public. Le projet de révision d'une carte communale concernant une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles est soumis pour avis, par la commune, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.
Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, à

l'exception des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du même code, est approuvé. Elles doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation en application de l'article L. 566-7 du même code, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définis en application des 1° et 3° du même article L. 566-7. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. »

Pièces constitutives de la carte communale

La carte communale est composée d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation :

- Analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement en matière économique et démographique.
- Expose les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
- Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

Les documents graphiques (art.124-3) : « délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées […]. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment qui sont compatibles avec le voisinage des zones habitées. Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme... »

PREMIERE PARTIE :

DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune d'Esserval-Tartre se situe à l'Est du département jurassien, à 15km de Champagnole, à 55km de Lons-le-Saunier, 70km de Dole et à 30km de Pontarlier (Doubs).

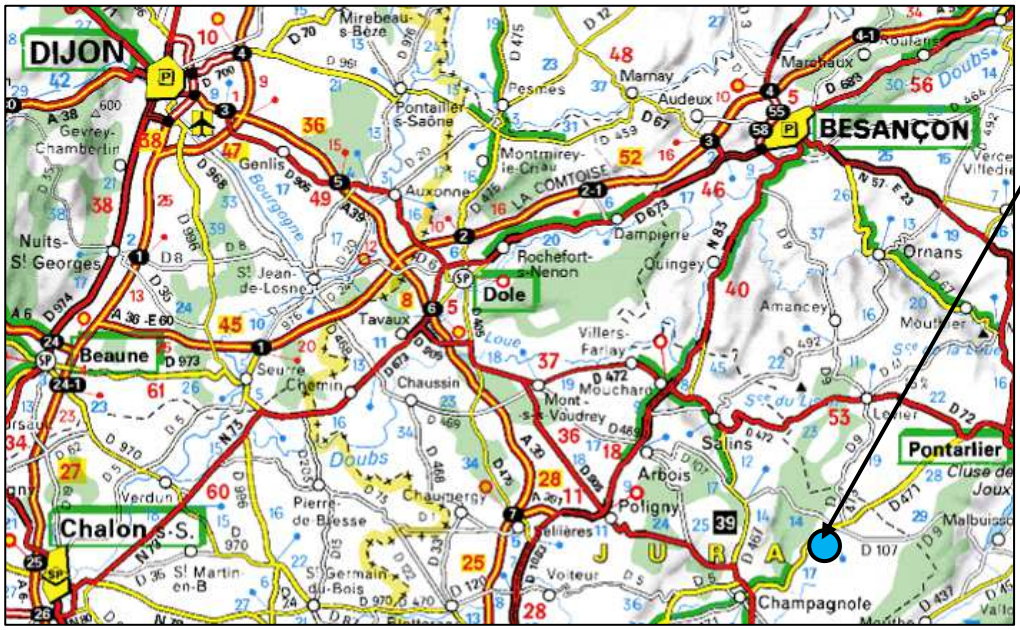

La superficie du territoire communal s'élève à environ 1219 ha.

Les communes limitrophes sont :
- au Nord : Boujailles (25)
- au Nord-Est : Cuvier
- à l'Est : Censeau
- au Sud : Esserval-Combe
- à l'Ouest : Plénise
- au Nord-Ouest : Supt et Chapois

1.2 CONTEXTE TERRITORIAL ET ADMINISTRATIF

Esserval-Tartre est une commune appartenant au **canton de Nozeroy** qui comprend 26 communes : Arsure-Arsurette, Bief-du-Fourg, Billecul, Censeau, Charency, Cerniébaud, Communailles-en-Montagne, Conte, Cuvier, Doye, Esserval-Combe, Esserval-Tartre, La Favière, Fraroz, Gillois, La Latette, Longcochon, Mièges, Mignovillard, Molpré, Mournans-Charbonny, Nozeroy, Onglières, Plénise, Plénisette et Rix-Trébief.

Au niveau intercommunal, la commune appartient à la **Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy** qui regroupe en plus des communes du canton de Nozeroy, les communes de Bief-des-Maisons et les Chalesmes pour une population de 3259 habitants en 2009 (INSEE). Ses compétences sont variées :

- Aménagement de l'espace : constitution de réserves foncières, programme d'aménagement d'ensemble, transport scolaire
- Développement économique : soutien aux activités, création, aménagement, entretien de zones d'activités
- Développement et aménagement social et culturel : activités culturelles ou socio-culturelles, périscolaires, sportives, gestion des équipements
- Développement touristique
- Environnement et cadre de vie : assainissement non collectif, collecte et traitement des déchets ménagés et assimilés
- Logement et habitat : amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- Voirie : création, aménagement et entretien de la voirie intercommunale
- Autres domaines : gestion d'un centre de secours, NTIC, préfiguration et fonctionnement des Pays

La commune fait aussi partie du Pays Haute Vallée de l'Ain qui regroupe la communauté de communes du plateau de Nozeroy et la communauté de communes de Champagnole. Ce Pays regroupe 66 communes pour une population de 21 954 habitants (chiffres INSEE de 2009).

La commune d'Esserval-Tartre appartient également aux syndicats suivants :

- SIVOS maternelle et primaire de la Forêt de la Joux,
- Syndicat intercommunal des eaux du centre-est Jura,
- Syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de Communication (SIDEC) du Jura.

Des documents de planification établis à une échelle plus large devront être pris en compte dans la carte communale d'Esserval-Tartre. Ces documents supra-communaux sont : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée.

- **Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée**

Le SDAGE RM entré en vigueur le 17 décembre 2009 fixe pour une période de 6 ans les objectifs, règles collectives et actions prioritaires pour l'eau et les milieux aquatiques. Il fixe également les mesures permettant de répondre en toute équité aux besoins de développement durable des activités humaines dans le respect des équilibres naturels.
La compatibilité du PLU avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de la quantité des eaux définis par le SDAGE s'exprime notamment au travers de :

- Une gestion rationnalisée et économe de la ressource en eau pour la satisfaction quantitative et qualitative des besoins en eau potable ;
- La préservation de la qualité de l'eau par la maîtrise et la réduction des nuisances et pollutions apportées à l'eau (maîtrise de l'assainissement) ;
- La préservation des zones humides, des milieux aquatiques et de la biodiversité qu'ils recèlent ;
- La prise en compte du risque naturel d'inondation et du phénomène de ruissellement pluvial.

Le SDAGE 2010-2015 fixe des objectifs pour atteindre le bon état des eaux en 2015. Les grandes orientations fondamentales sont :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
  - Insérer le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et outils de planification locale.

- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
  - Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable
  - Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE

- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux

- Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
  - Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire

- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- Mettre en place ou réviser des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales

- Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
  - Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques
  - Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides

- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturels des cours d'eau.

2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

L'analyse socio-démographique s'appuie sur les données statistiques légales de l'INSEE issues des recensements de la population de 1999 et de 2009.
NB : L'analyse des évolutions démographiques est basée sur les données des recensements légaux de l'INSEE. Certaines valeurs peuvent apparaître incohérentes, lorsqu'il s'agit de petites unités, si elles sont issues d'extrapolations de données.

2.1 POIDS DEMOGRAPHIQUE

La commune d'ESSERVAL-TARTRE comprend 82 habitants au recensement de 2009 et représente environ 2,5% de la population de la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy. D'après les données communales, la commune compte aujourd'hui 120 habitants, soit 3,5% de la population de la CCPN.

La densité de population s'élève à 6,7 habitants/km² en 2009. Elle est inférieure à celle de la CCPN (15 hab/km²) et du département (52,3 hab/km²). Cependant, il convient de nuancer cette densité brute car la commune est recouverte pour deux tiers d'un massif forestier (forêt de Joux).

2.2 EVOLUTION DE LA POPULATION

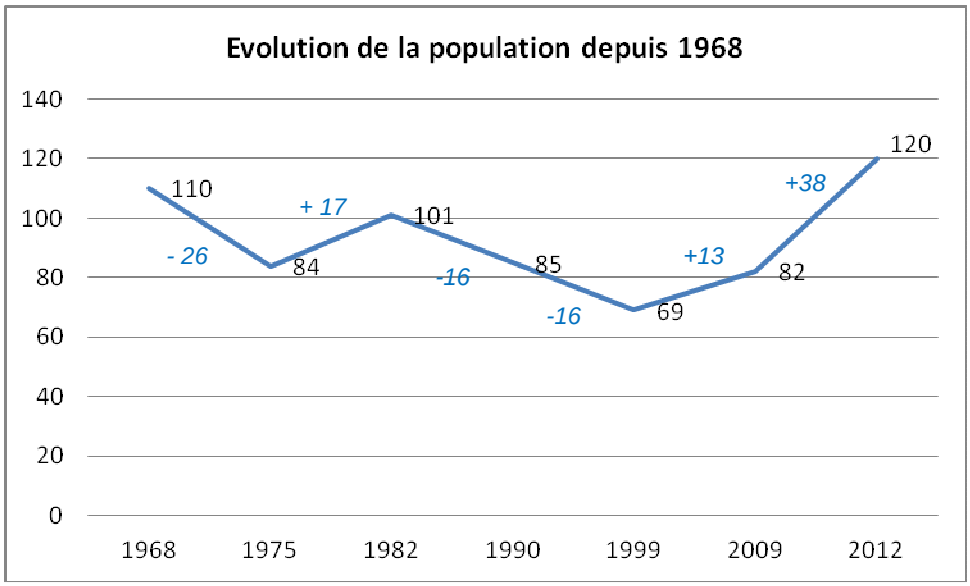

Source : INSEE – RGP

La population connaît une évolution en dents de scie. Depuis 1968, la commune a connu deux phases de décroissance. Actuellement, elle se situe dans une période de croissance démographique. Sur la période 1999-2009, la population a augmenté de 13 habitants, soit 18,8% d'évolution (1,7% de croissance annuelle). La réalisation du lotissement communal a permis un apport important de population. En 2012, la commune a procédé à un recensement exhaustif de sa population en tenant compte des constructions en cours, soit une population de 120 habitants.

Evolution des mouvements de population : solde naturel et solde migratoire

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Variation annuelle moyenne de la population d'ESSERVAL-TARTRE	-3,8%	+2,7%	-2,1%	-2,3%	+1,7%
- Due au solde naturel	0%	+0,9%	-0,1%	-1,0%	+0,7%
- Due au solde migratoire	-3,8%	+1,7%	-2,0%	-1,3%	+1,1%
Taux de natalité en ‰	14,6	20,3	6,7	8,6	13,4
Taux de mortalité ‰	14,6	10,9	8	18,6	6,7
Variation annuelle moyenne de la population de la CCPN					
Variation annuelle moyenne de la population du Jura	+0,3%	+0,2%	+0,3%	+0,1%	+0,4%

Source : INSEE – RGP

La commune d'ESSERVAL-TARTRE connaît une évolution de sa population différente selon l'échelon territorial considéré. En effet, l'augmentation de la population de la CCPN est plus constante et modérée. Tendance encore plus marquée pour l'échelon départemental.

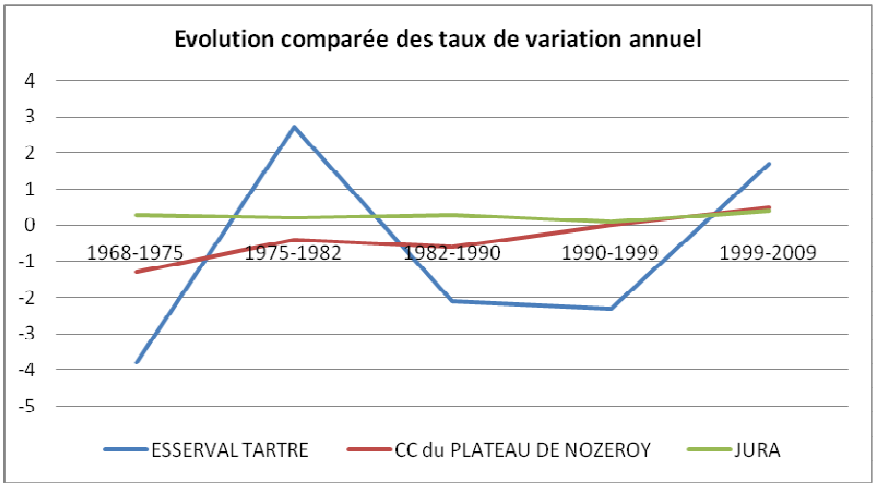

L'analyse des soldes naturels (naissances – décès) et migratoires (arrivées – départs) permet de comprendre le phénomène qui explique la croissance de la population.

La croissance observée dans les années 70-80 s'explique par un solde migratoire positif et dynamique couplé à un solde naturel positif. Les soldes naturels et migratoires se comportent de la même manière, lorsque l'un est positif, l'autre l'est également et inversement. Cela explique l'évolution chaotique de la courbe démographique.

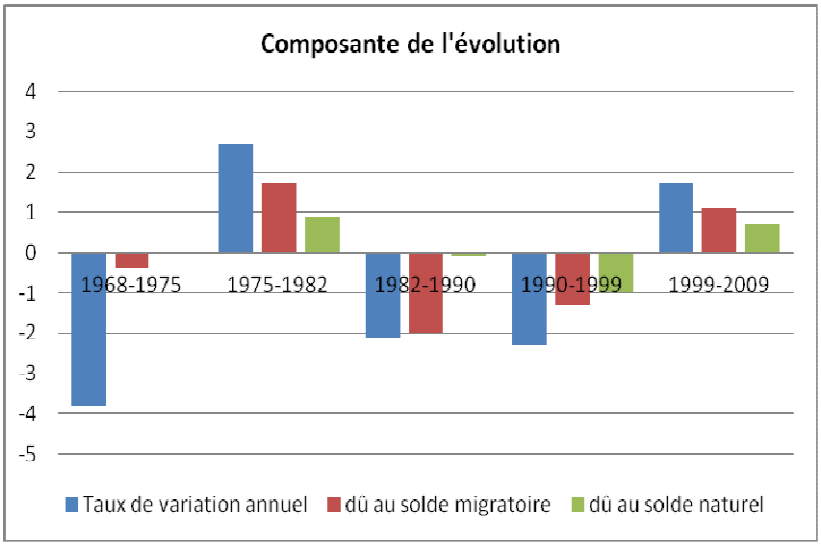
Composante de l'évolution
4
3
2
1
0
-1
-2
-3
-4
-5
1968-1975
1975-1982
1982-1990
1990-1999
1999-2009
Taux de variation annuel
dû au solde migratoire
dû au solde naturel

2.3 REPARTITION DES TRANCHES D'AGES

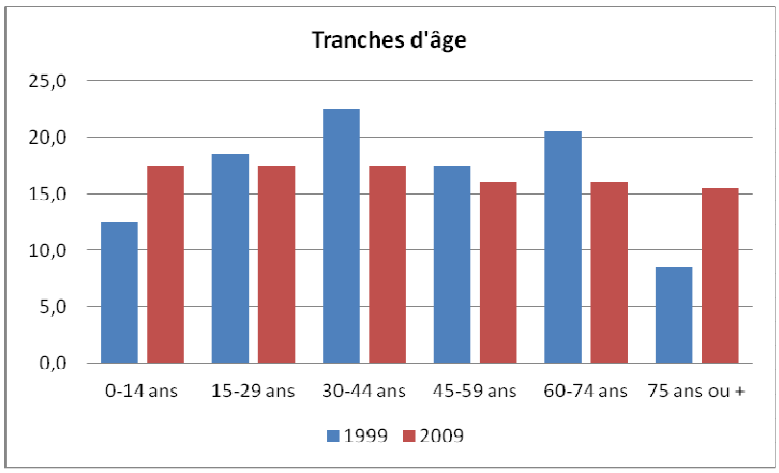

Entre 1999 et 2009, la pyramide des âges s'équilibre fortement. On observe à travers le recensement de 2009 une bonne représentation dans toutes les classes d'âge sans disparités évidentes.

Comparativement à 1999, les classes 0-14 ans et les plus de 75 ans progressent fortement. Les autres tranches d'âges quant à elles diminuent.

L'arrivée de population nouvelle a permis de jouer sur la répartition des classes d'âge.

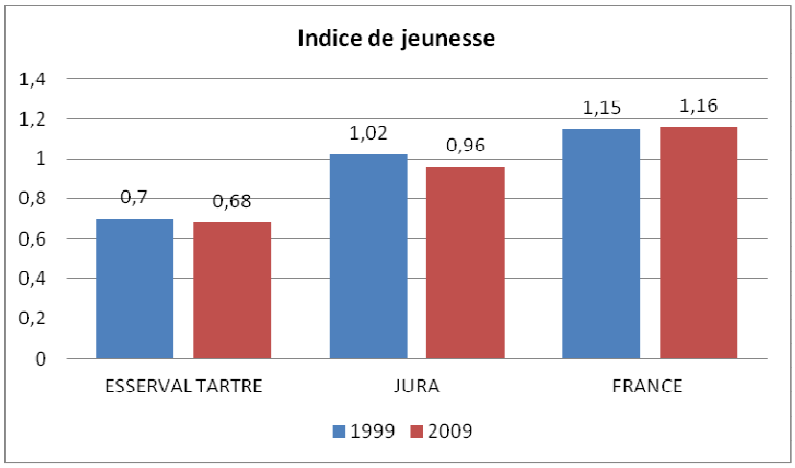

Source : INSEE – RGP

Indice de jeunesse *= population de moins de 20 ans / population de plus de 60 ans.*
Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune. Plus il est bas, plus la population est âgée.

L'indice de jeunesse est de 0,68 pour la commune alors qu'il était de 0,7 en 1999, ce qui traduit un très léger vieillissement de la population.

2.4 EVOLUTION DES MENAGES

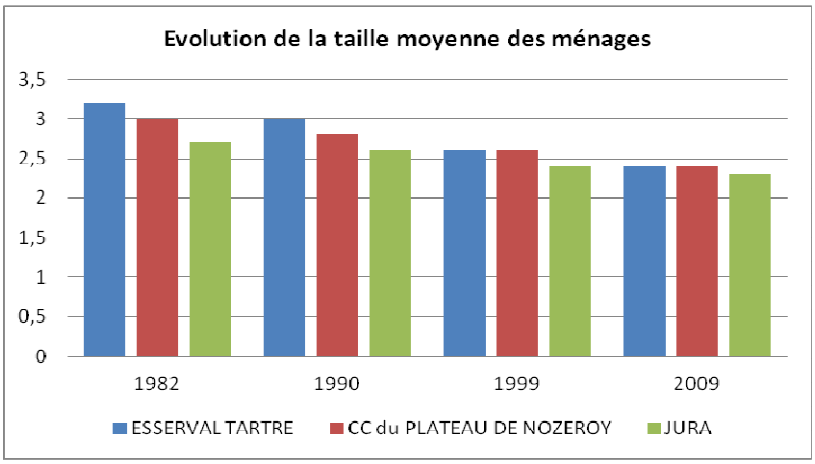

Source : INSEE – RGP

La tendance générale est à la diminution du nombre de personnes composant les ménages depuis 1982. Néanmoins, quelques disparités existent entre les différents échelons territoriaux considérés. Dans les années 80, on constatait des ménages familiaux importants à Esserval-Tartre. Aujourd'hui, les ménages sont constitués de 2,4 personnes en moyenne, équivalant à la moyenne de la CCPN.

Ce phénomène dit de desserrement est également observé au niveau national et est lié aux évolutions socio-démographiques comme la décohabitation des jeunes, la séparation des couples, le vieillissement de la population…

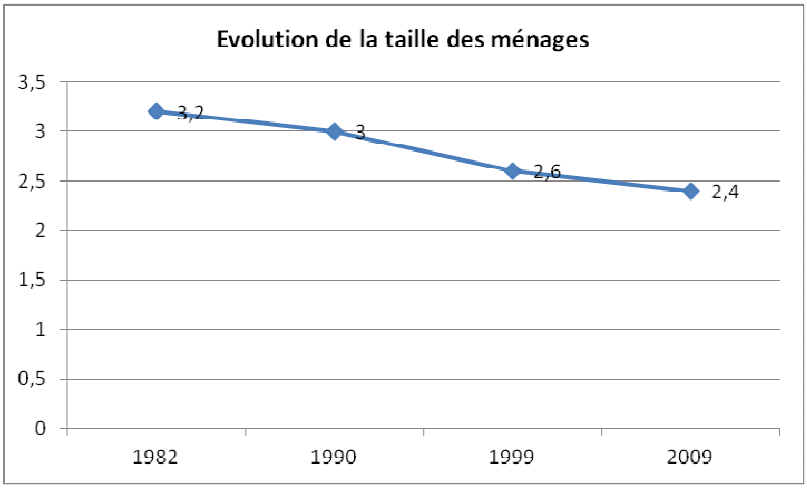

Source : INSEE – RGP

Taille moyenne des ménages *= Population des ménages / Nombre de ménages*

La taille des ménages est en constante diminution depuis 1982. Elle était moyennement élevée à cette époque (3,2 personnes par ménages) et a diminué légèrement pour atteindre 2,4 personnes/ménage en 2009. Cette situation montre qu'en milieu rural les familles étaient nombreuses au sein des corps de fermes.

Une étude INSEE portant sur l'évolution démographique à l'horizon 2020 estime que le desserrement atteindra 2,08 personnes par ménage.

SYNTHESE
DEMOGRAPHIE

- Une évolution démographique en dents de scie mais depuis 1999, une stabilisation avec croissance importante. D'après la commune, il y a aujourd'hui 120 habitants.
- Une population légèrement vieillissante mais l'afflux récent d'habitants permet le rééquilibrage de la pyramide des âges.
- Un desserrement des ménages constaté comme partout en France. En 2009, on compte une moyenne de 2,4 personnes par ménage à Esserval-Tartre.

3. DONNEES LOGEMENTS

3.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

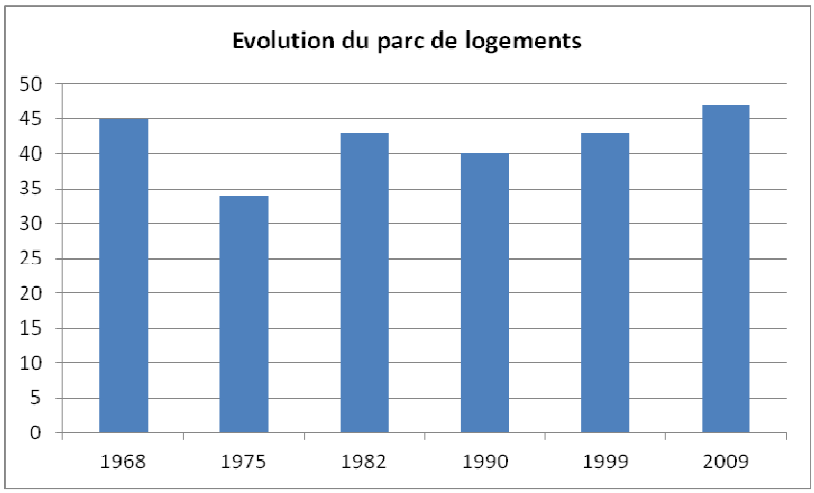

Source : INSEE – RGP

Le rythme de croissance du nombre de logements enregistré à Esserval-Tartre se distingue par des curiosités. En effet, dans les années 70 on observe une baisse importante du volume de logements. Est-ce lié à des changements de destination, des démolitions, des regroupements de logements, une erreur statistique ? Il est difficile d'interpréter cette évolution. Depuis les années 90, on constate une progression régulière du nombre de logements.
En 2009, on comptabilise 47 logements.

3.2 TYPES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

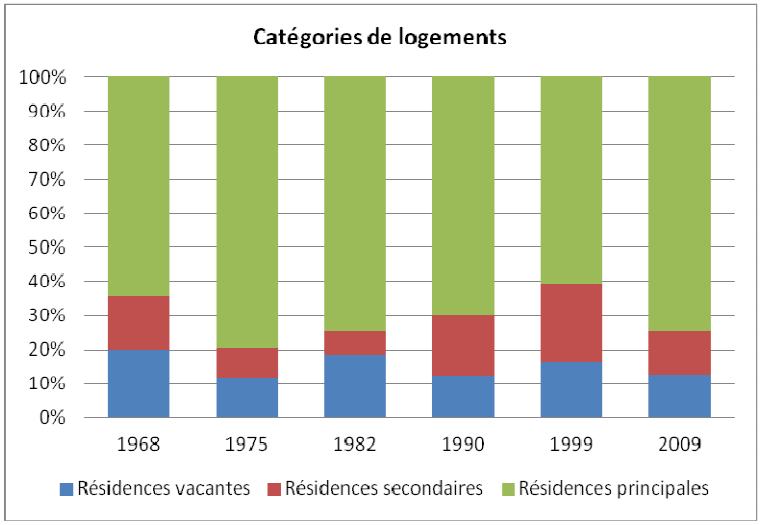

Source : INSEE

Pour l'année 2009, sur les 47 logements que compte la commune, 35 sont des résidences principales, 6 sont des résidences secondaires et 6 des logements vacants. Le taux de résidences secondaires témoigne de la qualité du cadre de vie et de l'attrait touristique de la commune et du canton en général.

On estime qu'un taux de vacance de 6% facilite les changements de résidence des habitants. Ici le taux de vacances se situe au double. Ces logements sont essentiellement constitués par des anciennes fermes qui ne correspondent pas forcément aux attentes des populations actuelles. La réhabilitation des logements vacants est une réflexion à mener avant d'envisager toute extension urbaine. Il s'agit d'un des principes du développement durable.

3.3 STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

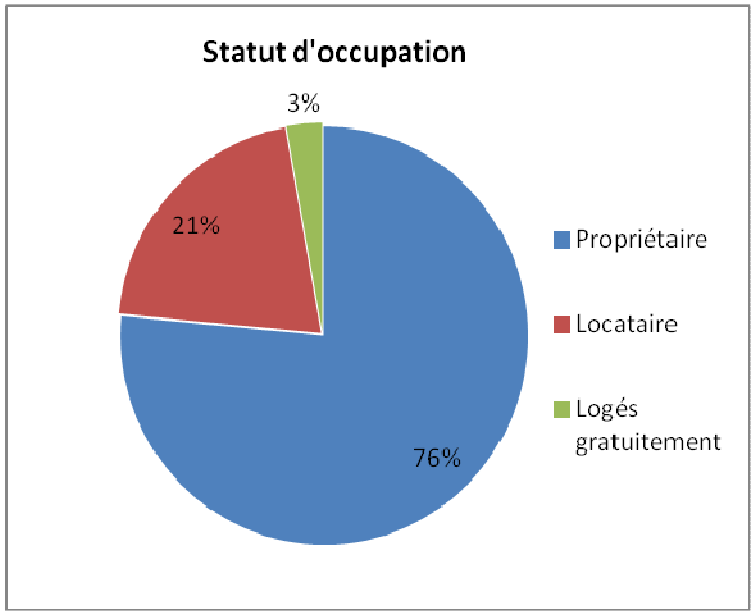

Source : INSEE – RGP

Les logés gratuitement (ne paient pas de loyer et ne sont pas propriétaires) sont constitués par exemple des logements de fonction, des enfants habitant chez leurs parents à titre gratuit…

La commune comprend une forte part de propriétaires (76 %). Ce taux se rapproche de celui de la CCPN (74%) mais se distingue de celui du département (64%).

On compte 6 logements locatifs sociaux, soit 17% des résidences principales. Trois nouveaux logements locatifs sociaux sont prévus. Par ailleurs un projet de réhabilitation de logements est en cours.

3.4 TAILLE DES LOGEMENTS

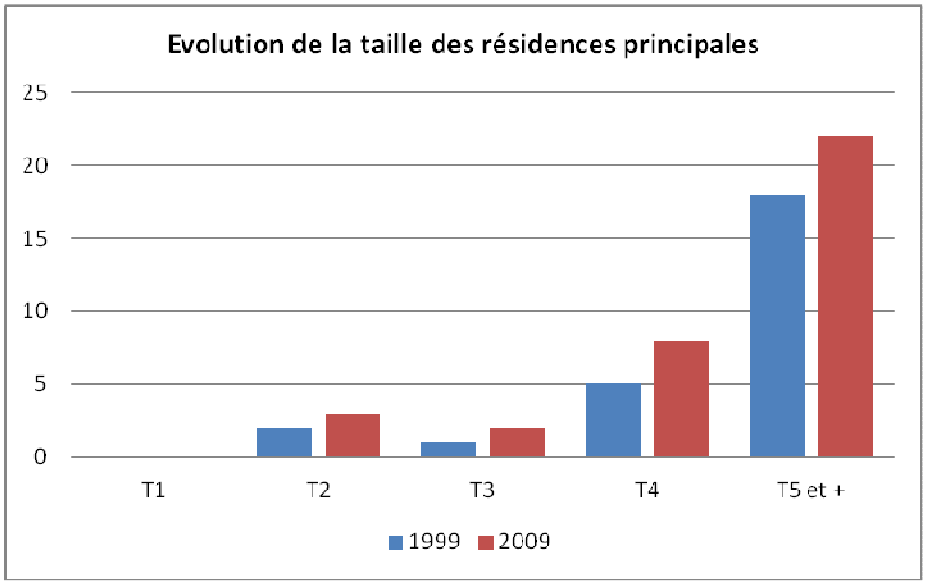

Source : INSEE – RGP

En 2009, les logements d'ESSERVAL-TARTRE sont essentiellement de grande taille, avec une large majorité de 5 pièces et plus (61,8%) suivis par les 4 pièces (23,5 %). A l'inverse, les petits logements d'une pièce sont inexistants et ceux de deux pièces sont très peu nombreux.

Entre 1999 et 2009, on observe une croissance des logements quelque soit la taille des résidences principales. Cela participe à la diversification et la mixité du parc de logements.

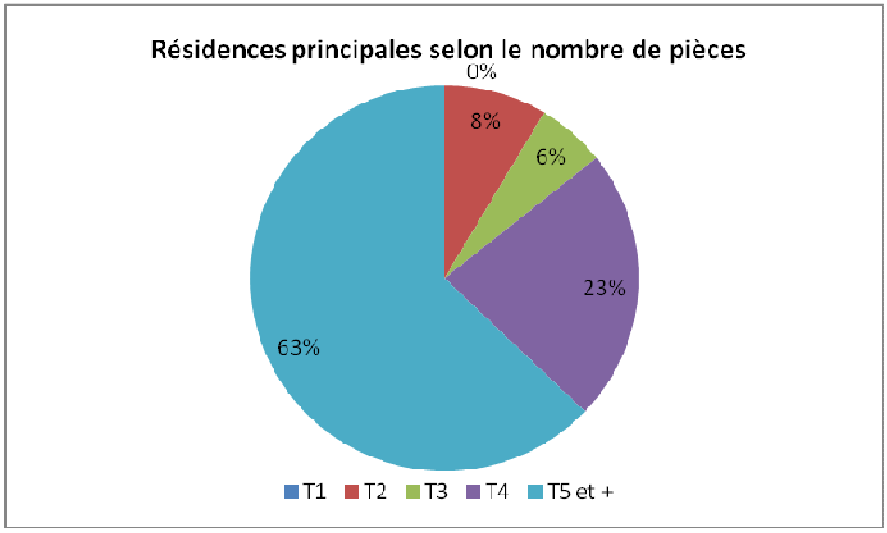

3.5 ANCIENNETE DU PARC ET RYTHME DE CONSTRUCTION

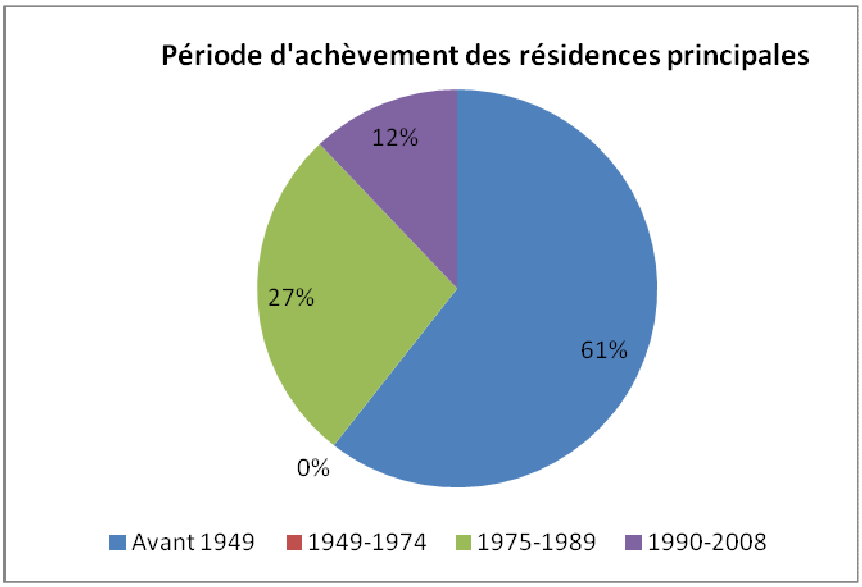

Source : INSEE – RGP

Le parc de logements d'ESSERVAL-TARTRE s'est principalement constitué avant guerre. En effet, la commune se distingue par une part importe d'anciens corps de ferme.
Il n'y aurait pas de logement en mauvais état de catégorie 7 et 8 sur la commune.

Il est à noter que 15 permis de construire ont été délivrés sur la commune entre 1999 et 2011.

9 dossiers ont été déposés en 2012 dans le cadre de l'OPAH (propriétaires-occupants et bailleurs).

3.6 TYPOLOGIES DES LOGEMENTS

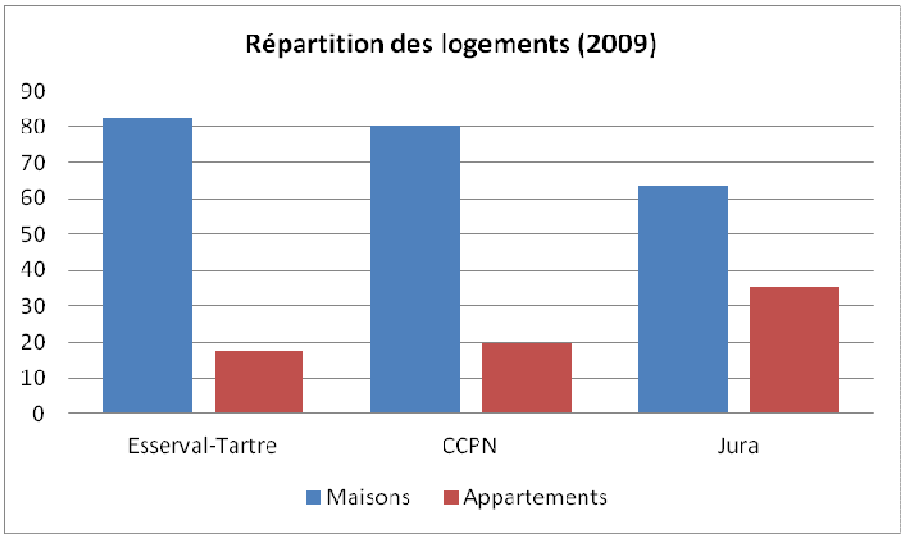

Source : INSEE – RGP

La part des maisons à Esserval-Tartre représente plus de 82% du parc de logements. Elle est légèrement supérieure à celle de la CCPN (80,2%) et du département (63,8%). La tendance s'inverse concernant les appartements. En effet, la part enregistrée dans la commune est de 17,4% alors qu'elle s'élève à 35,4% dans le Jura. Cela montre une fois de plus le profil rural de la commune.

3.7 PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune. Les scénarii se présentent de la manière suivante :

- Besoins en logements pour un maintien de la population entre 2012 et 2025 :

- Phénomène de desserrement :

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux. D'une manière générale, l'augmentation du nombre de ménages de tailles réduites entraîne des besoins plus importants en matière de logements.
Cette augmentation du nombre de ménage est issue de la progression des divorces, des séparations, de l'augmentation du nombre de personnes célibataires, du vieillissement de la population.

Compte tenu du phénomène général de diminution de la taille des ménages en France, il est fort probable que cette situation se poursuive dans les années à venir.
L'INSEE a réalisé une prospective sur l'évolution de la population à l'échelle du Pays du Revermont, du Pays de la Haute-Vallée de l'Ain et du Pays des Lacs et Petite Montagne. En 2005, le taux d'occupation était de 2,29 personnes par ménage. A l'horizon 2020, le modèle Omphale de l'INSEE prévoit un taux de 2,08 personnes par ménage, soit une baisse de 0,21 personne par ménage entre 2005 et 2020. On peut estimer que cette baisse sera du même ordre de grandeur en 2025.

Ainsi, le taux d'occupation d'Esserval-Tartre passerait donc de 2,4 personnes par ménage en 2009 à 2,19 personnes par ménage en 2025, soit une baisse de 0,21 personne par ménage.

Détail des calculs :

Population 2012 / taux d'occupation 2009 = 120 / 2,4 = 50
Population 2012 / taux d'occupation 2025 = 120/ 2,19 = 55

55 - 50 = **5 logements nécessaires pour répondre à la diminution de la taille des ménages.**

- Phénomène de vacance :

1999 : 7 logements vacants
2013 : 4 logements vacants (6,8% du parc de logements)
Entre 1999 et 2013, la vacance a diminué de 3 unités.

On estime qu'un taux proche de 6% permet une bonne rotation de la population au sein du parc de logements. **On peut donc légitimement estimer que ce taux moyen se maintiendrait sensiblement d'ici 2025.**

On fait donc l'hypothèse suivante :

58 (parc de logements total en 2013) x 0,06 (6%) = 3 logements vacants
En 2012, le parc de logements vacants représente 4 logements.
3 – 4 = -1 logements vacants.

1 logement vacant pourrait donc être transformé ou réapproprié en résidence principale. Il est à noter que sur les 4 logements vacants, 2 sont habitables sans travaux, ce qui facilite leur mobilisation.

Récapitulatif :

- Phénomène de desserrement :	5 logements
- Logements vacants :	- 1 logements
TOTAL	**4 logements**

Pour assurer le maintien de la population, il est nécessaire de prévoir 4 logements.

- Croissance démographique :

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune. Les scénarii se présentent de la manière suivante :

- Le premier scénario se base sur le taux de variation annuel moyen propre à la commune, calculé sur la période 1982-2012. Dans ce cas, **la commune compterait en 2025 : 130 habitants**. Cela correspond à une croissance de 10 habitants pour environ 4 logements, soit 0,3 logements par an.

  Détail des calculs :
  120 x 0,3% (taux de variation annuel moyen 1982-2012) = 0,7 (croissance de population annuelle)
  0,7 x 12 (nombre d'années pour la période 2013-2025) = 8 habitants (croissance de population d'ici 2025)
  8 + 120 ≈ 130 habitants (population en 2025)

  10/2,19 (estimation de la taille des ménages d'ici 2025) = 4
  4 /12 (nombre d'années pour la période 2013-2025) = 0,3

- Le deuxième scénario se base sur le taux de variation annuel moyen propre à la commune basé sur la période 1990-2012. Dans ce cas, **la commune compterait en 2025 : 145 habitants**. Cela correspond à une croissance de 25 habitants pour environ 11 logements, soit 0,9 logement par an.

  Détail des calculs :
  120 x 1,6% (taux de variation annuel moyen 1990-2012) = 1,92 (croissance de population annuelle)
  1,92 x 12 (nombre d'années pour la période 2013-2025) = 23 habitants (croissance de population d'ici 2025)
  23 + 120 ≈ 145 habitants (population en 2025)

  25/2,19 (estimation de la taille des ménages d'ici 2025) = 11
  11 /12 (nombre d'années pour la période 2013-2025) = 0,9

- Le troisième scénario se base sur un taux de variation annuel moyen propre à la commune basé sur la période 1968-2012. Dans ce cas, **la commune compterait en 2025 : 125 habitants**. Cela correspond à une croissance de 5 habitants pour environ 2 logements, soit 0,19 logement par an.

Détail des calculs :
120 x 0,2% (taux de variation annuel moyen 1975-2012) = 0,24 (croissance de population annuelle)
0,24 x 12 (nombre d'années pour la période 2013-2025) = 3 habitants (croissance de population d'ici 2025)
3 + 120 ≈ 125 habitants (population en 2025)

5/2,19 (estimation de la taille des ménages d'ici 2025) = 2,3
2,3 /12 (nombre d'années pour la période 2013-2025) = 0,19

Graphique des perspectives d'évolution

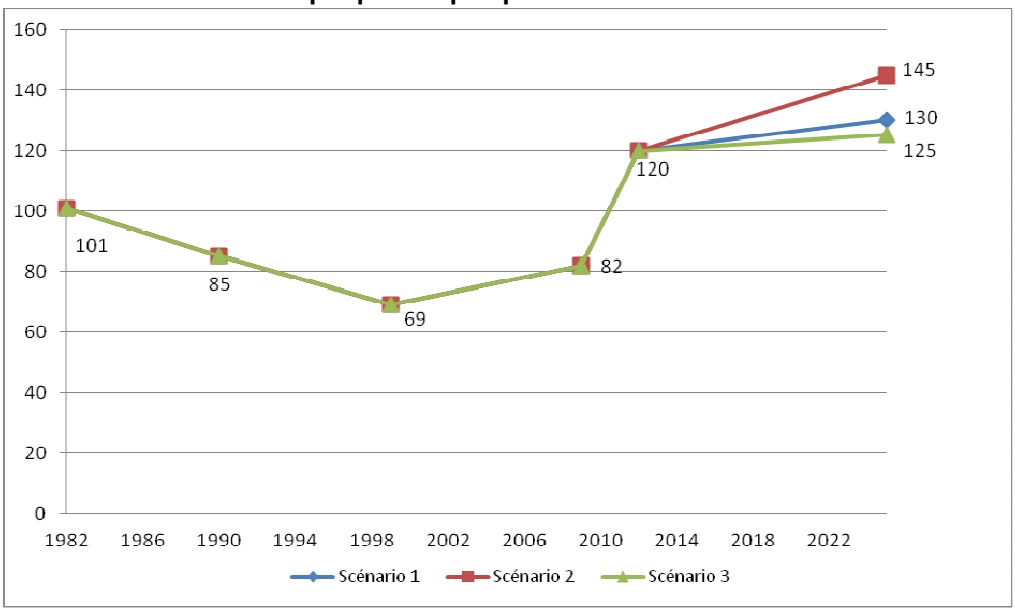

La carte communale doit donner la possibilité à la commune de répondre à la demande en terrain constructible, tout en respectant un rythme raisonnable et en maîtrisant son développement. Il est essentiel de retenir qu'une carte communale est un document révisable. En fonction de l'avancée de l'urbanisation, elle pourra être modifiée pour ouvrir d'autres secteurs à l'urbanisation. Le scénario choisit doit être réaliste et prendre en compte l'évolution à plus grande échelle, notamment le canton qui observa un taux d'évolution annuel de 0,5% entre 1999 et 2009. Il faut rester cohérent par rapport à ce rythme d'évolution et ne pas se calquer sur la forte évolution qu'a connût la commune ces dernières années. Les lotissements ont toujours un effet « spectaculaire » à court terme.

Choix du scénario	Variation annuelle	Besoin en logements	Rythme de la construction
Maintien de la population	0	4 logements	0,3 logement / an
Scénario 1 : + 10 habitants	+0,7%	4 + 4 = 8 logements	0,66 logement / an
Scénario 2 : + 25 habitants	+1,9%	4 + 11 = 15 logements	1,25 logement / an
Scénario 3 : + 5 habitants	+0,2%	4 + 2 = 6 logements	0,5 logement / an

La commune a retenu le scénario n°1, avec une croissance de 10 habitants pour atteindre 130 habitants d'ici 2025, soit un besoin de 8 logements.

- Besoins en foncier :

Si l'on considère la taille des parcelles construites dans le lotissement communal aux Marets, la surface moyenne des parcelles est de 1130 m², hors VRD.

La construction de nouveaux logements nécessite de prévoir l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles. Afin d'évaluer les besoins en terme de superficie foncière, nous prenons les hypothèses de répartition suivantes :

85% de logements individuels, à raison de 900 m² par logement (hors VRD)
15% de logements collectifs, à raison de 700 m² par logement (hors VRD)

- Maintien de la population : (4 logements)
4 logements individuels

4 x 900 = 3600 m²
3600 x 1,2 (taux de rétention foncière de 20%) = 4320 m²
4320 x 1,2 (20% de VRD) = 5184 m² = **0,52 ha**

- Croissance + 10 habs (8 logements)
7 logements individuels et 1 construction de logements jumelés

7 x 900 + 1 x 700 = 7000 m²
7000 x 1,2 = 8400 m²
8400 x 1,2 = 10080 m² = **1 ha**

- Croissance : + 25 habs (15 logements)
13 logements individuels et 2 logements jumelés

13 x 900 + 2 x 700 = 13100 m²
13100 x 1,2 = 15720 m²
15720 x 1,2 = 18864 m² = **1,9 ha**

- Croissance : + 5 habs (6 logements)
5 logements individuels et 1 logement jumelé

5 x 900 + 2 x 700 m² = 5200 m²
5200 x 1,2 = 6240 m²
6240 x 1,2 = 7488 m² = **0,75 ha**

SYNTHESE
LOGEMENTS

- Un parc de logements en croissance régulière depuis 1990
- Une majorité de résidences principes occupées par leur propriétaire
- Un taux important de résidences vacantes
- Des logements de plus en plus grands

4. PAYSAGE SOCIO-ECONOMIQUE

4.1 CONTEXTE ECONOMIQUE

4.1.1 CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'EMPLOI

La commune d'ESSERVAL-TARTRE appartient à la zone d'emploi de Pontarlier (25). Cette zone d'emploi concentre 5 % de l'emploi régional. Elle concentre 21 192 emplois et 6500 travailleurs frontaliers.
Elle observe le taux de chômage le plus faible de la région.

Esserval-Tartre commence à ressentir de plus en plus l'effet frontalier. En effet, même si elle se situe à 45km de la Suisse, elle commence à être recherchée par les frontaliers en raison d'un foncier plus abordable que Pontarlier et les communes voisines.

4.1.2 TISSU ECONOMIQUE LOCAL

Commerces et entreprises

- Garage et matériel agricole
- Casse automobile

A proximité de la commune, les habitants disposent de deux boulangeries (Censeau et Nozeroy), de médecins (Mignovillard et Nozeroy)...

4.2 POPULATION ACTIVE

*La **population active** se définit comme l'ensemble des personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) qui ont un emploi (population active occupée) ou qui sont au chômage, à l'exclusion de celles ne cherchant pas d'emploi, comme les personnes au foyer, les rentiers.*

***Taux d'activité** = nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) / la population de 15 ans à 64 ans.*

***Taux de chômage** = (Nombre de chômeurs / Population active) x 100*

Population active et chômage à Esserval-Tartre entre 1999 et 2009

	1999	2009
Population active	33	39
Chômeurs	1	1
Taux de chômage (%)	3%	2,6%

Source : INSEE – RGP

En 2009, sur une population communale de 82 habitants, 38 personnes exercent une activité professionnelle et 1 personne est à la recherche d'un emploi.

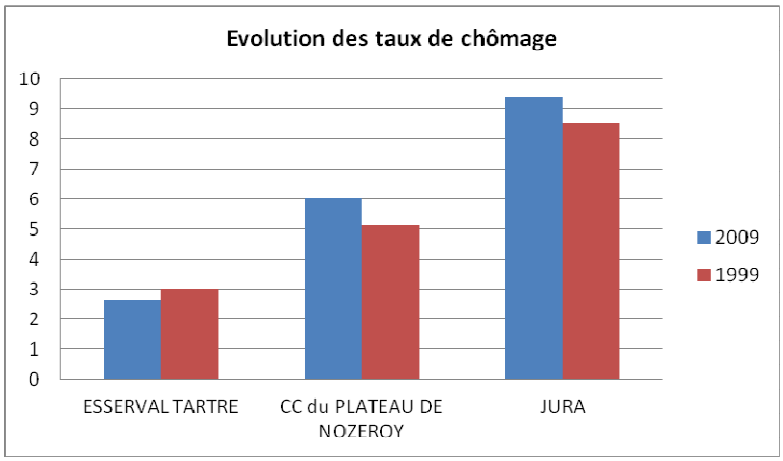

Source : INSEE – RGP

En 2009, le taux de chômage est inférieur à ceux de la CCPN et du département. Il augmente dans toutes les échelles territoriales excepté à Esserval-Tartre.

4.3 SITUATION DE L'EMPLOI

***Taux d'emploi** = nombre total d'emplois / population active totale*

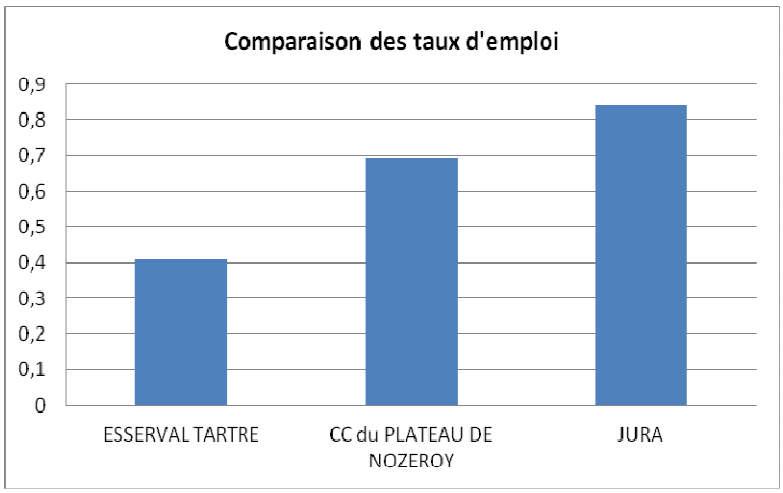

Source : INSEE – RGP

Le taux d'emploi en 2009 est de 0,41 à Esserval-Tartre alors qu'il s'élève à 0,84 dans le Jura et 0,68 au sein de la CCPN. Ainsi, 41% des besoins d'emplois des actifs résidents peuvent être comblés. Le reste des emplois est à rechercher ailleurs, dans les communes ou départements voisins.
16 emplois existent dans la commune en 2009. Ce chiffre reste stable par rapport à 1999.

Les migrations alternantes

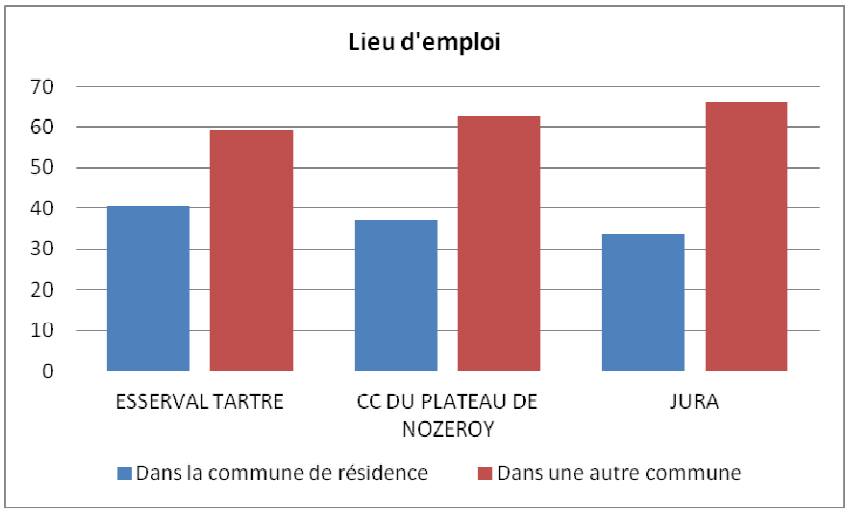

Source : INSEE – RGP

Même si la commune est très rurale, la proportion d'habitants exerçant leur emploi à Esserval-Tartre est plus importante qu'à l'échelle de la CCPN et à l'échelle départementale.
Cela s'explique par la présence importante d'actifs agricoles notamment et de personnes qui exercent leur emploi à domicile.

Les actifs « migrants » se déplacent sur les communes de Bief-du-Fourg, Nozeroy, Pontarlier ou encore Besançon pour exercer leur emploi.

SYNTHESE
ECONOMIE

- Une appartenance à la zone d'emplois de Pontarlier
- Un tissu économique local tourné essentiellement vers l'agriculture
- Une commune qui compte 39 actifs
- Un taux de chômage (2,6%) en baisse et qui est moins élevé par rapport à ceux de la CCPN (6%) et du Jura (9,4%)
- Des migrations domicile-travail modérées puisque 59% des actifs travaillent dans une autre commune

5. LES EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

5.1 EQUIPEMENTS PUBLICS

On trouve la mairie, la salle des fêtes et le terrain de jeux situé près de la mare.
Le terrain de jeux est facilement accessible pour les enfants du village. Il fait le lien entre le lotissement récent et la partie ancienne du village.

Pour l'école maternelle et primaire, les enfants se rendent à Censeau car il existe un SIVOS entre les communes de Censeau, Cuvier, Esserval-Tartre, Plénise, Plénisette et Onglières. Une dizaine d'enfants d'Esserval-Tartre y est scolarisée.

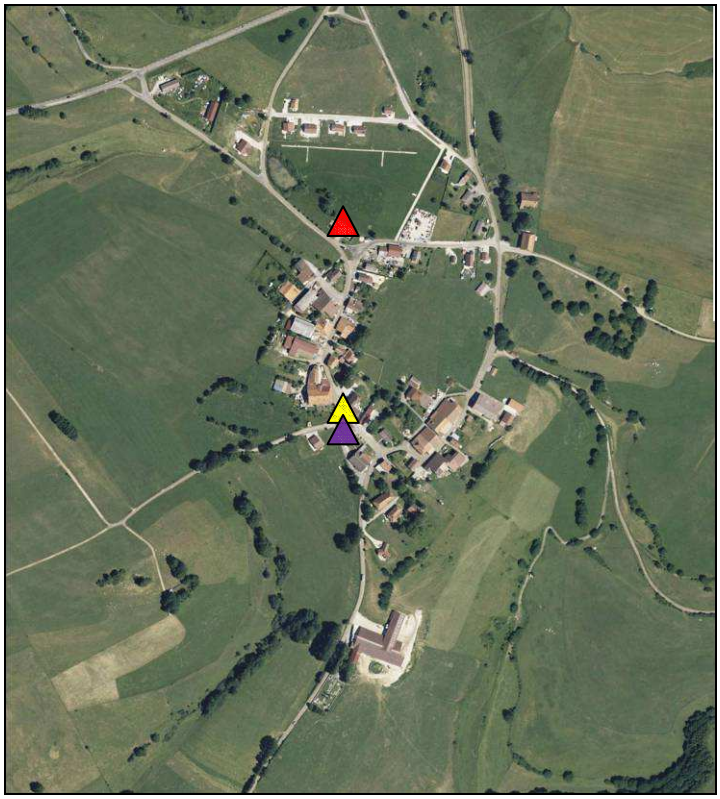

Aire de jeux

Mairie-Salle des fêtes

Eglise

5.2 L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

L'eau est une ressource épuisable. Sa bonne gestion permet de préserver la ressource, mais surtout la qualité de l'eau est de plus en plus un enjeu fondamental dans le développement des territoires.

- **Eau potable**

Véolia est le gestionnaire du réseau d'eau potable. L'eau provient de la source de la Papeterie située à Sirod.

La source communale n'est plus utilisée à des fins domestiques mais uniquement agricoles.
Il existe deux grandes réserves incendies, l'une située sous la place vers la Mairie et l'autre située vers l'aire de jeux. D'après le dernier rapport du SDIS, deux bornes incendies sont conformes et quatre sont accessibles mais en sous alimentation.

- **Assainissement**

L'assainissement est de type individuel.
Le SDAGE RM prévoit que les collectivités responsables de leur assainissement se dotent d'un schéma directeur adapté aux conditions locales au plus tard fin 2015.
Il existe un SPANC au sein de la communauté de communes qui a en charge le contrôle et le suivi des installations depuis 2010 pour les constructions neuves. Pour la période de 1998 à 2010, c'est le Conseil général qui effectuait ces tâches.
Une campagne de visites sur l'ensemble de la commune est prévue pour 2014, voire 2015, afin de réaliser un diagnostic complet des installations présentes.

Pour les constructions neuves contrôlées, toutes les filières mises en place sont conformes.
Lors de la vente de biens immobiliers, le SPANC a déjà réalisé des diagnostics d'installations concernant des constructions anciennes. Il s'agit bien souvent de fosses septiques (pré-traitement), sans qu'il y ait de filière de traitement à la sortie. Les eaux vannes issues du pré-traitement et les eaux ménagères brutes sont plutôt raccordées au réseau d'eaux pluviales.
L'acheteur est tenu de mettre aux normes sa filière d'assainissement individuel dans l'année qui suit l'acquisition.
A Esserval-Tartre, de nombreuses ventes ont eu lieu, ce qui permet petit à petit d'améliorer la situation de conformité des filières s'assainissement.

- **Déchets**

La communauté de communes gère la collecte des ordures ménagères.

La collecte des ordures ménagères est assurée une fois par semaine et celle du tri sélectif deux fois par mois.

La déchetterie la plus proche se situe à Mignovillard.

Le SYDOM du Jura assure le traitement des déchets ménagers collectés, selon quatre modes de traitement :
- Le tri par matériau des déchets recyclables au CDTOM (centre départemental de traitement des ordures ménagères)
- L'incinération des ordures ménagères résiduelle au CDTOM
- Le compostage des éléments fins fermentescibles et des déchets verts
- Le stockage des déchets ultimes

Le traitement de ces déchets se fait par le biais de plusieurs installations :
- Le CDTOM à Lons-le-Saunier
- Le centre de stockage du Jura à Courlaoux – Les Repôts
- Les cinq stations de transfert

5.3 LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

La commune est couverte de manière satisfaisante par la téléphonie mobile et par le réseau ADSL bien que ce dernier peut sembler limite en terme de débit. Une antenne mobile SFR est présente sur le sommet de l'ancien château d'eau.

6. LES DEPLACEMENTS

6.1 LE RESEAU ROUTIER

La commune d'Esserval-Tartre est desservie par les infrastructures routières suivantes :

- RD 471 : relie les communes de Lons-le-Saunier à Censeau puis Chaffois dans le Doubs.
- RD 107 : permet d'assurer la liaison entre Arbois et Bonnevaux dans le Doubs.
- RD284 : pour se rendre à Nozeroy.

Entre 2002 et 2011, on recense 3 accidents (2 tués, 2 blessés hospitalisés, 4 blessés non hospitalisé), les voies concernées sont la RD471 et la voie communale 0 (données fournies par la DDT).

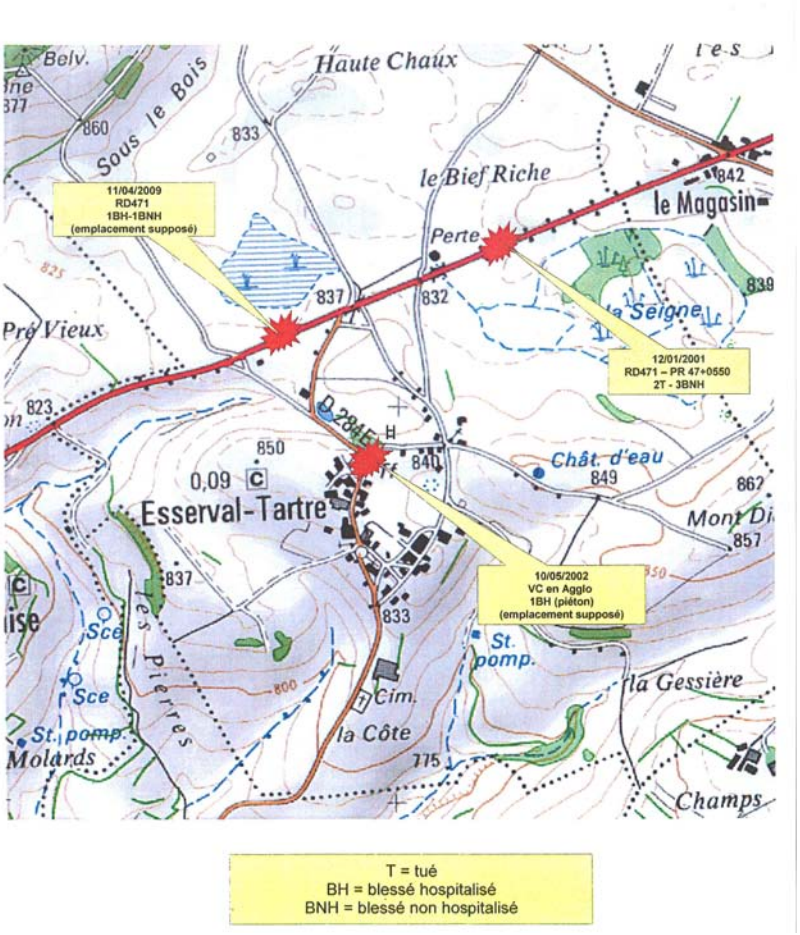

La RD471, colonne vertébrale de la CCPN, draine un flux important de circulation. Un comptage a été réalisé sur la commune en 2011 et estime une moyenne de 3980 véhicules / jour dont 13% de poids lourds. En 2013, la commune estime que le trafic a dépassé les 4000 véhicules/jour.

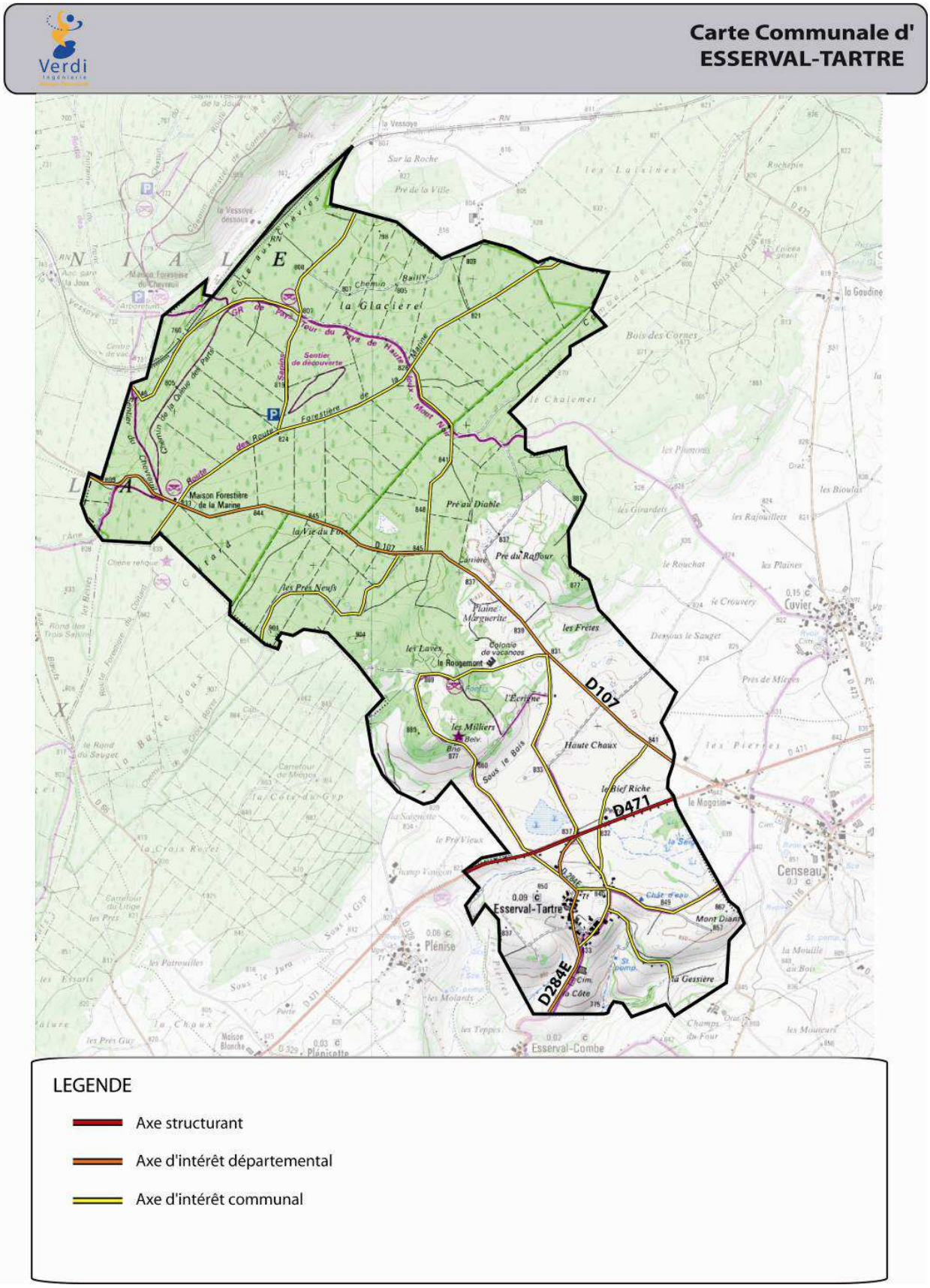
Carte Communale d'
ESSERVAL-TARTRE
la Glacière
Maison Forestière de la Marine
Pré au Diable
Pré du Raffour
les Prés Neufs
Plaine Marguerite
les Frêtes
Colonie de vacances
le Rougemont
les Laves
l'Ecrigne
les Milliers
Haute Chaux
le Bief Riche
le Magasin
D107
D471
D284E
Esserval-Tartre
Plénise
Esserval-Combe
Cuvier
Censeau
la Gessière
Mont Diant
la Côte
LEGENDE
Axe structurant
Axe d'intérêt départemental
Axe d'intérêt communal

6.2 LES RESEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN

Les transports collectifs sont assurés par le Conseil Général du Jura via un Etablissement Public à Caractère Commercial et Industriel (EPIC), la RDTJ (Régie Départementale des Transports du Jura). La RDTJ intervient au niveau de la commune d'Esserval-Tartre via le réseau JURAGO, le réseau de Bus Public Jurassien et de transport scolaire.

Réseau de bus JURAGO

1 ligne régulière de transports publics de voyageurs pendant la période scolaire dessert la commune d'Esserval-Tartre.

MOURNANS – CENSEAU - CHAMPAGNOLE

HORAIRES LIGNE 502

Les cars de cette ligne sont équipés de plateformes facilitant la montée, la descente et le transport des personnes à mobilité réduite dans les meilleures conditions de sécurité et de confort.

Dans tous les cas, merci de nous contacter au 03 82 52 02 28.

Nota : A A

Services	1	3	5
Fonctionnement	Scol	Scol	toute l'année
COMMUNES	lmmjv--	lmmjv--	-m--s-
LENT Patte d'oie - Lotissement		07:13	
CHARBONNY Mairie		07:03	
ONGLIERES croisement D471/D66		07:01	
PLENISETTE D 471		06:59	
PLENISE D 471		06:57	
ESSERVAL TARTRE D471		06:54	
CENSEAU Magasin		06:52	
CUVIER Village		06:48	09:05
CENSEAU Village		06:45	09:09
BIEF DU FOURG Village	06:48		09:11
COMMUNAILLES Gare	06:46		
MIGNOVILLARD Petit Villard Chalet	06:50		09:13
MIGNOVILLARD Mairie Ecole	06:52		09:15
MIGNOVILLARD Lot.la Baume	06:54		09:16
MIGNOVILLARD Froidefontaine Fruitière	06:56		09:17
MIGNOVILLARD Essavilly D35	06:58		09:19
MOLPRE Mairie	07:02		09:21
NOZEROY JURABUS SRO	07:05		09:23
NOZEROY Tour de l'Horloge	07:07		09:25
LA FAVIERE Carrefour Conte	07:11		09:28
GILLOIS Fromagerie	07:14		09:31
SIROD Salle des Fêtes			09:38
SAPOIS Bac à Verre			
BOURG DE SIROD ancien lavoir			09:41
CHAMPAGNOLE Lycée P. E. VICTOR	07:26	07:33	
CHAMPAGNOLE Oppidum	07:28	07:28	09:50
CHAMPAGNOLE Collège Louataux	*	*	

SERVICE SUR RESERVATION

Services	2	4	6	8	12	10
Fonctionnement	Scol	Scol	Scol	Scol	Scol	toute l'année
COMMUNES	--m----	--m----	lm-jv--	lm-jv--	lm-jv--	-m--s-
CHAMPAGNOLE Collège Louataux	12:30	*	*	*	17:05	
CHAMPAGNOLE Place Prost-Chalet	12:35	12:30	17:45	17:45	17:10	12:00
CHAMPAGNOLE Lycée P. E. VICTOR	12:40	12:35	17:40	17:50		
LENT Patte d'oie - Lotissement	12:48		17:53		17:40	
SAPOIS Bac à Verre		12:40		17:53		
BOURG DE SIROD ancien lavoir						12:09
SIROD Salle des Fêtes						12:12
GILLOIS Fromagerie		12:53		18:04		12:19
LA FAVIERE Carrefour Conte		12:55		18:07		12:22
NOZEROY Tour de l'Horloge		13:04		18:13		12:30
NOZEROY JURABUS SRO	13:41	13:06		18:15		12:31
MOLPRE Mairie	13:38			18:18		12:33
MIGNOVILLARD Essavilly D35	13:36			18:22		12:37
MIGNOVILLARD Froidefontaine Fruitière	13:32			18:24		12:41
MIGNOVILLARD Lot.la Baume	13:30			18:26		12:43
MIGNOVILLARD Mairie Ecole	13:28			18:28		
MIGNOVILLARD Petit Villard Chalet	13:26			18:30		12:46
BIEF DU FOURG Village	13:24			18:32		12:48
COMMUNAILLES Gare	13:23			18:34		
CENSEAU Village	13:19		18:29			12:50
CUVIER Village	13:16		18:26			12:54
CENSEAU Magasin	13:11		18:21			
ESSERVAL TARTRE D471	13:09		18:19			
PLENISE D 471	13:06		18:16			
PLENISETTE D 471	13:03		18:13			
ONGLIERES Croisement D471/D66	13:01		18:10			
CHARBONNY Mairie	12:58		18:08			

SERVICE SUR RESERVATION

L'arrêt de bus est situé au bord de la RD471, ce qui peut parfois paraître dangereux notamment pour les enfants.

Au niveau du ramassage scolaire, 1 ligne dessert Esserval-Tartre :

CENSEAU – ONGLIERES - NOZEROY HORAIRES LIGNE **520**

Période de fonctionnement		scol	scol	scol	scol	scol	scol
Jours de fonctionnement (lmmjvs)		lmmjv	lm-jv	lm-jv-	mer	lm-jv-	lm-jv-
COMMUNE	NOM DE L'ARRET	1	3	2	4	5	6
ONGLIERES	Place Mairie	07:50	08:30	12:30	13:13	13:32	17:31
PLENISETTE	Mairie	07:52	08:32	12:25	13:08	13:34	17:26
PLENISE	Village	07:55	08:35	12:23	13:06	13:37	17:24
ESSERVAL TARTRE	Aire de Jeux	07:58	08:37	12:20	13:03	13:39	17:21
CENSEAU	Magasin	08:02	08:40	12:10	12:53	13:42	17:11
CUVIER	Ecole	08:05	08:45	12:15	12:58	13:47	17:16
CENSEAU	Ecole maternelle		09:00	12:07		14:00	17:07
CENSEAU	Ecole	08:10	08:55	12:03	12:50	13:55	17:03
MIEGES	Mairie	08:16		11:40	12:45		16:55
NOZEROY	Collège / Ecole	08:20		11:35	12:35		16:50

Ecole primaire : déposée en 1er, en faisant 1/2 tour sans marche arrière au carrefour des Grangettes

Ecole maternelle : déposée en faisant le tour par le lotissement. Le soir : reprise inchangée.

Ici, le bus passe dans le village et s'arrête à l'aire de jeux.

6.3 LE RESEAU DE CIRCULATION DOUCE

Il existe un sentier de promenade menant vers le belvédère de la Frète Arbey. De plus, le GR de Pays Haute-Joux Mont Noir traverse la forêt de la Joux. Enfin, la commune a réalisé un sentier d'interprétation au sein même du village qui permet de découvrir le milieu naturel et rural sous un angle pédagogique.

Des demoiselles chez les Espagnols
Bienvenue,
Je me présente, je suis Bulle la libellule, ensemble, partons à la recherche des 14 bornes disséminées dans le village, à la découverte de son patrimoine naturel, bâti et humain.
Pour me suivre, aidez-vous du plan au dos du livret d'accompagnement, que vous trouverez dans le local d'accueil en bois.
Sur votre chemin, des bornes matérialisées par des ronds oranges sur la carte vous questionneront sur une particularité du village. La réponse vous sera donnée en soulevant leur disque. Dans un second temps, pour compléter ces informations reportez-vous à la page du livret indiquée sur la borne.
Bonne découverte.
N'hésitez pas à questionner les habitants du village.
Boucle de 2 km sur terrain plat
N
Sidanap

Les haies sont des éléments importants dans le paysage. Pas bien grandes, elles accueillent pourtant une flore (la végétation) et une faune (les animaux) abondantes.
En l'observant, essayez de trouver des indices ou des traces qui permettraient d'identifier des habitants de ce milieu ?

7. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

7.1 TOPOGRAPHIE

La commune se situe sur le second plateau jurassien et plus particulièrement sur le plateau de Nozeroy, territoire relativement plat sculpté par de nombreuses combes et dolines. Celui-ci se caractérise par un horizon largement dégagé en raison de la déforestation importante qui a eu lieu au cours du Moyen-âge. Le village doit certainement son nom à l'essartage pratiqué à cette époque.
Esserval-Tartre est marquée par des ondulations topographiques. En limite sud, la topographie est creusée par la présence d'un cours d'eau. L'altitude moyenne de la commune est de 800 mètres.

Topographie du secteur d'Esserval-Tartre (source : carte-topographique.net)

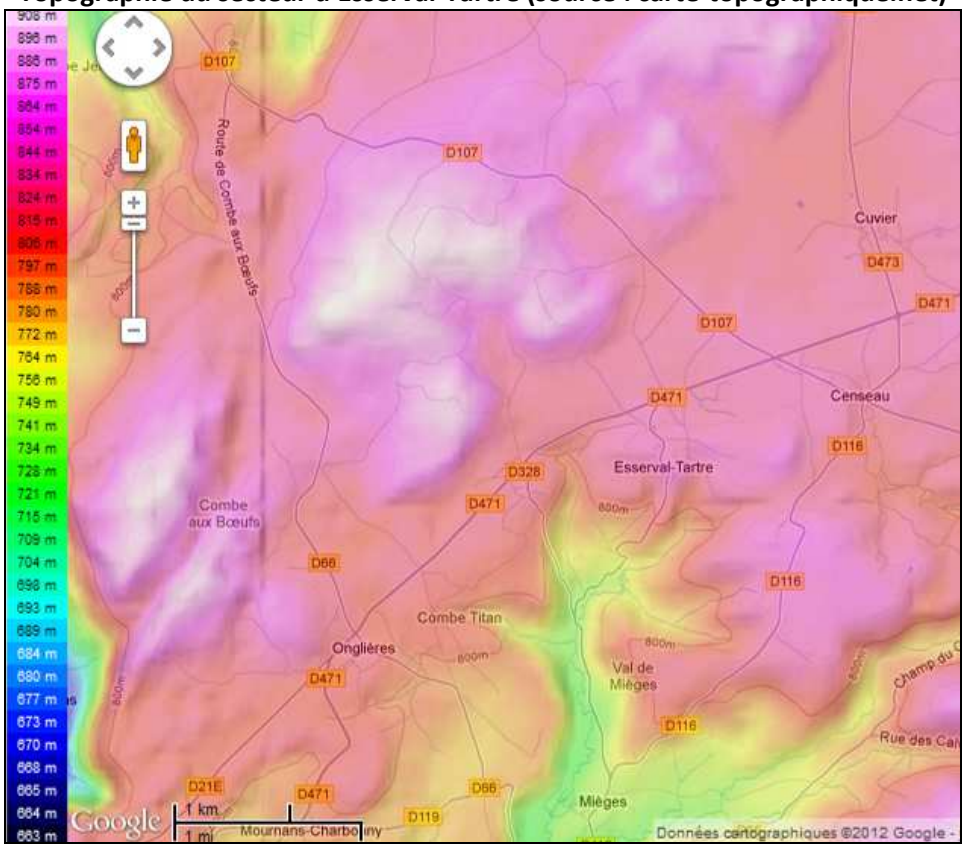

7.2 GEOLOGIE

Le territoire communal d'Esserval-Tartre est recouvert par :

- Des alluvions tourbeuses FzT
- Un secteur de moraines (époque glaciaire) Gx
- Des marnes d'Hauterive n3
- Des substrats calcaréo-marneux où repose la forêt de la Joux.

La commune se situe en limite des premiers plissements de la Haute Chaîne, au centre du relief jurassien. Cet étage hauterivien (du nom d'Hauterive dans le Jura Suisse) marque le retour de la mer dans le Jura. La sédimentation présente deux dépôts caractéristiques, d'une part des marnes formant un replat et d'autre part des calcaires jaunes s'ajoutant aux falaises et donnant naissance aux sources de la Serpentine et de ses affluents. Ce sont des niveaux riches en fossiles, indiquant une ancienne mer peu profonde. Le terme de marne se rapporte à la composition minéralogique de la roche, qui comprend à la fois des carbonates et des argiles. Ce type d'argile calcaire est donc imperméable à l'eau.
On constate la juxtaposition complexe de zones imperméables très humides et de zones très fissurées à forte infiltration (pertes).

Carte géologique (source : BRGM)

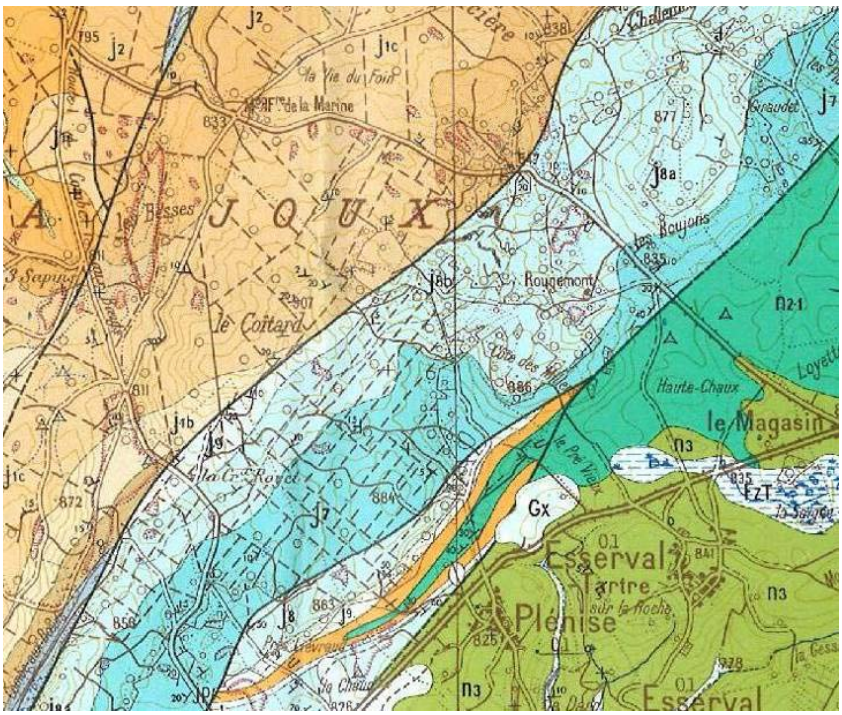

7.3 RISQUES NATURELS

7.3.1 ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

Un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle a été pris pour des faits de coulées de boues et mouvements de terrain en 1999. Cela correspond à la tempête qui s'était abattu en France en Décembre 1999.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : Prim.net

7.3.2 RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La carte des sensibilités argileuses, ayant une influence sur le « retrait-gonflement » des argiles, permet d'identifier les aléas de niveau nul à faible. Seuls deux secteurs de la forêt de La Joux ne sont exposés à aucun risque (aléa nul). Tout le reste du territoire, y compris la partie « village » est soumis à un aléa faible.

Extraits de la carte des sensibilités argileuses (source : BRGM)

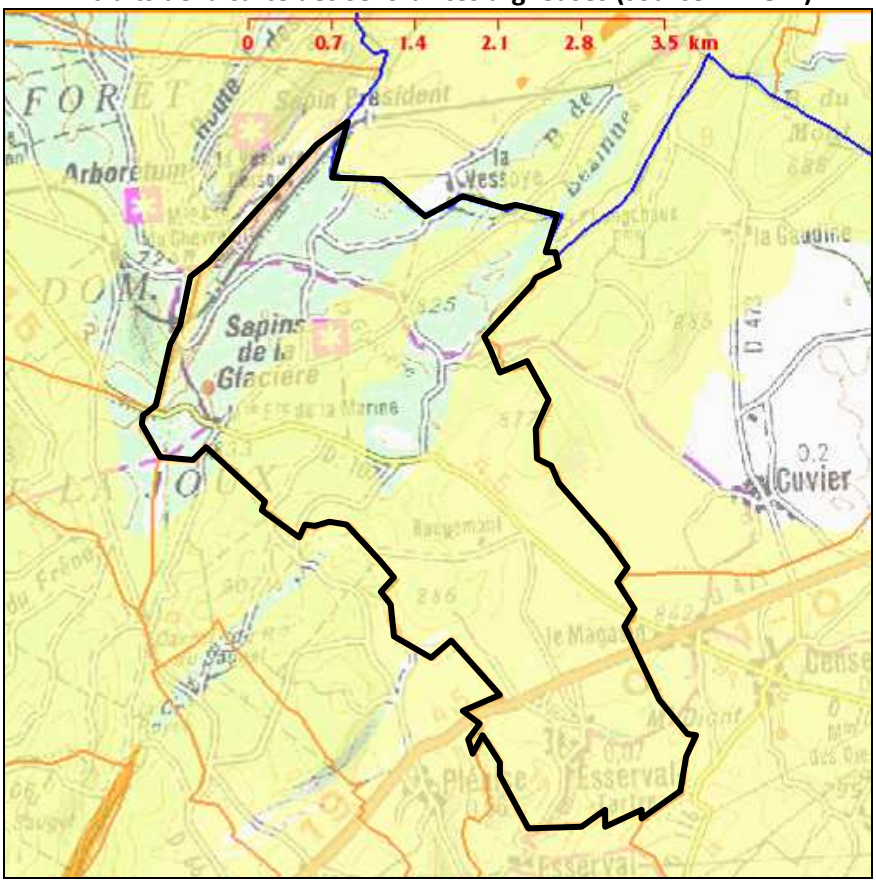

D'une manière générale, les constructeurs devront tenir compte de ce risque pour l'élaboration de projets et la conception des aménagements extérieurs. En période de forte sécheresse, la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux est mise en évidence.

En effet, sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.
Des dispositions préventives peuvent être mises en œuvre :

- approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité,
- homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente),
- rigidifier la structure du bâtiment pour qu'elle résiste à des mouvements différentiels (importance des chaînages haut et bas),
- réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades,
- maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration aux pieds des murs,
- ne pas planter d'arbres trop près de la maison….

7.3.3 RISQUE GEOLOGIQUE

L'atlas des risques géologiques du département élaboré en 1998 comporte une zone de risque maîtrisable (orange) qui affecte essentiellement la forêt de la Joux mais aussi une partie des du sud du village où d'anciens cours d'eaux avaient entaillés des petites vallées. Une zone de risque géologique majeur (rouge) affectée une partie mineure au Nord (côte aux chèvres).

Globalement, la majorité de la partie urbanisée n'est pas concernée par un risque géologique.

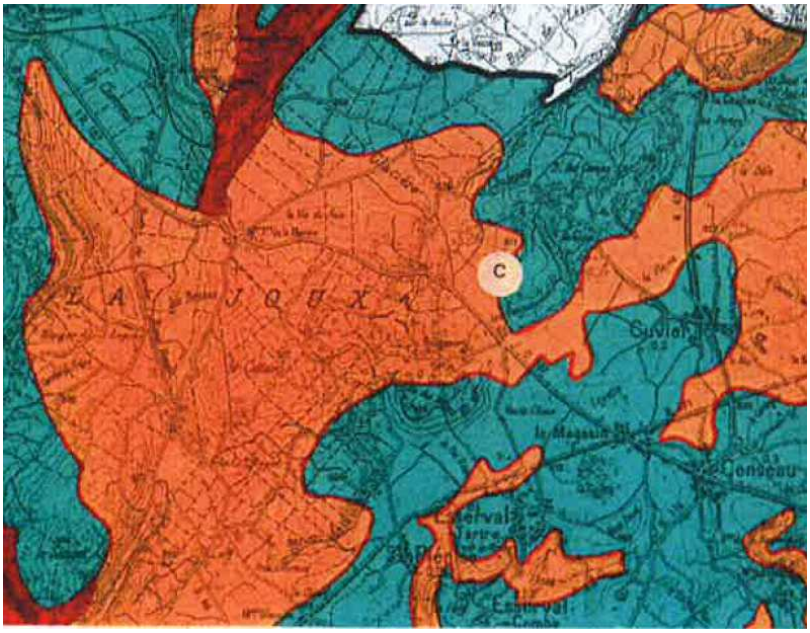

Extrait de l'Atlas géologique (source : PAC)

7.3.4 RISQUE SISMIQUE

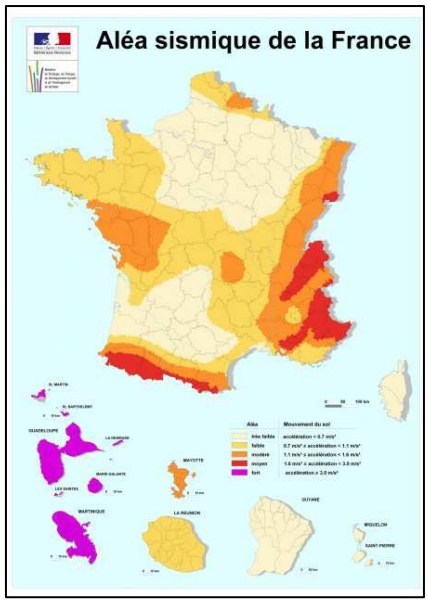

La commune d'Esserval-Tartre se situe en zone de risque sismique modérée (zone de sismicité 3). Le décret n°2010-1255 délimite les zones sismiques en France. Des mesures préventives, notamment des règles de constructions, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4, et 5, respectivement définies aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'Environnement. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité en cas de séisme (décret n°2010-1254 en date du 22/10/10).

7.3.5 CAVITE SOUTERRAINE

Une cavité naturelle est présente sur le territoire communal. Elle se situe à l'écart du secteur urbanisé de la commune, au lieu-dit « Les Prés Neufs » dans la forêt de la Joux.

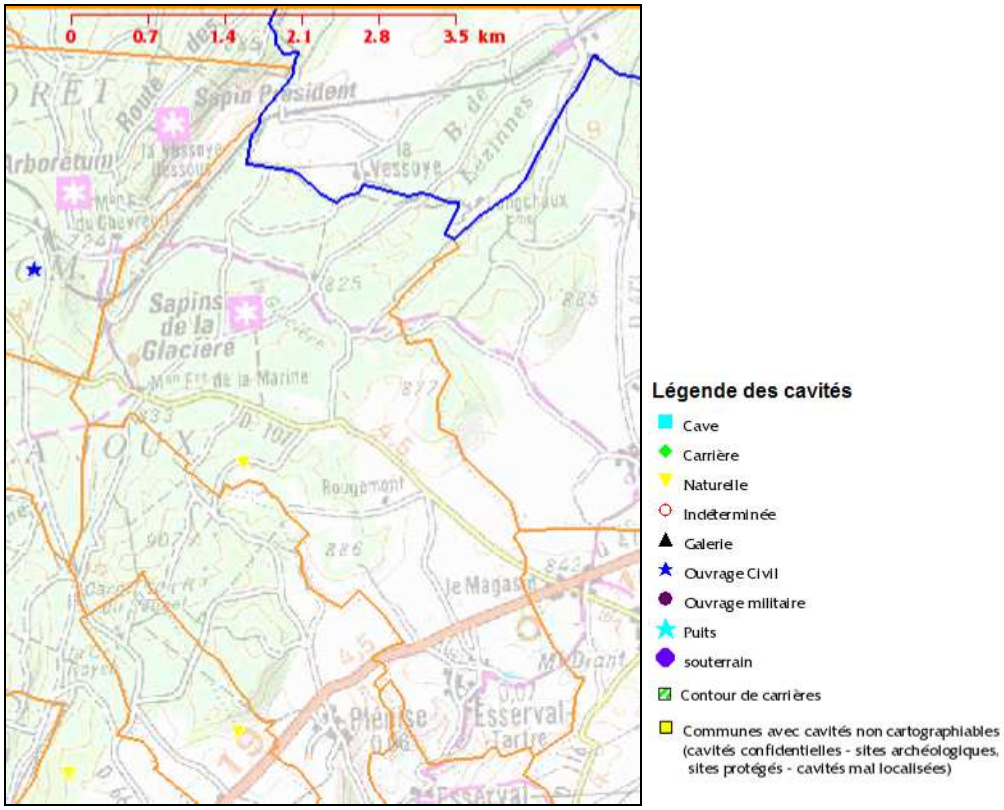

Il existe une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration. Il s'agit de l'entreprise SAS JEANNIN (carrière), installation qui utilise des explosifs dès réception. Cette carrière (matériaux calcaires) a obtenu l'autorisation d'étendre et d'exploiter le site pour 30 années supplémentaires (enquête publique en 2011 et validation en 2012).

Carrière située en contact avec la forêt de la Joux

On ne recense aucun ancien site pollué, ni site industriel ancien sur la commune.

7.4 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune d'Esserval-Tartre n'est traversée par aucun cours d'eau. Néanmoins, quelques ruisseaux temporaires existent au Sud de la commune et vers la tourbière. Certains cours d'eau se jettent dans le ruisseau du gouffre de l'houle à Esserval-Combe.

La commune appartient au sous bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain.

Mesures du SDAGE pour la Haute Vallée de l'Ain

HR_05_05	Haute vallée de l'Ain	
Problème à traiter :	Gestion locale à instaurer ou développer	
Mesures :	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée
Problème à traiter :	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	
Mesures :	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
	5E17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires
Problème à traiter :	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	
Mesures :	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage
Problème à traiter :	Substances dangereuses hors pesticides	
Mesures :	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
Problème à traiter :	Dégradation morphologique	
Mesures :	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau
Problème à traiter :	Problème de transport sédimentaire	
Mesures :	3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire
	3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire
Problème à traiter :	Perturbation du fonctionnement hydraulique	
Mesures :	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique	
Mesures :	3C11	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
	3C12	Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison
	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif	
Mesures :	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
	3B06	Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant
Problème à traiter :	Autre problème	
Mesures :	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, …)

7.5 LES ENERGIES

L'énergie est un enjeu de grande importance tant au niveau mondial que national, qui a toutefois sa place dans les réflexions et usages au niveau local.

La loi de programmation n°2009-967 relative à la mise en œuvre du Grenelle fixe à 23% de la consommation d'énergie finale la part des énergies renouvelables d'ici 2020.

Les réductions de consommation énergétique sont possibles dans un aménagement urbain en priorité au travers d'une bonne orientation des constructions par l'utilisation de techniques utilisant les énergies renouvelables.

8. ORGANISATION ET PERCEPTION PAYSAGERE

8.1 L'OCCUPATION DU SOL

Le territoire se compose des entités suivantes :

- la surface boisée : 59%
- la surface agricole : 35%
- la zone urbanisée :3%
- l'espace prairial et tourbeux : 3%

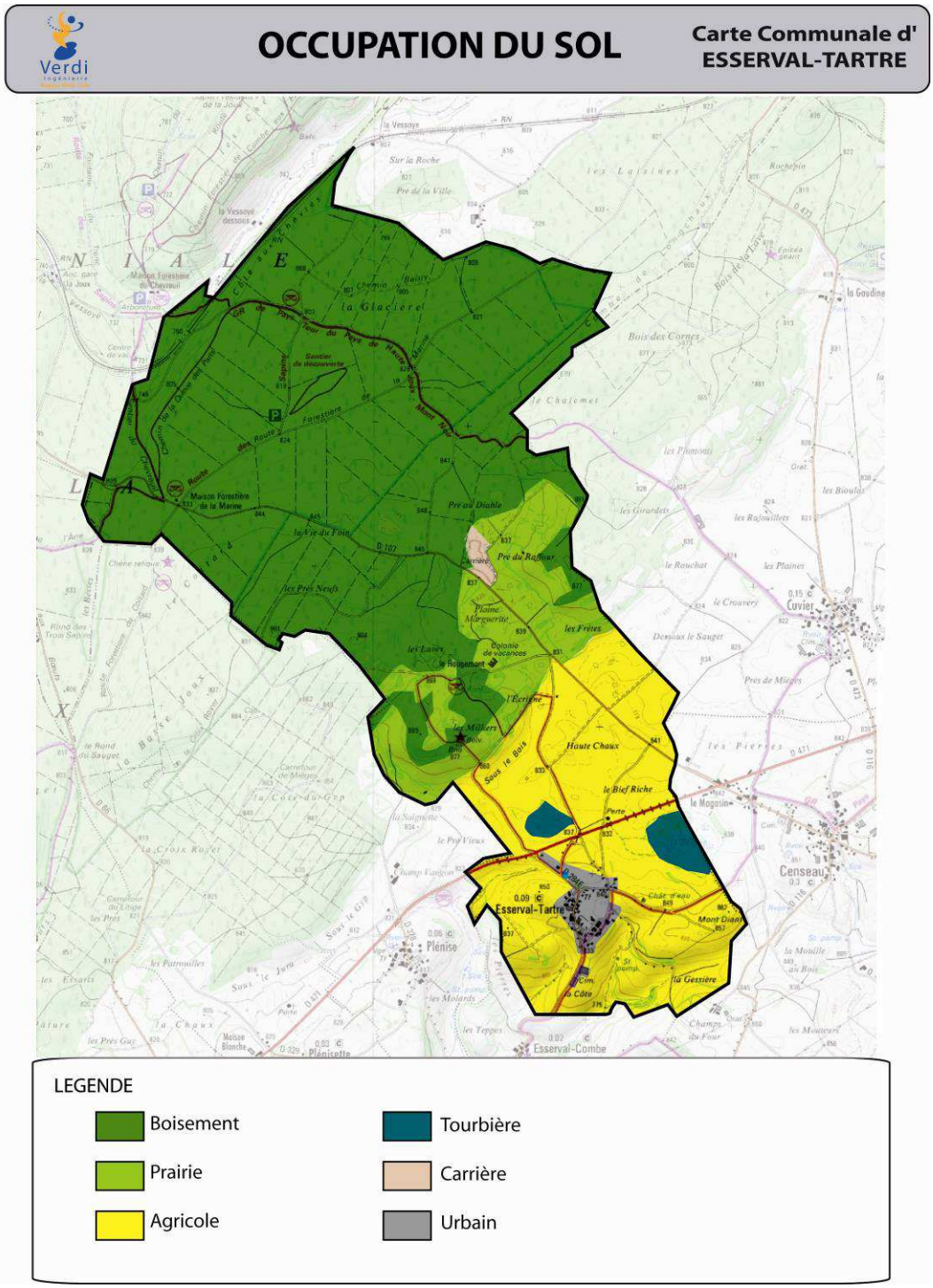

8.2 LES ENSEMBLES PAYSAGERS

La commune d'Esserval-Tartre est située dans l'unité paysagère du Plateau de Nozeroy. Les vues sur le Val de Mièges et Nozeroy sont dégagées. La partie village s'inscrit dans un paysage assez ouvert qui contraste avec la forêt de la Joux.
Le belvédère de la Frête Arbey situé au contact de la forêt permet d'observer le village ainsi que celui de Censeau. Il y a plusieurs années, le paysage était plus ouvert sur d'autres village du canton mais celui-ci se ferme progressivement en raison des haies et des arbres qui gagnent du terrain.

Photos prises depuis la montée en direction du Belvédère (première photo) et depuis le belvédère (deuxième photo)

8.3 LES ENTREES DE VILLAGE

On accède à Esserval-Tartre par plusieurs entrées de village au Nord et au Sud.

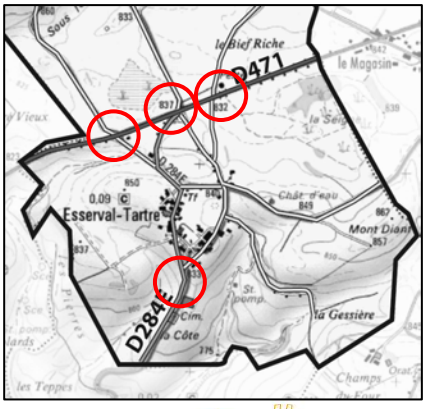

Nord :
Depuis la RD471, on observe une succession d'entrées et sorties liées à des chemins agricoles situés en face de la voie. Ces multiplications de débouchés peuvent apparaître comme dangereux pour la sécurité des automobilistes ou des piétons et cyclistes. Le lotissement récent est visible depuis la RD471. En revanche, le village ancien ne l'est pas.

Sud :
Ici cette entrée de village se fait dans un cadre beaucoup plus calme et à une allure moins vive. Elle se caractérise par une cote assez importante

où l'on passe devant le cimetière, une exploitation agricole puis on découvre les premières maisons.

9. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

9.1 LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES, CONTRACTUELLES ET INFORMATIVES DU MILIEU NATUREL

D'après les données environnementales de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Franche-Comté, la commune d'Esserval-Tartre est concernée par une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type I.

Il s'agit de la ZNIEFF de la Seigne et Pré Domparon (voir carte page suivante). Les milieux concernés sont des tourbières hautes et boisées ainsi que de la prairie humide.

La tourbière de la Seigne (ou encore du Magasin), située à cheval sur Censeau et Esserval-Tartre, est composée de quelques espèces végétales remarquables dont 4 protégées au niveau national ou régional : l'andromède à feuilles de polium, l'œillet superbe, le rossolis à feuilles rondes et la laîche en touffe. La transition avec des milieux mésophiles, en l'occurrence les prairies de fauche et les pâturages, caractéristiques de cette zone de montagne est assurée par les prairies humides à molinie. Quelques formations à hautes herbes et des fourrés de saules sont également associés à cette zone de transition. Elle fait l'objet d'un plan de gestion initié en 2008.

De l'autre côté de la RD471 existe également une zone humide du même type (tourbière des Prés Vieux) mais plus réduite en surface. Elle bénéficie d'une situation moins avantageuse que la précédente (coincée entre plusieurs chemins). On note la présence d'un papillon protégé au niveau national, le solitaire.
Un plan de gestion sur la période 2009-2013 a été engagé sur la tourbière des Prés Vieux dans le cadre du programme régional d'actions en faveur des tourbières.

Tourbière des Prés Vieux

Franche-Comté

ZNIEFF DE TYPE I

Zones Naturelles d'Interêt Ecologique, Faunistique et Floristique

LA SEIGNE ET PRE DOMPARON

ZNIEFF n° : 00000065

Numéro SPN : 430002245

Surface : 43.16 ha
Altitude : 834 - 846 m
Année de description : 1979
Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN : 2009

Communes : Censeau, Esserval-Tartre

Validation Muséum National
- pour fiche initiale : oui
- pour fiche mise à jour : non

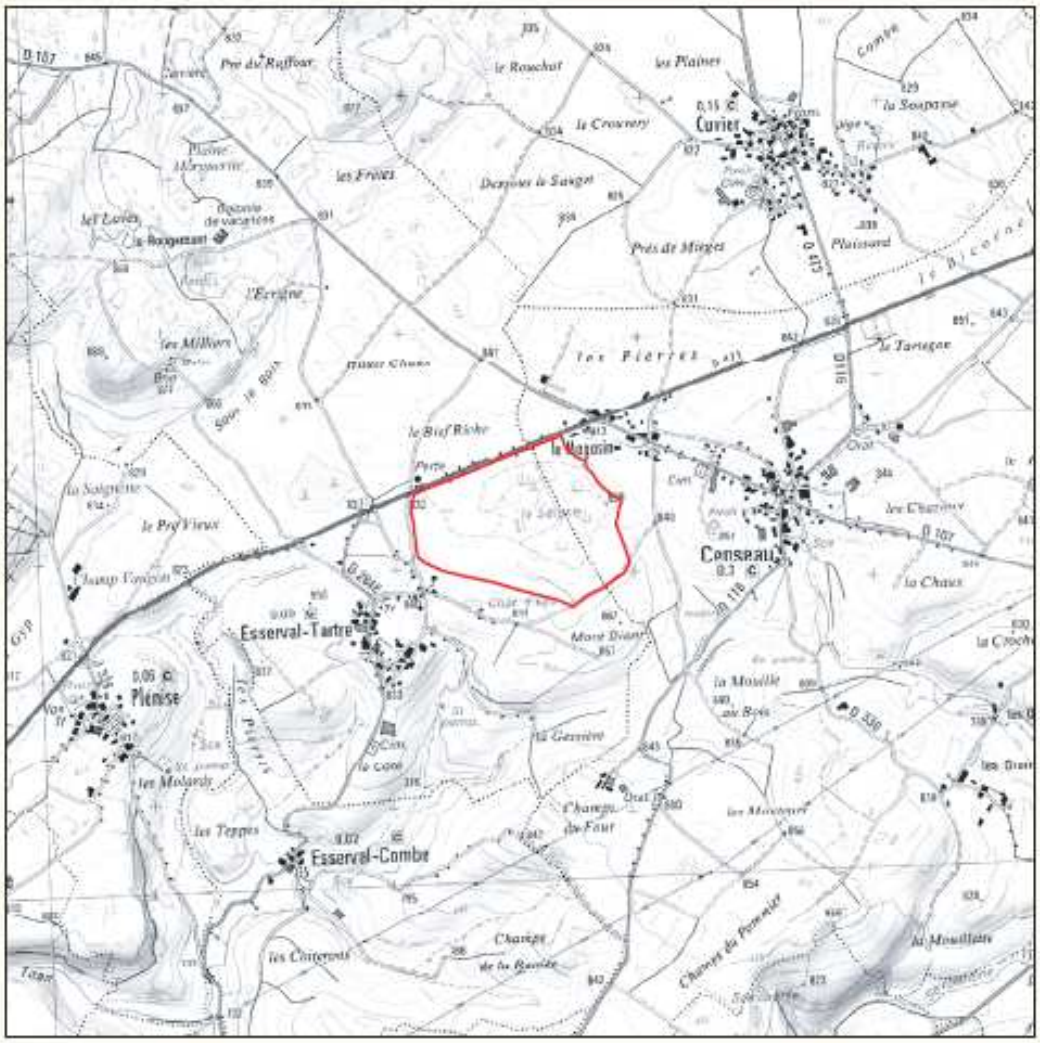

DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail - BP 137- 25014 Besançon CEDEX - Tél. 03.81.61.53.33 - direv@developpement-durable.gouv.fr

La cartographie de la végétation est basée sur une campagne de terrain réalisée au cours de l'été 2007 pendant laquelle :

- Des relevés floristiques ont été réalisés,
- Les unités de végétation ont été délimitées sur un fond cartographique en s'appuyant sur l'orthophoplan.

Extrait du plan de gestion 2009-2013 (CREN-FC)

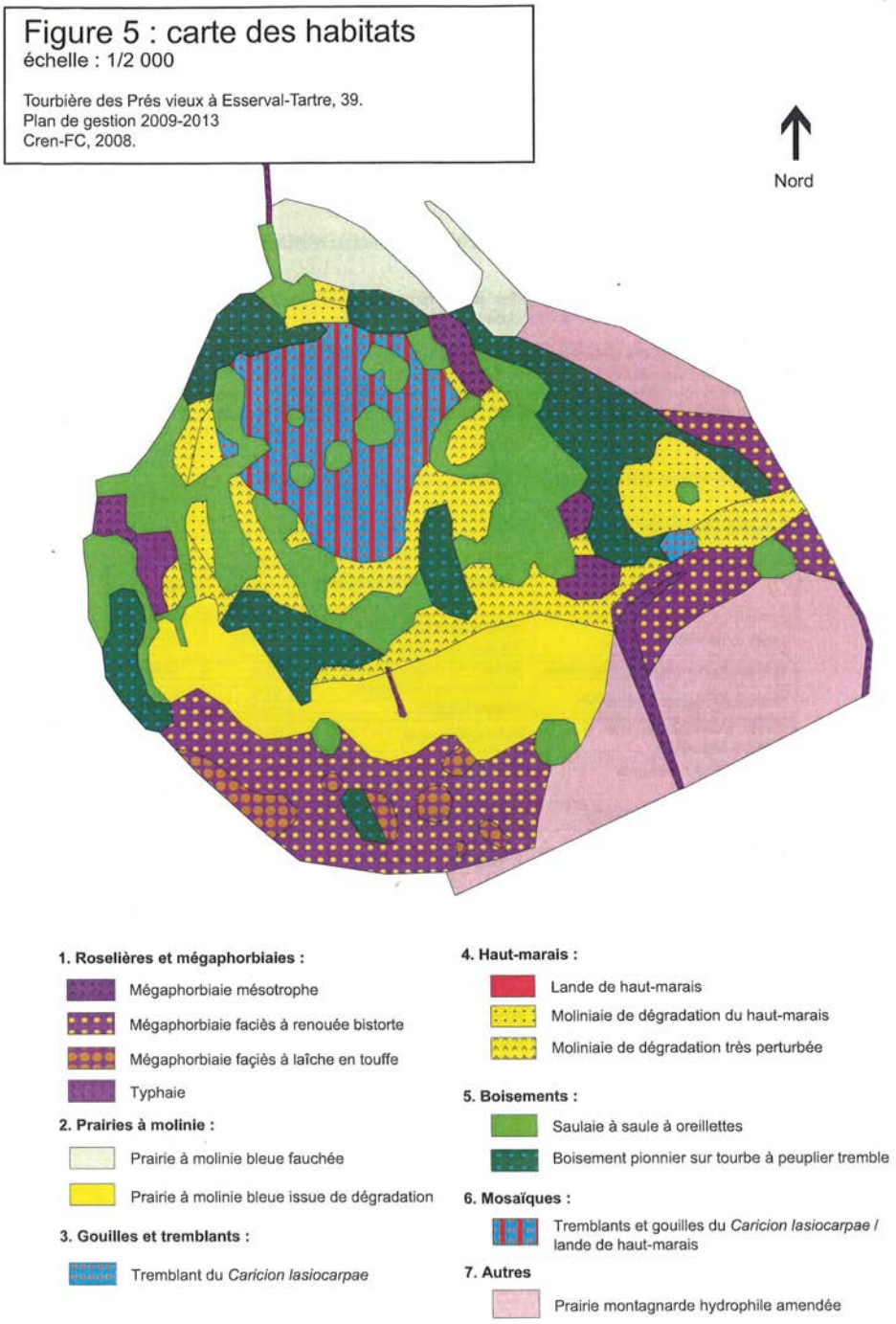

Un relevé faunistique a permis d'observer la pie-grièche, le cuivré de la bistorte, le mélitée noirâtre, le criquet palustre et la decticelle des bruyères.

De gauche à droite, la pie-grièche, le cuivré de la bistorte, le mélitée noirâtre et le criquet palustre

Les tourbières sont des milieux fragiles. La tourbière de la Seigne a fait l'objet de dégradations par la réalisation d'une tranchée de drainage qui a été responsable d'un assèchement important. Afin de conserver ce qu'il reste de ce site dans un état satisfaisant, il convient de prendre en compte des mesures parmi lesquelles :

- L'interdiction de toute nouvelle opération de drainage, d'assainissement, de creusement ou de comblement, sur le site même mais également sur sa périphérie
- Le contrôle de la récupération des eaux de ruissellement de la route départementale, contrôle visant à la quantité mais surtout à la qualité des eaux récupérées,
- L'interdiction de tout apport de matière organique ou de fertilisants dans les tourbières et les prairies environnantes,
- Le contrôle de l'évolution de la végétation arbustive et des grandes herbes afin d'éviter la fermeture du milieu ou la banalisation de la flore
- Le contrôle de la fréquentation du public sur les milieux les plus sensibles.

Les objectifs déclinés dans le plan de gestion 2009-2013 de la tourbière des Prés Vieux sont :

A/ Objectifs prioritaires :

- Maintenir, voire améliorer, la biodiversité en favorisant la conservation des populations de lâiche en touffe et de cuivré de la bistorte, des habitats de gouilles de tremblants et de prairies à molinie ainsi que les mégaphorbiaies mésotrophes
- Maintenir voire améliorer la capacité de stockage et d'épuration des eaux de la zone humide.

B/ Objectifs secondaires :

- Sensibiliser et impliquer la population et les différents acteurs locaux dans la conservation du site.
- Approfondir les connaissances et évaluer les résultats de la gestion mise en œuvre.

9.2 DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS

9.2.1 LE MILIEU FORESTIER

Par comparaison de la situation actuelle avec la carte de Cassini du 18ème siècle, on constate que les surfaces boisées ont peu évoluées.

Carte IGN (XXIème siècle)

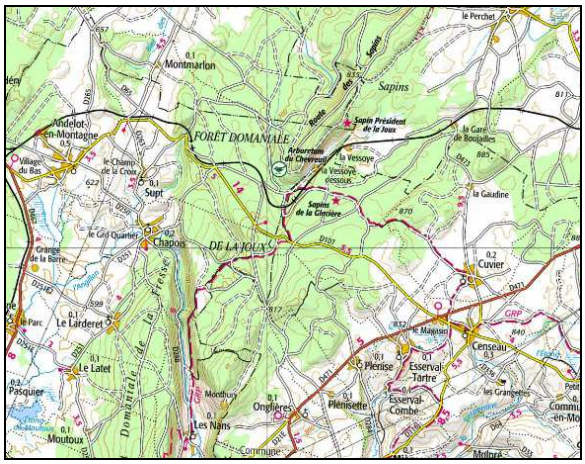

Carte de Cassini (XVIIIème siècle)

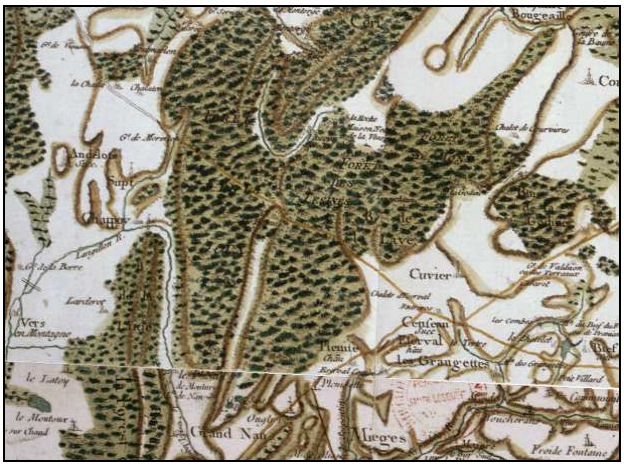

Selon les données de l'inventaire forestier national, la superficie forestière est de 723ha. Elle est essentiellement composée de conifères : sapins et épicéas. L'exploitation de la forêt de la Joux est source de revenus pour la commune. La forêt communale d'Esserval-Tartre concerne 69ha 31 a 26 ca. Le CCAS de la commune en détient 14 a 87 ca. La forêt de Censeau représente 58ha 68a 67ca. La forêt de Cuvier couvre 5ha 02a 40ca. La forêt domaniale de La Joux concerne 484ha 37a. La commune de Boujailles possède également de la forêt.

La forêt de la Joux est une forêt du département du Jura située sur le rebord du second plateau du Jura, à une altitude comprise entre 634 et 995 mètres. La majeure partie du massif relève du Domaine. Elle est prolongée au sud par la forêt de la Fresse et au nord par la forêt de Levier.
Elle est considérée comme l'une des plus belles sapinières de France. Certains de ses plus grands sapins atteignent près de 50 mètres de hauteur. Les sapins y représentent environ 70 % des individus, devant les épicéas (environ 20 %) et les hêtres (10 %).
Une tradition veut que certains sapins exceptionnels soient élus président. Depuis 1897, quatre sapins ont obtenu ce titre. L'actuel, désigné en 1964, a mis plus de deux cents ans pour atteindre sa taille actuelle de 45 mètres, son diamètre étant de 1,20 mètre.

Les semis et plantations d'essences forestières sont réglementés dans la commune suivant l'arrêté préfectoral du 09/12/1981.

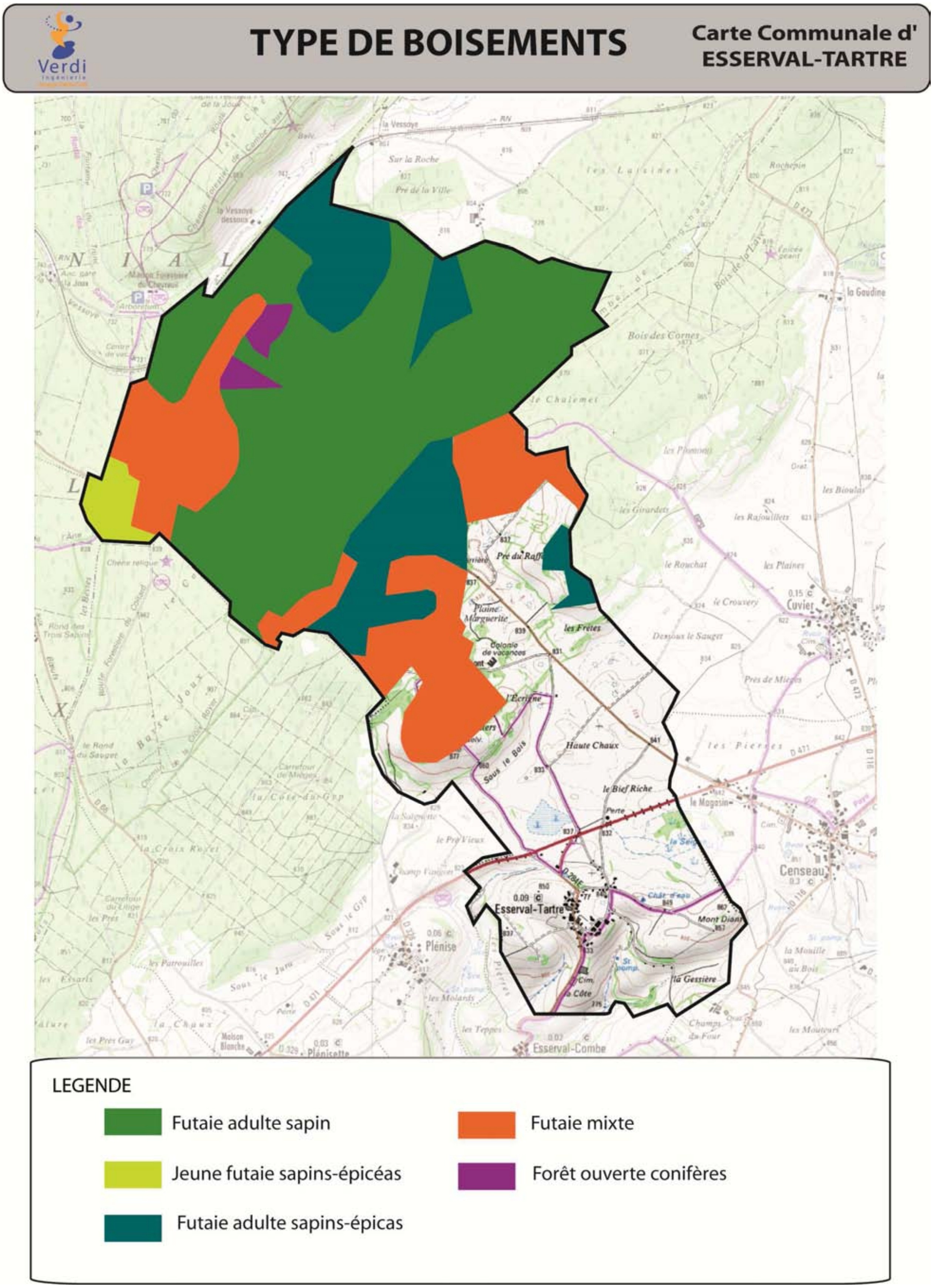
TYPE DE BOISEMENTS
Carte Communale d'
ESSERVAL-TARTRE
LEGENDE
Futaie adulte sapin
Futaie mixte
Jeune futaie sapins-épicéas
Forêt ouverte conifères
Futaie adulte sapins-épicas

9.2.2 LES PRAIRIES

L'espace agricole est essentiellement constitué de prairies temporaires ou permanentes. Elles servent au pâturage des bovins et au fourrage pour la période hivernale.

Espace prairial

9.2.3 LES HAIES ET BOSQUETS

Sur la vue aérienne d'Esserval-Tartre, on remarque plusieurs haies qui délimitent en partie les prairies, notamment au Nord et au Sud. Généralement, les haies se font de plus en plus rares dans les communes. Elles sont le vestige des paysages rescapés des opérations de remembrement. Il convient de protéger les derniers milieux existants car les haies ont un rôle dans la structuration du paysage (rythme, point de repère...) et elles constituent une zone de refuge ou d'alimentation pour les oiseaux et insectes.

Vues aériennes de la commune (source : IGN)

9.2.4 LES VERGERS

De rares vergers sont présents au sein de la zone urbanisée. Ceux-ci présentent un intérêt écologique certain. Les espèces observées ici sont principalement plantées. On trouve le pommier, le noyer et le cerisier. Les vergers constituent des éléments remarquables du paysage et présentent un grand intérêt écologique en tant que « relais » ou « transition » entre les zones bâties, les cultures et les zones plus naturelles que représentent les boisements et les prairies situées aux alentours.

La préservation de la continuité écologique de ces éléments structurants permet d'assurer des liens pour la faune et de maintenir des coupures vertes essentielles pour le paysage.

9.3 FAUNE ET FLORE

Faune

Les données sur les oiseaux présents sur la commune d'Esserval-Tartre proviennent de la base de données de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Franche-Comté (observation 2003 à 2012). 81 espèces d'oiseaux ont été observées sur la commune. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive mais seulement d'observations réalisées à un instant T. Une espèce est plutôt rare, il s'agit du bouvreuil pivoine trompettant et six espèces sont peu communes, ex : bécasse des bois, cassenoix moucheté, chouette de tengmalm, huppe fasciée, rousserolle verderolle et torcol fourmilier.

Bouvreuil pivoine

La commune accueille au sein de son milieu forestier une communauté aviaire composée de grives musiciennes, pigeons ramiers, geais... Les marges de la forêt abritent également les rapaces comme la buse variable par exemple. Nombre de mammifères sont présents dans ces espaces (lièvre, martre, blaireau, sanglier, renard, chevreuil,...).

Les zones urbanisées peuvent être un lieu de refuge privilégié pour une avifaune adaptée à la présence de l'homme. Ainsi, on trouve la mésange charbonnière, le merle noir, le moineau domestique, la fauvette à tête noire, la corneille noire, la tourterelle turque,…

Flore

Le Conservatoire Botanique de Franche-Comté a recensé un très grand nombre d'espèces floristiques sur la commune (de1984 à 2007).

ACER PSEUDOPLATANUS L.
ACHILLEA MILLEFOLIUM L.
ACHILLEA PTARMICA L.
AGROSTIS CANINA L.
AGROSTIS CAPILLARIS L.
AGROSTIS GIGANTEA ROTH
AGROSTIS STOLONIFERA L.
AJUGA REPTANS L.
ALCHEMILLA MONTICOLA OPIZ
ALCHEMILLA XANTHOCHLORA ROTHM.
ALISMA PLANTAGO-AQUATICA L.
ALOPECURUS GENICULATUS L.

ANDROMEDA POLIFOLIA L.
ANGELICA SYLVESTRIS L.
ANTHOXANTHUM ODORATUM L. SUBSP. ODORATUM
ANTHRISCUS SYLVESTRIS (L.) HOFFM.
ARCTIUM MINUS (HILL) BERNH.
ARCTIUM TOMENTOSUM MILL.
ATHYRIUM FILIX-FEMINA (L.) ROTH
AVENULA PRATENSIS (L.) DUMORT.
AVENULA PUBESCENS (HUDS.) DUMORT.
BELLIS PERENNIS L.
BETULA ALBA L.
BRACHYPODIUM PINNATUM (L.) P.BEAUV.
BRACHYPODIUM SYLVATICUM (HUDS.) P.BEAUV.
BRIZA MEDIA L.
BROMUS ERECTUS HUDS.
BROMUS HORDEACEUS L. SUBSP. HORDEACEUS
CALLUNA VULGARIS (L.) HULL
CALTHA PALUSTRIS L.
CAMPANULA ROTUNDIFOLIA L.
CAMPANULA TRACHELIUM L.
CAPSELLA BURSA-PASTORIS (L.) MEDIK.
CARDAMINE PRATENSIS L. SUBSP. PRATENSIS
CAREX ACUTA L.
CAREX CESPITOSA L.
CAREX CUPRINA (SANDOR EX HEUFF.) NENDTV. EX A.KERN.
CAREX DAVALLIANA SM.
CAREX DIANDRA SCHRANK
CAREX ECHINATA MURRAY
CAREX FLACCA SCHREB. SUBSP. FLACCA
CAREX FLAVA L.
CAREX HIRTA L.
CAREX HOSTIANA DC.
CAREX NIGRA (L.) REICHARD
CAREX OVALIS GOOD.
CAREX PALLESCENS L.
CAREX PANICEA L.
CAREX ROSTRATA STOKES
CAREX SYLVATICA HUDS.
CAREX VIRIDULA MICHX. SUBSP. VIRIDULA
CENTAUREA JACEA L.
CENTAUREA SCABIOSA L. SUBSP. SCABIOSA
CERASTIUM FONTANUM BAUMG. SUBSP. VULGARE (HARTM.) GREUTER & BURDET
CERATOPHYLLUM DEMERSUM L.
CHAEROPHYLLUM AUREUM L.
CHENOPODIUM BONUS-HENRICUS L.
CIRCAEA LUTETIANA L.
CIRSIUM ACAULE SCOP.
CIRSIUM ARVENSE (L.) SCOP.
CIRSIUM ERIOPHORUM (L.) SCOP.
CIRSIUM PALUSTRE (L.) SCOP.
CIRSIUM RIVULARE (JACQ.) ALL.
CLEMATIS VITALBA L.
COELOGLOSSUM VIRIDE (L.) HARTM.
COLCHICUM AUTUMNALE L.
CORYLUS AVELLANA L.
CRATAEGUS MONOGYNA JACQ.
CREPIS BIENNIS L.
CREPIS MOLLIS (JACQ.) ASCH.
CREPIS PALUDOSA (L.) MOENCH
CROCUS VERNUS (L.) HILL SUBSP. ALBIFLORUS (KIT.) CES.
CYNOSURUS CRISTATUS L.
DACTYLIS GLOMERATA L. SUBSP. GLOMERATA
DACTYLORHIZA FISTULOSA (MOENCH) BAUMANN & KŸNKELE
DACTYLORHIZA INCARNATA (L.) SO—
DACTYLORHIZA MACULATA (L.) SO— SUBSP. MACULATA
DESCHAMPSIA CESPITOSA (L.) P.BEAUV. SUBSP. CESPITOSA
DIGITALIS GRANDIFLORA MILL.
DIPSACUS FULLONUM L.
DRYOPTERIS CARTHUSIANA (VILL.) H.P.FUCHS
DRYOPTERIS REMOTA (A.BRAUN EX DSLL) DRUCE
ELEOCHARIS PALUSTRIS (L.) ROEM. & SCHULT.
EPILOBIUM ANGUSTIFOLIUM L.
EPILOBIUM HIRSUTUM L.
EPILOBIUM MONTANUM L.
EPILOBIUM PALUSTRE L.
EPILOBIUM PARVIFLORUM SCHREB.
EPILOBIUM TETRAGONUM L.
EPIPACTIS ATRORUBENS (HOFFM.) BESSER
EPIPACTIS HELLEBORINE (L.) CRANTZ SUBSP. HELLEBORINE
EQUISETUM ARVENSE L.
EQUISETUM FLUVIATILE L.
EQUISETUM PALUSTRE L.
ERIOPHORUM POLYSTACHION L.
ERIOPHORUM VAGINATUM L.
EUPHORBIA DULCIS L.
EUPHORBIA FLAVICOMA DC. SUBSP. VERRUCOSA (FIORI) PIGNATTI
FAGUS SYLVATICA L
FESTUCA FILIFORMIS POURR.
FESTUCA GIGANTEA (L.) VILL.
FESTUCA NIGRESCENS LAM. SUBSP. NIGRESCENS
FESTUCA PRATENSIS HUDS.
FILIPENDULA ULMARIA (L.) MAXIM.
FRAGARIA VESCA L.
FRANGULA DODONEI ARD.
FRAXINUS EXCELSIOR L.
GAGEA LUTEA (L.) KER GAWL.

GALEOPSIS TETRAHIT L.
GALIUM APARINE L. SUBSP. APARINE
GALIUM MOLLUGO L. SUBSP. ERECTUM SYME
GALIUM ODORATUM (L.) SCOP.
GALIUM PALUSTRE L.
GALIUM PALUSTRE L. SUBSP. ELONGATUM (C.PRESL) LANGE
GALIUM PUMILUM MURRAY
GALIUM ULIGINOSUM L.
GALIUM VERUM L. SUBSP. VERUM
GENISTA SAGITTALIS L.
GENTIANELLA GERMANICA (WILLD.) BORNER
GERANIUM DISSECTUM L.
GERANIUM ROBERTIANUM L. SUBSP. ROBERTIANUM
GERANIUM SYLVATICUM L.
GEUM RIVALE L.
GEUM URBANUM L.
GLECHOMA HEDERACEA L.
GLYCERIA FLUITANS (L.) R.BR.
GROENLANDIA DENSA (L.) FOURR.
GYMNADENIA CONOPSEA (L.) R.BR. SUBSP. CONOPSEA
HEDERA HELIX L. SUBSP. HELIX
HERACLEUM SPHONDYLIUM L. SUBSP. SPHONDYLIUM
HIERACIUM PILOSELLA L.
HIPPOCREPIS COMOSA L.
HOLCUS LANATUS L.
HORDELYMUS EUROPAEUS (L.) HARZ
HYPERICUM PERFORATUM L. SUBSP. PERFORATUM
HYPERICUM RICHERI VILL. SUBSP. RICHERI
HYPERICUM TETRAPTERUM FR.
JUNCUS EFFUSUS L.
JUNCUS INFLEXUS L.
KNAUTIA ARVENSIS (L.) COULT.
KNAUTIA MAXIMA (OPIZ) J.ORTMANN
LAMIUM MACULATUM (L.) L.
LAMIUM PURPUREUM L.
LAPSANA COMMUNIS L. SUBSP. COMMUNIS
LASERPITIUM LATIFOLIUM L.
LATHYRUS PRATENSIS L. SUBSP. PRATENSIS
LEONTODON HISPIDUS L.
LEONTODON HISPIDUS L. SUBSP. HISPIDUS
LEUCANTHEMUM VULGARE LAM.
LILIUM MARTAGON L.
LOLIUM MULTIFLORUM LAM.
LOLIUM PERENNE L.
LOTUS CORNICULATUS L. SUBSP. CORNICULATUS
LUZULA MULTIFLORA (EHRH.) LEJ. SUBSP. MULTIFLORA
LUZULA SYLVATICA (HUDS.) GAUDIN
LYSIMACHIA NEMORUM L.
LYSIMACHIA VULGARIS L.
MATRICARIA DISCOIDEA DC.
MENTHA AQUATICA L.
MENTHA ARVENSIS L.
MENYANTHES TRIFOLIATA L.
MOLINIA CAERULEA (L.) MOENCH SUBSP. ARUNDINACEA (SCHRANK) K.RICHT.
MOLINIA CAERULEA (L.) MOENCH SUBSP. CAERULEA
MYCELIS MURALIS (L.) DUMORT.
MYOSOTIS SCORPIOIDES L.
NARCISSUS POETICUS L. SUBSP. RADIIFLORUS (SALISB.) BAKER
NEOTTIA NIDUS-AVIS (L.) RICH.
ORCHIS MORIO L.
OXALIS ACETOSELLA L.
PARIS QUADRIFOLIA L.
PHLEUM PRATENSE L. SUBSP. PRATENSE
PHYTEUMA SPICATUM L. SUBSP. SPICATUM
PICEA ABIES (L.) H.KARST.
PIMPINELLA MAJOR (L.) HUDS. SUBSP. MAJOR
PLANTAGO LANCEOLATA L. SUBSP. LANCEOLATA
PLANTAGO MAJOR L. SUBSP. MAJOR
PLANTAGO MEDIA L.
POA PRATENSIS L.
POA TRIVIALIS L.
POLYGONATUM VERTICILLATUM (L.) ALL.
POLYGONUM AVICULARE L. SUBSP. AVICULARE
POLYGONUM BISTORTA L.
POPULUS TREMULA L.
POTAMOGETON NATANS L.
POTENTILLA ERECTA (L.) RAUSCH.
POTENTILLA NEUMANNIANA RCHB.
POTENTILLA PALUSTRIS (L.) SCOP.
PRENANTHES PURPUREA L.
PRIMULA ELATIOR (L.) HILL SUBSP. ELATIOR
PRUNELLA VULGARIS L.
PRUNUS PADUS L. SUBSP. PADUS
PRUNUS SPINOSA L.
RANUNCULUS ACONITIFOLIUS L.
RANUNCULUS ACRIS L. SUBSP. FRIESIANUS (JORD.) SYME
RANUNCULUS FICARIA L. SUBSP. BULBILIFER LAMBINON
RANUNCULUS LANUGINOSUS L.
RANUNCULUS REPENS L.
RHINANTHUS ALECTOROLOPHUS (SCOP.) POLLICH SUBSP. ALECTOROLOPHUS
ROSA ARVENSIS HUDS.
RUBUS IDAEUS L.
RUBUS SAXATILIS L.
RUMEX ACETOSA L. SUBSP. ACETOSA
RUMEX CRISPUS L. SUBSP. CRISPUS
RUMEX OBTUSIFOLIUS L. SUBSP. OBTUSIFOLIUS

SALIX AURITA L.
SALIX CAPREA L.
SALIX CINEREA L.
SALIX PENTANDRA L.
SALIX PURPUREA L. SUBSP. LAMBERTIANA (SM.) MACREIGHT
SAMBUCUS NIGRA L.
SAMBUCUS RACEMOSA L.
SANGUISORBA MINOR SCOP.
SANGUISORBA OFFICINALIS L.
SCABIOSA COLUMBARIA L.
SCIRPUS SYLVATICUS L.
SCORZONERA HUMILIS L.
SCROPHULARIA NODOSA L.
SEDUM TELEPHIUM L.
SEDUM TELEPHIUM L. SUBSP. TELEPHIUM
SENECIO JACOBAEA L. SUBSP. JACOBAEA
SILENE DIOICA (L.) CLAIRV.
SILENE VULGARIS (MOENCH) GARCKE SUBSP. VULGARIS
SORBUS AUCUPARIA L.
SPARGANIUM ERECTUM L. SUBSP. ERECTUM
SPHAGNUM PAPILLOSUM VAR. LAEVE
STACHYS OFFICINALIS (L.) TREVIS.
STACHYS SYLVATICA L.
STELLARIA GRAMINEA L.
STELLARIA NEMORUM L. SUBSP. NEMORUM
SUCCISA PRATENSIS MOENCH
TARAXACUM OFFICINALE G.H. WEBER
THYMUS PULEGIOIDES L.
TRAGOPOGON PRATENSIS L. SUBSP. ORIENTALIS (L.) CELAK.
TRAUNSTEINERA GLOBOSA (L.) RCHB.
TRICHOPHORUM CESPITOSUM (L.) HARTM. SUBSP. CESPITOSUM
TRIFOLIUM DUBIUM SIBTH.
TRIFOLIUM MEDIUM L.
TRIFOLIUM PRATENSE L. SUBSP. PRATENSE
TRIFOLIUM REPENS L. SUBSP. REPENS
TRISETUM FLAVESCENS (L.) P.BEAUV. SUBSP. FLAVESCENS
TROLLIUS EUROPAEUS L.
TYPHA LATIFOLIA L.
URTICA DIOICA L.
VACCINIUM MYRTILLUS L.
VACCINIUM OXYCOCCOS L.

9.4 ZONES HUMIDES

La DREAL Franche-Comté (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a recensé les zones humides de plus d'un hectare sur l'ensemble des communes de la région. Pour les zones inférieures à 1 ha, la fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ) a réalisé un inventaire sur les communes du Jura.

Localisation des zones humides recensées (sources : DREAL et FDCJ)

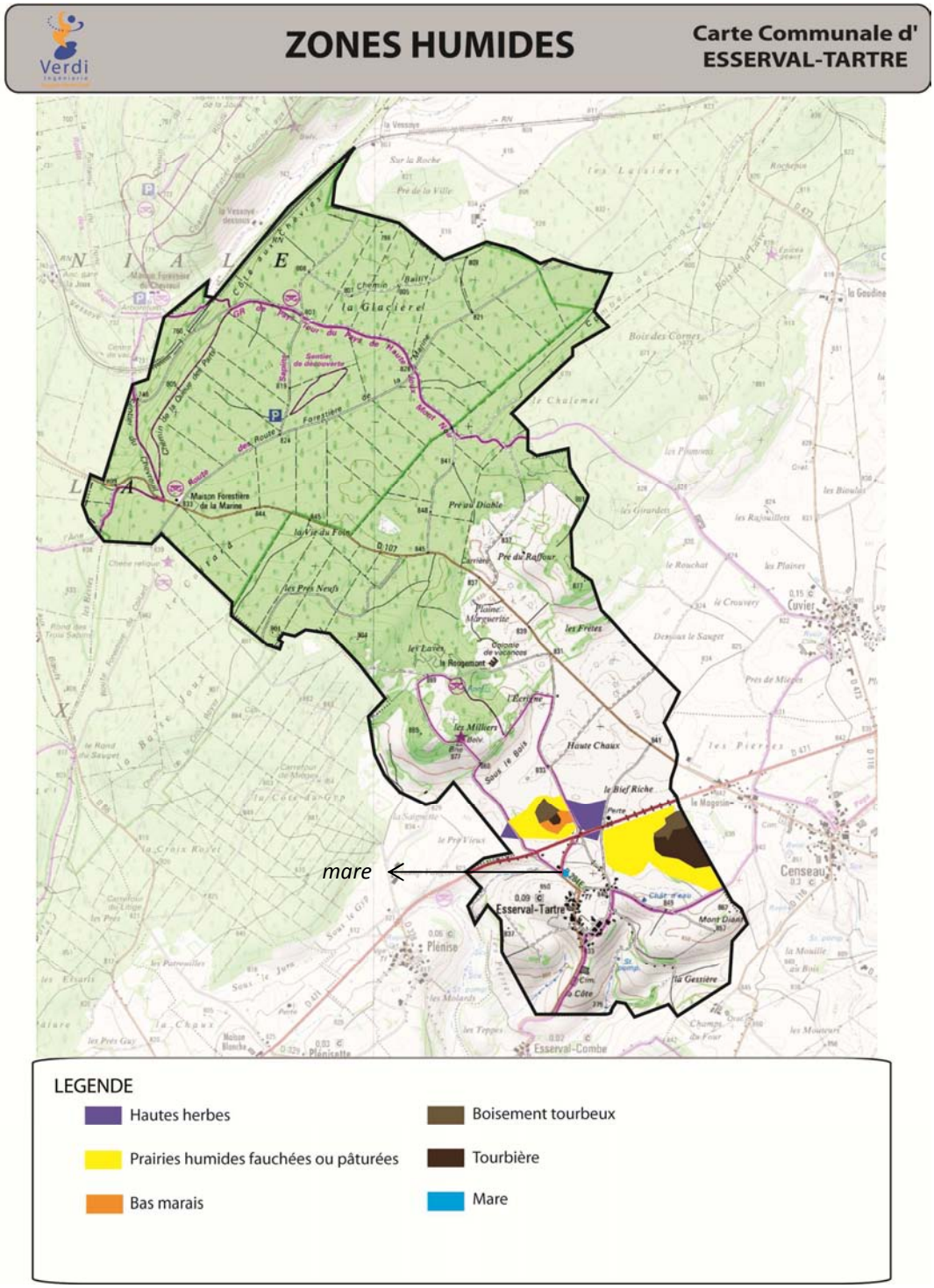

Surfaces de zones humides inventoriées par la DREAL	45,7ha
Surfaces de zones humides inventoriées par la FDCJ	1,4 ha
Superficie totale de zones humides	**47,1ha** soit 3,7 % du territoire communal

Une mare est présente à l'entrée du village, à proximité du récent lotissement. Elle fait également l'objet d'un plan de gestion initié en 2008 par le CREN (conservatoire des espaces naturels). L'existence de cette mare est très ancienne. Elle remonte au 18ème siècle voire même avant. On peut supposer un rôle agricole (abreuvement des animaux ce qui expliquerait le fond pavé afin de préserver la couche imperméable du piétinement) et un rôle de réserve d'eau pour incendie.
Elle est envahie de végétation aquatique enracinée. Le relevé faunistique permet de constater la présence de libellules, de papillons, d'amphibiens (crapaud commune, grenouille rousse, triton crêtés...). De nombreux poissons morts avaient été constatés (gardons). Les objectifs à long terme dégagés dans le plan de gestion figurent en page suivante.

Mare d'Esserval-Tartre

Les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses. On considère qu'elles ont un certain rôle dans la régulation des débits des cours d'eau, et donc dans la prévention des petites inondations et le soutien des débits estivaux. Par ailleurs, leur valeur biologique, paysagère et patrimoniale est indéniable.

Tableau 4 : objectifs à long terme, objectifs et opérations du plan de gestion

Objectifs à long terme	Facteurs d'influence	Objectifs du plan de gestion	Opérations du plan de gestion	Intervenant(s)	2008	2009	2010	2011	2012
I. Préserver voire améliorer l'intégrité de la mare (surface, environnement proche, qualité de l'eau) des espèces et milieux qui la peuplent	Prairie proche avec cahier des charges environnemental	I.1. Maintenir la surface actuelle de la mare, le niveau, la qualité de l'eau et l'environnement proche	IP 1 : Maintenir l'utilisation agricole de la prairie environnante et le cahier des charges environnemental	CREN / Commune	X	X	X	X	X
			SE 1 : Suivre la composition végétale de la prairie	CREN			X		
	Assèchement et minéralisation modérés		SE 2 : Suivre le niveau d'eau	CREN / Conservateur		X	X	X	X
	Lotissement proche		SE 3 : Analyser l'eau	Laboratoire / CREN		X			X
	Atterrissement a priori faible	I.2. Surveiller l'évolution de l'épaisseur de sédiment	SE 4 : Suivre l'atterrissement	CREN					X
	Dynamique végétale : - ligneux = faible - plantes aquatiques = + importante	I.3. Contenir l'expansion de la végétation aquatique	SE 5 : Suivre la colonisation ligneuse	CREN			X		X
			GE 1 : Faucarder la végétation aquatique	CREN		X	Selon suivi		
	Empoissonnement et Pêche de grenouilles rousses	I.4. Enlever les poissons, éviter de nouveaux empoissonnements et la pêche de grenouilles	GE 2 : Vidanger et pêcher la mare	CREN / Commune		X	Selon suivi		
			IP 2 : Informer sur conséquences de l'empoissonnement	CREN / Commune	X	+ au cours des animations			
			IP 3 : Informer sur la législation (interdictions)	CREN / Police de l'eau	X	+ au cours des animations			
	Présence d'espèces et d'habitats remarquables	I.5. Surveiller les espèces et les habitats	SE 6 : Suivre le peuplement d'amphibiens	CREN					X
			SE 7 : Suivre les sp. patrimoniales	CREN			X		
			SE 8 : Suivre les espèces végétales	CREN					X
	Ecole et commune sensibilisées	I.6. Poursuivre les sorties de découverte	FA 1 : Poursuivre les sorties de découverte	CREN / CPIE / Commune	Selon dynamique locale				
		I.7. Nommer un conservateur local	IP 4 : Rechercher, nommer et former un conservateur	CREN		X	X	X	X
	Nouveaux habitants proches (lotissement)	I.8. Limiter les risques d'accident	FA 2 : Concevoir et mettre en place une signalisation lors des animations	Commune	Selon occurrence des animations				
II. Maintenir un environnement favorable aux espèces animales utilisant la mare	Routes à traverser lors des migrations pour les amphibiens (dont une à fort trafic)	II.1. Mettre en place ou améliorer les possibilités de passage sous les routes pour les amphibiens	IP 5 : Surveiller opportunités travaux sur la RD471 pour mettre en place un passage et accompagner la conception et la mise en place du passage	CREN / Commune	X	X	X	X	X
			SE 9 : Suivre les écrasements	CREN / Conservateur		X			X
	Peu d'habitats terrestres favorables aux amphibiens (haies / forêts) et proches	II.2. Maintenir les habitats terrestres favorables et en créer de + proches	GE 3 : Favoriser les boisements au sud-est de la mare (parcelle 3b) et le long du fossé d'alimentation	CREN / Commune					
			IP 7 : Sensibiliser au maintien des haies / boisements	CREN / CPIE		X	X	X	X
	Majorité de prairies (positif pour le déplacement)	II.3. Maintenir l'occupation actuelle des terres agricoles (majorité de prairies)	IP 8 : Rencontrer les agriculteurs	CREN / Commune		X	X		
III. Conserver ou restaurer un réseau fonctionnel de mares sur le territoire communal	Peu de mares recensées sur le territoire communal	III.1. Organiser un recensement des mares sur le territoire de la commune	IP 9 : Organiser le recensement des mares de la commune	CREN / Commune			X	X	X
	Commune motivée	III.2. Sensibiliser leurs propriétaires et gestionnaires et le restant de la population locale	IP 10 : Contacter les propriétaires / gestionnaires des mares existantes	CREN / Commune			X	X	X
			IP 6 : Proposer la création d'un club CPN	CREN / CPIE					
	Pâturages présents	III.3. Etudier les possibilités de création de nouvelles mares abreuvoirs	IP 11 : Etudier les possibilités de création de nouvelles mares abreuvoirs	CREN / Commune			X	X	X

Extrait du plan de gestion 2008-2012

9.5 TRAME VERTE ET BLEUE

Le territoire est fragmenté en plusieurs entités paysagères que l'on peut assimiler à un maillage d'espaces à l'intérieur desquels vivent des populations d'espèces faunistiques.
Les corridors écologiques correspondent à une zone de transition et de déplacement de la faune sauvage entre deux milieux distincts, qui répond aux besoins vitaux de ces espèces, c'est-à-dire se déplacer de façon à pouvoir se nourrir et se reproduire ; les échanges de populations d'une même espèce étant nécessaires pour assurer leur pérennité.
On distingue les réservoirs de biodiversité qui concentrent les espèces et les corridors écologiques qui assurent la liaison fonctionnelle entre ces réservoirs. La détermination de ces continuités naturelles et des barrières s'avèrent nécessaires afin de mieux préserver les populations animales et végétales.

Le développement de l'urbanisation représente une menace pour ces espaces qui tendent à disparaître progressivement, comme par exemple l'arrachage des haies, le comblement d'une mare… mettant en péril la survie des espèces.

La trame verte correspond aux espaces naturels, ici les boisements et les bosquets, et la trame bleue aux mares et zones humides identifiées. Les haies présentes sur le territoire constituent à elles seules des corridors écologiques plus ou moins continus pour bon nombre d'espèces, leur permettant de passer d'un milieu à un autre. Un corridor est identifié au Nord et concerne plus globalement le massif de la Joux. Enfin, des circulations peuvent être observées entre les milieux humides à proximité du village.

TRAME VERTE ET BLEUE

Carte Communale d' ESSERVAL-TARTRE

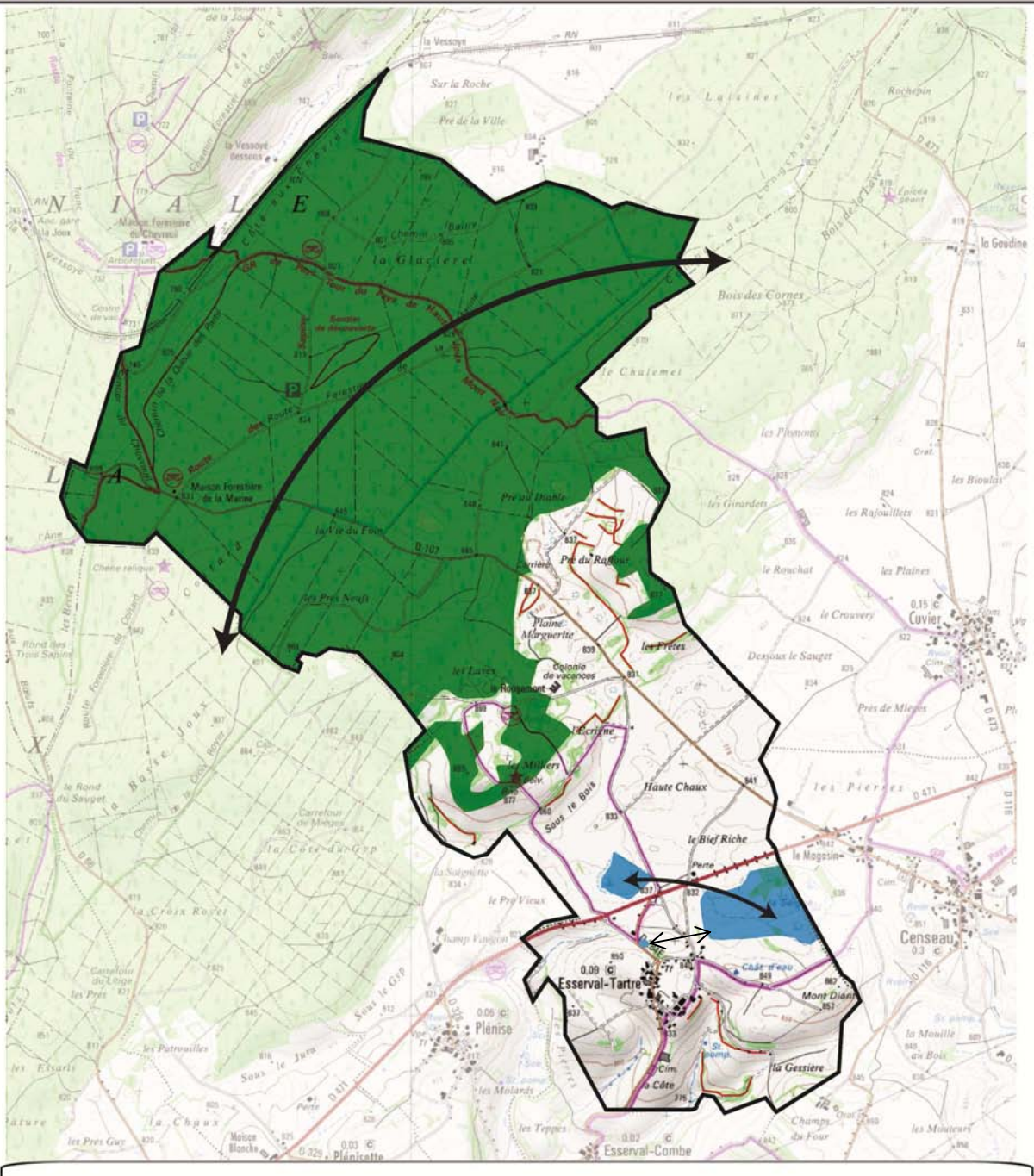

LEGENDE

- Trame verte
- Trame bleue
- Corridor écologique (réseau de haies)
- Corridor écologique

9.6 VALEUR ECOLOGIQUE

Les **boisements**, la **ZNIEFF** de type 1, les **zones humides** présentent une **forte valeur écologique**. Les boisements ont également une importance à la fois paysagère et économique.

Les milieux naturels à **valeur écologique moyenne** intègrent **les prairies, les bosquets et les haies**.

Ont été considérées comme possédant un **enjeu écologique faible** les zones présentant un potentiel d'accueil faible pour la faune et la flore. Il s'agit des **zones urbanisées et de la carrière.**

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Carte Communale d' ESSERVAL-TARTRE

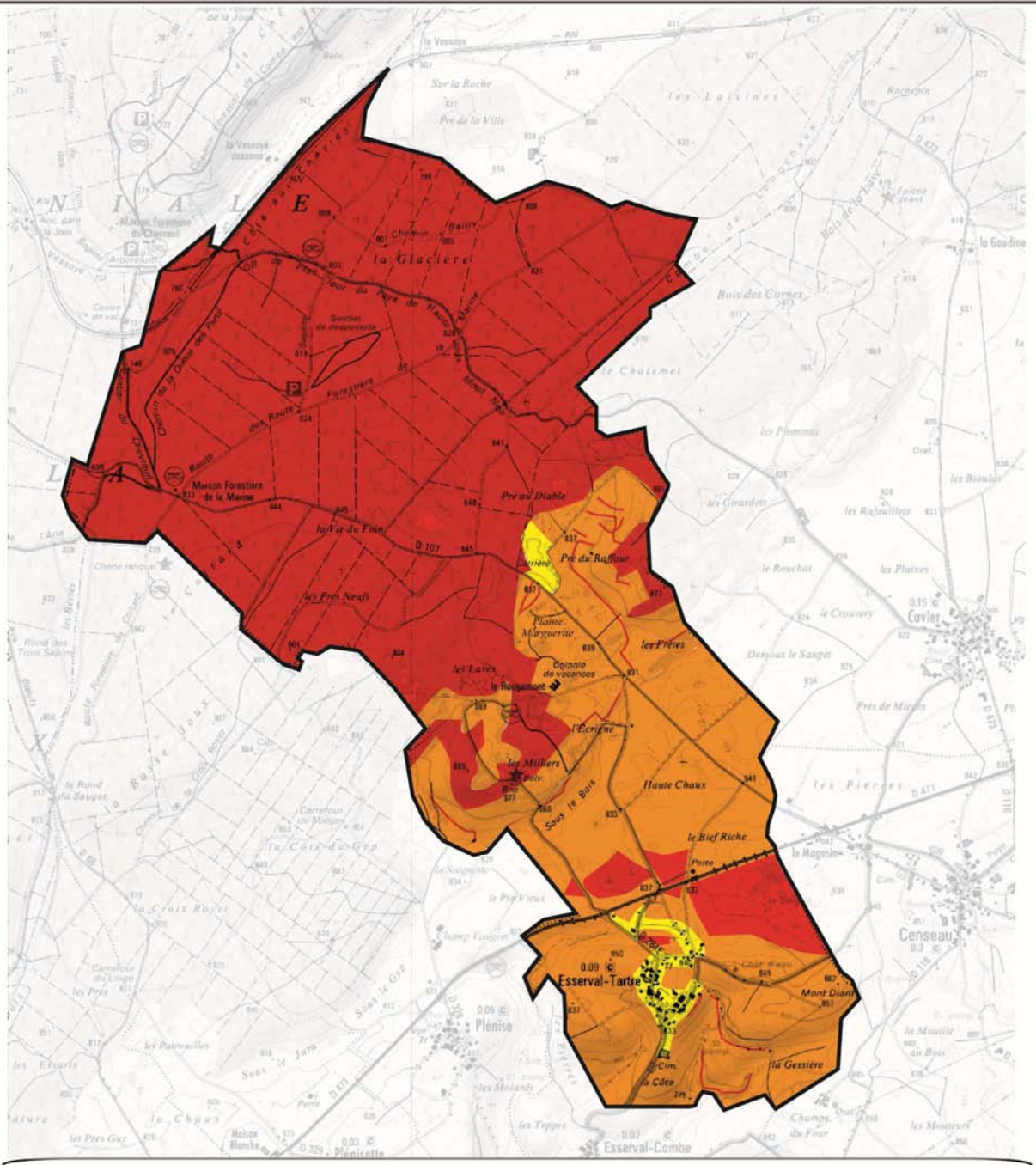

LEGENDE

- Intérêt écologique faible
- Intérêt écologique moyen
- Intérêt écologique fort

9.7 CIRCUIT D'INTERPRETATION DE LA LIBELLULE

Les élus soucieux de l'environnement de la commune et désireux de le faire connaître ont élaboré en partenariat avec le CPIE du Haut-Doubs et d'autres organismes la création d'un sentier d'interprétation et de découverte de la nature.

10. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE

10.1 LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE

L'activité agricole sur la commune est importante puisqu'elle représente une superficie d'environ 30% du territoire. Il s'agit principalement d'élevage laitier.
La commune est située en zone de montagne. A ce titre, l'agriculture y est reconnue d'intérêt général. Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées.

Vocation des terres agricoles (source : IGN, îlots de cultures 2010)

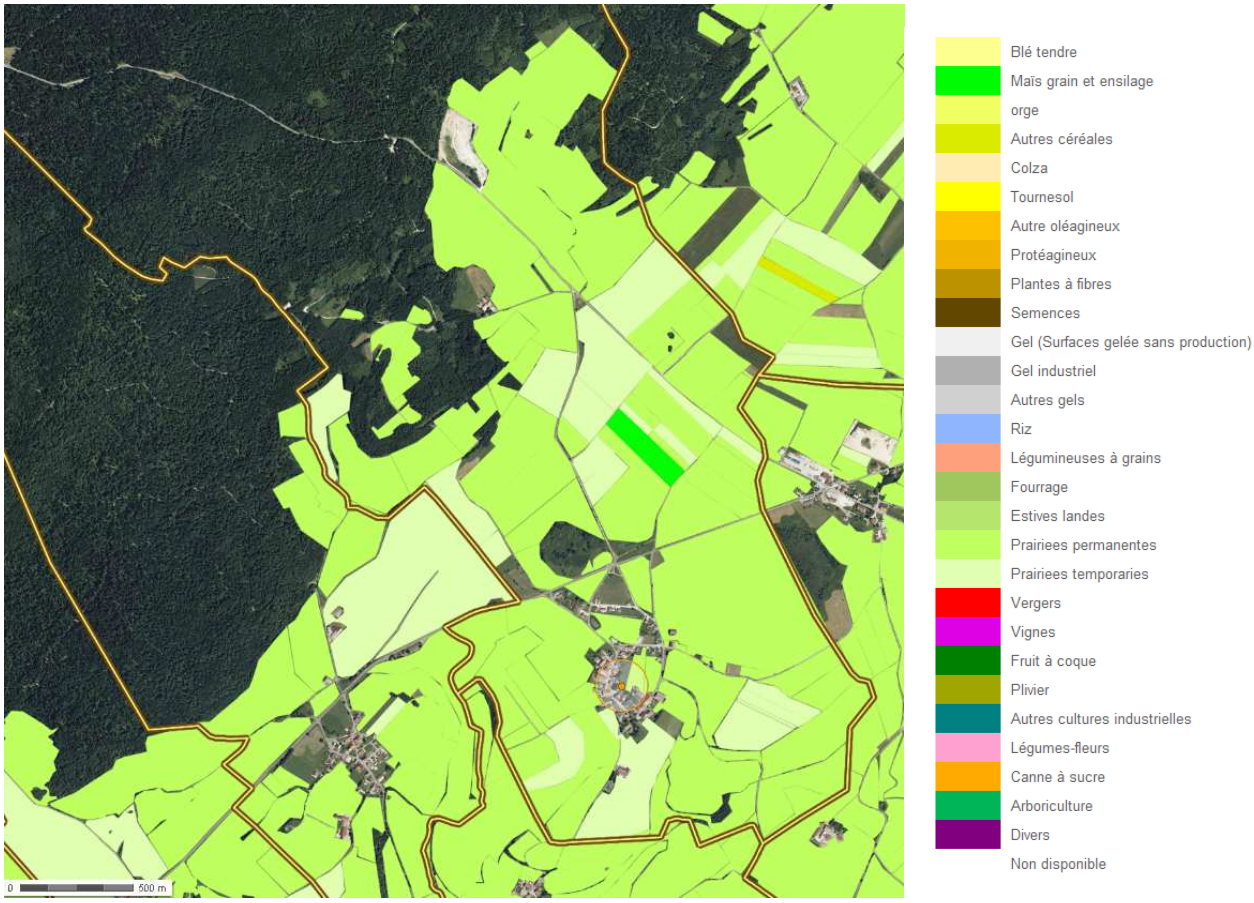

La surface agricole est essentiellement composée de prairies permanentes, temporaires et quelques parcelles de cultures pour le fourrage des animaux. La commune est située dans l'aire géographique de l'AOP Comté et Morbier ainsi que l'IGP Emmental Française Est-Central, Gruyère, Franche-Comté, Saucisse ou Jésus de Morteau, Saucisse de Montbéliard et Porc de Franche-Comté.

La carte du parcellaire agricole en page suivante montre que les terres agricoles sont exploitées par 16 agriculteurs. Peu de parcelles ne sont pas déclarées à la PAC.

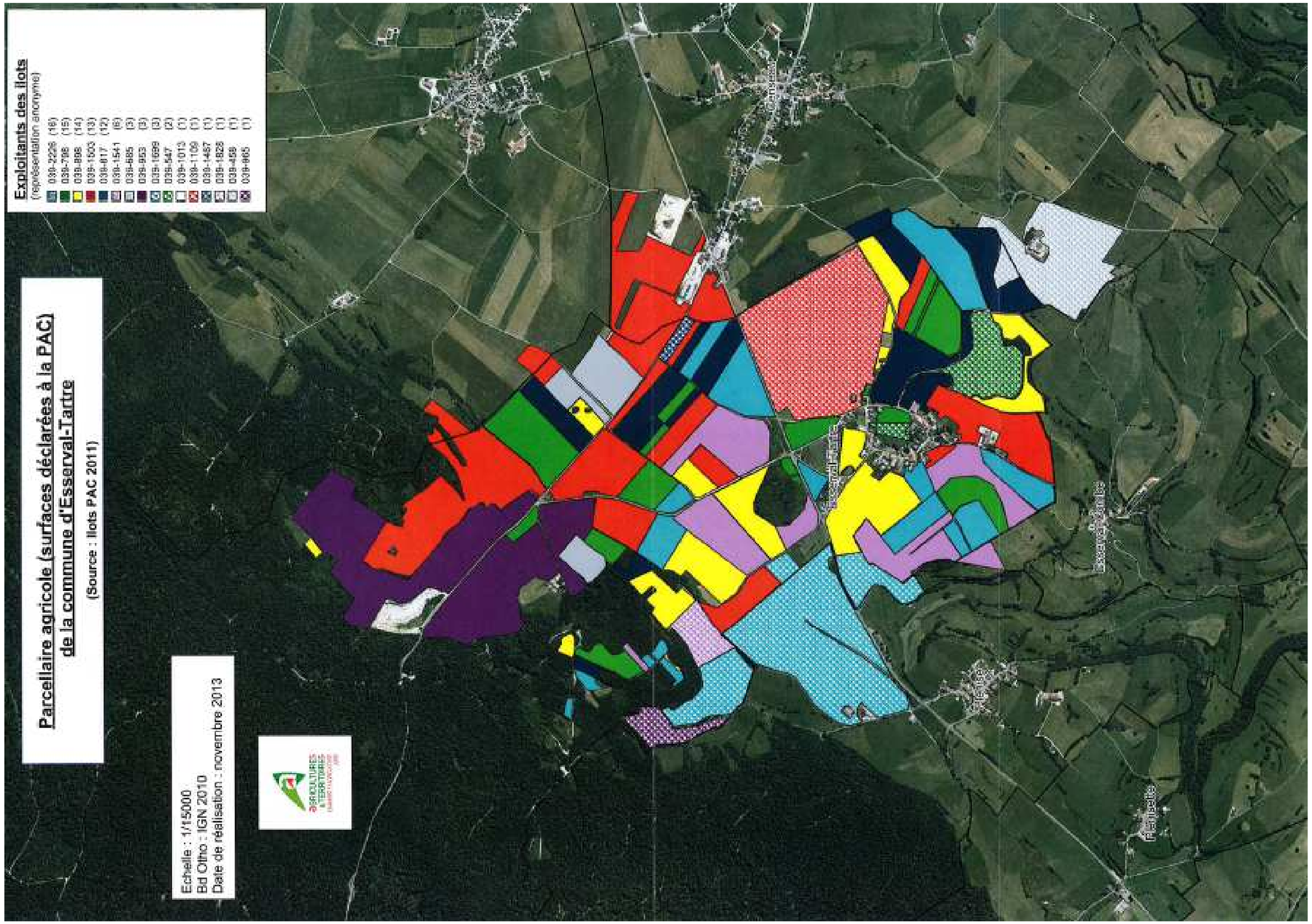
Parcellaire agricole (surfaces déclarées à la PAC)
de la commune d'Esserval-Tartre
(Source : Ilots PAC 2011)
Exploitants des ilots
(représentation anonyme)
039-2226 (16)
039-798 (15)
039-898 (14)
039-1503 (13)
039-817 (12)
039-1541 (6)
039-885 (5)
039-953 (3)
039-1099 (3)
039-547 (2)
039-1013 (1)
039-1109 (1)
039-1457 (1)
039-1828 (1)
039-459 (1)
039-965 (1)
Echelle : 1/15000
Bd Ortho : IGN 2010
Date de réalisation : novembre 2013
AGRICULTURES & TERRITOIRES
Esserval-Tartre
Hameau de Tartre
Hameau de Lons
Hameau de Mamelle

10.2 LES EXPLOITATIONS AGRICOLES RECENSEES

Certaines exploitations agricoles et leurs annexes doivent respecter des distances d'éloignement vis à vis des immeubles voisins lors de leur implantation ou de leur extension. Ces distances varient suivant la catégorie de l'exploitation : ICPE (installation classé pour la protection de l'environnement) ou RSD (règlement sanitaire départemental). Par ailleurs et par application du principe de réciprocité énoncé à l'article L.111-3 du Code Rural, la même exigence d'éloignement est imposée à toute nouvelle construction vis à vis des bâtiments agricoles.

Les exploitations agricoles présentes sur la commune sont :

- GAEC du Tartre (80 vaches laitières déclarées en 2009) - relevant de la réglementation sur les ICPE (installation classée pour l'environnement),
- DOLE Louis - relevant de la réglementation du RSD (règlement sanitaire départemental)
- GRAPPE Gérard - relevant de la réglementation du RSD
- JANTET Olivier - relevant de la réglementation du RSD
- PERNOT Michel - relevant de la réglementation du RSD
- MARTELET Jean-Pierre - relevant de la réglementation du RSD

Bâtiment agricole situé sur la commune

Il conviendra de :

- respecter une distance minimale de 100m entre les ICPE (bâtiments d'élevage et de stockage de fourrage, fosses et fumières) et les limites des secteurs constructibles. Lorsqu'une distance de 150m existe, il conviendra de la maintenir vis-à-vis des exploitations pérennes afin de permettre les extensions.
- respecter une distance de 50m entre les exploitations d'élevage (bâtiments d'élevage, fosses et fumières) soumis au RSD et les limites des secteurs constructibles. Lorsqu'une distance de 100m existe, il conviendra de la maintenir vis-à-vis des exploitations pérennes afin de permettre les extensions.

Localisation des bâtiments agricoles

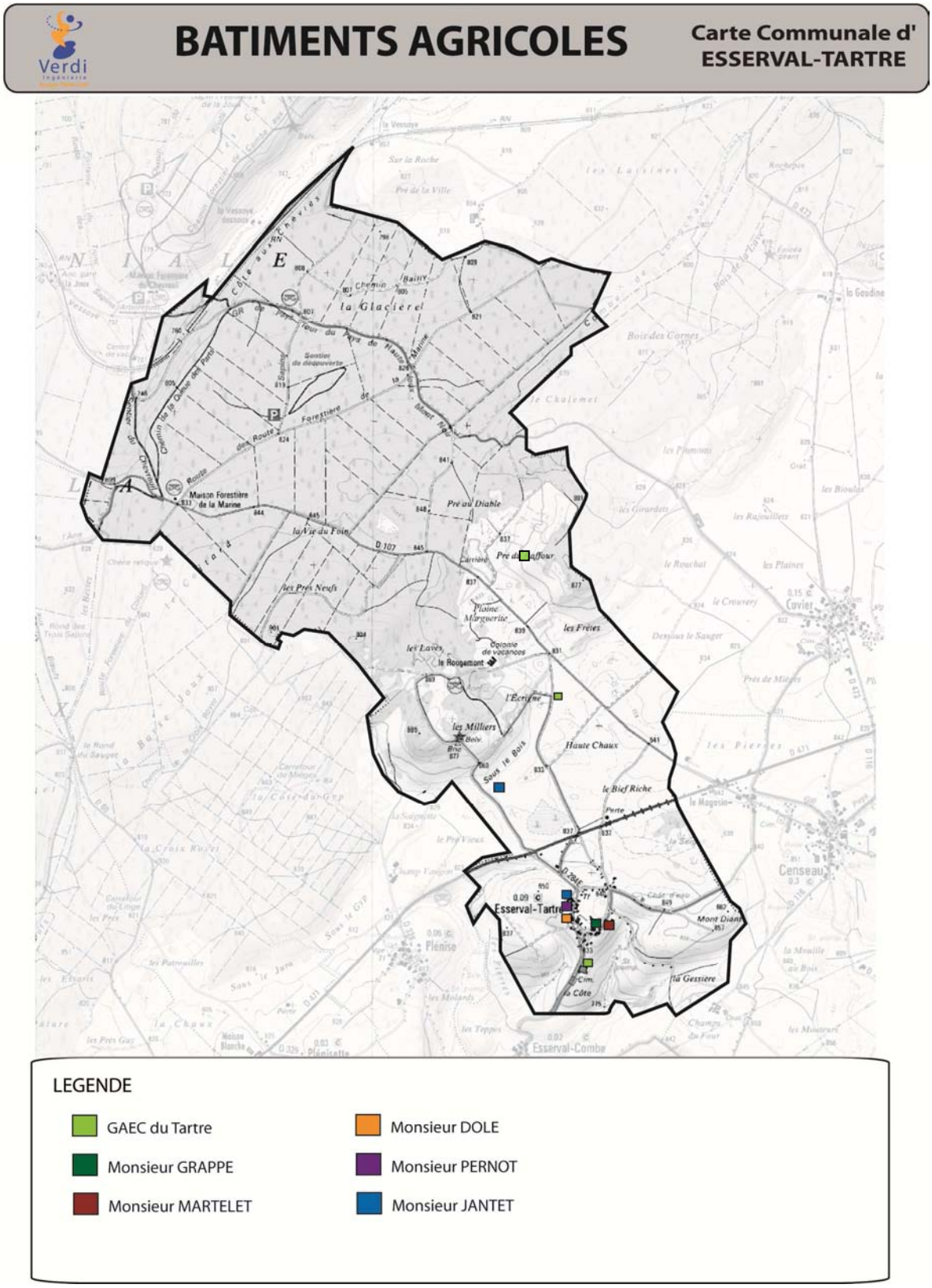

10.3 LES VALEURS AGRONOMIQUES DES TERRES AGRICOLES

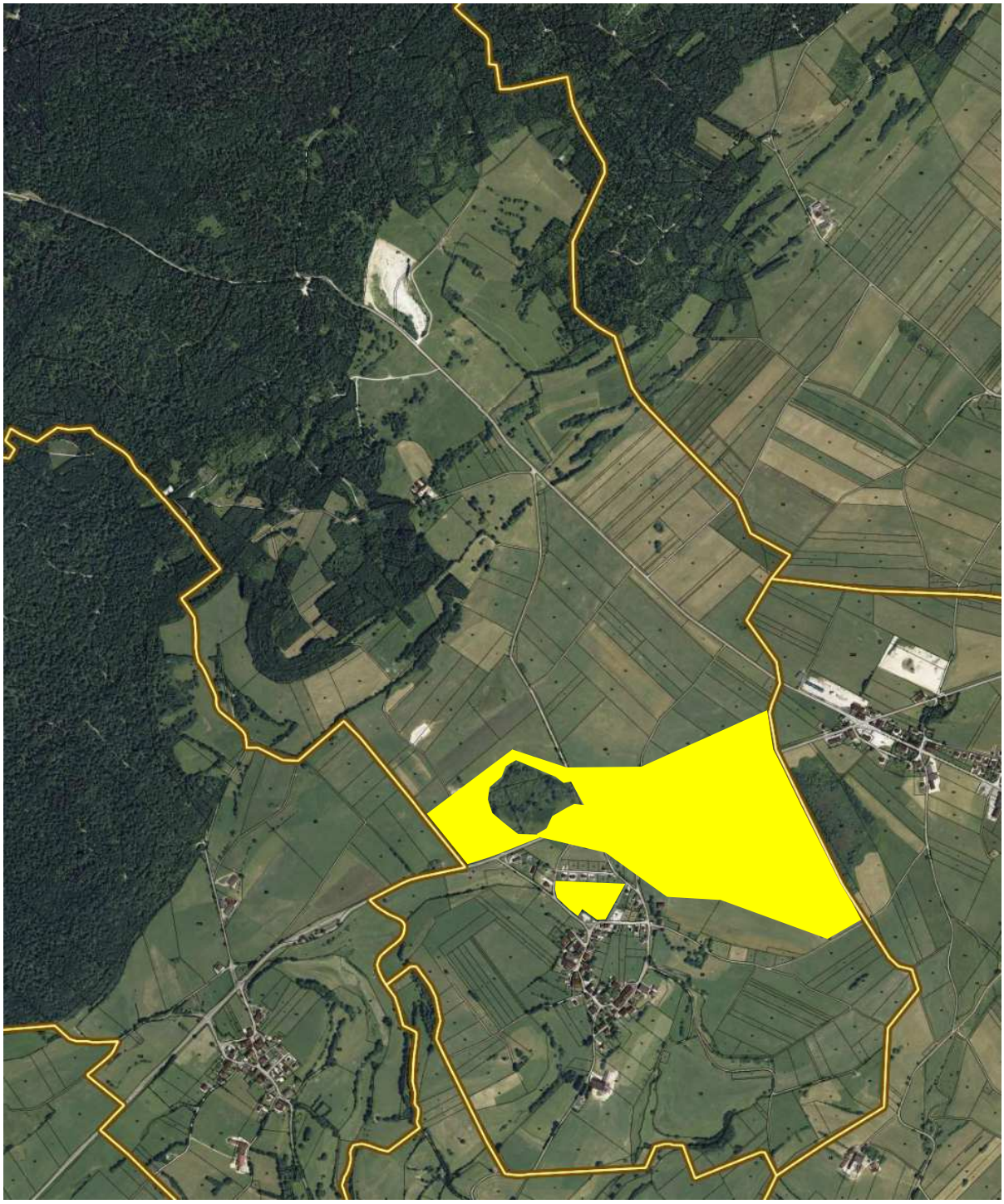

Seules les parcelles mentionnées sur la carte ont une valeur agronomique faible. Ceci est principalement dû à la présence de sols superficiels et à une hydromorphie plus ou moins importante.
Toutes les autres parcelles ont donc une bonne valeur agronomique.

11. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

11.1 LES CARACTERISTIQUES DE LA TRAME URBAINE

Le village s'est d'abord développé autour de l'église et sa petite place et long des voies de communication.
La partie ancienne du village est assez dense et composée de vastes fermes comtoises souvent implantées en limites séparatives et en limite de domaine public. Il y a peu de voies en impasse.
La trame viaire est composée de deux routes principales qui se rejoignent au sud du village. Cette trame forme un grand quadrilatère à l'intérieur duquel un vaste espace libre subsiste encore.
Les constructions récentes ont d'abord été réalisées au sein du village puis dernièrement un lotissement a pris place à l'extérieur du village près de la mare. Cela a eu pour effet d'étendre la tâche urbaine et de créer un nouveau quartier. Celui-ci reste relié au village par l'aire de jeux et un cheminement doux (chemin des écoliers).
Il ne faut pas oublier l'écart dit du Rougemont où se trouve l'imposant bâtiment de la colonie de vacances ainsi que la maison forestière (maison de la Marine).

Colonie de vacances (Rougemont)

Maison forestière de la Marine

- Construction ancienne
- Construction récente (2000's)
- Aire de jeux / cimetière
- Bâtiment d'activité économique
- Bâtiment à vocation agricole
- Axes principaux
- Cheminement doux

Habitat ancien

Il se caractérise par des anciens corps de fermes franc-comtois, avec des volumes importants. Les façades sont en pierre apparentes ou enduites, parfois recouvertes de tavaillons en fer, ou encore de lattes en bois sur la partie supérieure de la façade (protection contre le vent ou la pluie). La pierre utilisée est locale, il s'agit d'une pierre jaune que l'on trouvait à Molpré près de Nozeroy. Contrairement au calcaire blanc-gris qui se fissure à cause de l'eau et du gel, le calcaire jaune est résistant et non gélive. Les toitures sont imposantes et composées de deux pans avec demi-croupes, avec des tuiles mécaniques en terre cuite de couleur rouge à brun. La hauteur des constructions sont souvent en R+1+C et rarement R+2+C.
Certaines maisons ne disposent pas toujours d'un jardin attenant à la maison. Les granges sont généralement vastes et les portes forment un arc de cercle.
On constate que certaines fermes font l'objet de réhabilitation et notamment en matière énergétique.

Quelques constructions anciennes à Esserval-Tartre

Habitat récent de type pavillonnaire

La morphologie des constructions est différente du bâti ancien, notamment en termes de volumes et d'architecture, même si certaines constructions sont empreintes de la typologie des fermes comtoises. Les façades sont enduites de crépi dans des tons pastel (rosé, blanc, beige, orangé, jaune). On retrouve des constructions bois qui s'adaptent plutôt bien dans ce secteur de moyenne montagne. Les toitures sont composées de 2 pans et couvertes de tuiles mécaniques en terre cuite de couleur rouge. Les ouvertures qui y sont présentes correspondent aux lucarnes, châssis de toit de type vélux. La hauteur des constructions est de type R+1 à R+1+C.

Quelques constructions récentes à Esserval-Tartre

Le dernier lotissement comporte 11 constructions sur une surface de 1,57ha. La densité moyenne est ainsi de 7 logements/ha.
La charte Agriculture Urbanisme et Territoire favorise la densification des espaces et une meilleure utilisation du foncier agricole.
Le prix du foncier en hausse (phénomène encore peu constaté à Esserval-Tartre) est un des leviers à la diminution du parcellaire et de ce fait à la densification des villages. Les nouveaux modes de vie participent également à ce phénomène (moins d'attrait pour les grandes parcelles en raison de l'entretien nécessaire...). Les documents d'urbanisme doivent proposer des projets économes en foncier.

Les dents creuses

Une dent creuse est une parcelle non bâtie entourée de constructions. Une forte rétention foncière, une ancienne vocation agricole ou une contrainte technique peuvent expliquer pourquoi une dent creuse existe dans une commune. Ces dents creuses représentent un potentiel foncier intéressant dans l'optique de modération de la consommation des espaces.

Secteur à vocation agricole et ayant un intérêt naturel important (zone de liaison entre la mare et la tourbière de la Seigne)
Lieu d'évènements (ex : comice…)
Présence de joncs vers la mare (zone humide)

Secteur à vocation agricole
Impacté par les périmètres de réciprocité agricole

11.2 CONSOMMATION D'ESPACE

Avec les lois Grenelle, la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels est devenue un véritable enjeu pour les années à venir, sachant que la surface agricole utile moyenne d'un département français disparaît tous les 6 à 7 ans au profit de l'urbanisation.

L'analyse de la consommation foncière a été réalisée sur la période 2002-2012.

Type de constructions	Superficie totale
Habitat	2,42 ha
Equipements	0,20 ha
Infrastructures (VRD)	0,14 ha
TOTAL	**2,76 ha**

Ce sont 2,76 ha d'espaces agricoles et naturels qui ont été consommés sur la commune depuis 2002, ce qui représente 0,23 % du territoire communal.

Sur cette même période, 18 logements ont été construits sur une surface de 2,42 ha, ce qui donne une densité moyenne de 7,4 logements à l'hectare.

Afin de ne pas accentuer cette consommation d'espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation, il s'agira de développer des formes urbaines plus économes en foncier pouvant s'articuler avec une densité plus élevée.

11.3 LES ESPACES LIBRES ET ESPACES PUBLICS

L'espace situé devant l'église et le Monument aux Morts constitue une place communale où peuvent se dérouler certains évènements ou rassemblements. Mais généralement, ceux-ci ont lieu au terrain de jeux.
L'aire de jeux est prisée par les enfants du village mais elle est également fréquentée par des personnes extérieures à la commune (assistantes maternelles gardant des enfants venant à Esserval-Tartre par exemple).

L'aire de jeux

11.4 LE PATRIMOINE BATI

Aucun bâtiment n'est classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques sur la commune.

Le patrimoine religieux comprend l'église et quelques croix ou calvaires situés aux carrefours de voies de communication.

Le patrimoine lié à l'eau est également important avec la présence de fontaines et d'abreuvoirs.

11.5 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Tout projet ayant une incidence sur le sous-sol à l'emplacement ou abords des sites signalés devront être présentés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC – service de l'archéologie). Lors de la saisine et après instruction des projets d'aménagements ou de constructions, le service régional de l'Archéologie proposera, si besoin est, des prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

5 sites archéologiques (voir p.84 et p.89) sont connus sur le territoire mais deux d'entre eux ne peuvent être localisés avec précision. Les sites localisés concernent :

- 2275/39 214 0001 : Outillage lithique (Mésolithique-Néolithique) - au niveau de la tourbière de la Seigne,
- 7393/39 214 003 : La Chapelle (moyen-âge),

- 7394/39 214 0004 : Le couvent des Ursulines (ancien monastère) (époque contemporaine) qui abrite aujourd'hui la mairie, la salle des fêtes et des logements.

Les sites non localisés concernent :

- - 7392/39 214 0002 : parure (époque indéterminée)
- 7395/39 214 0005 : voie (époque indéterminée)

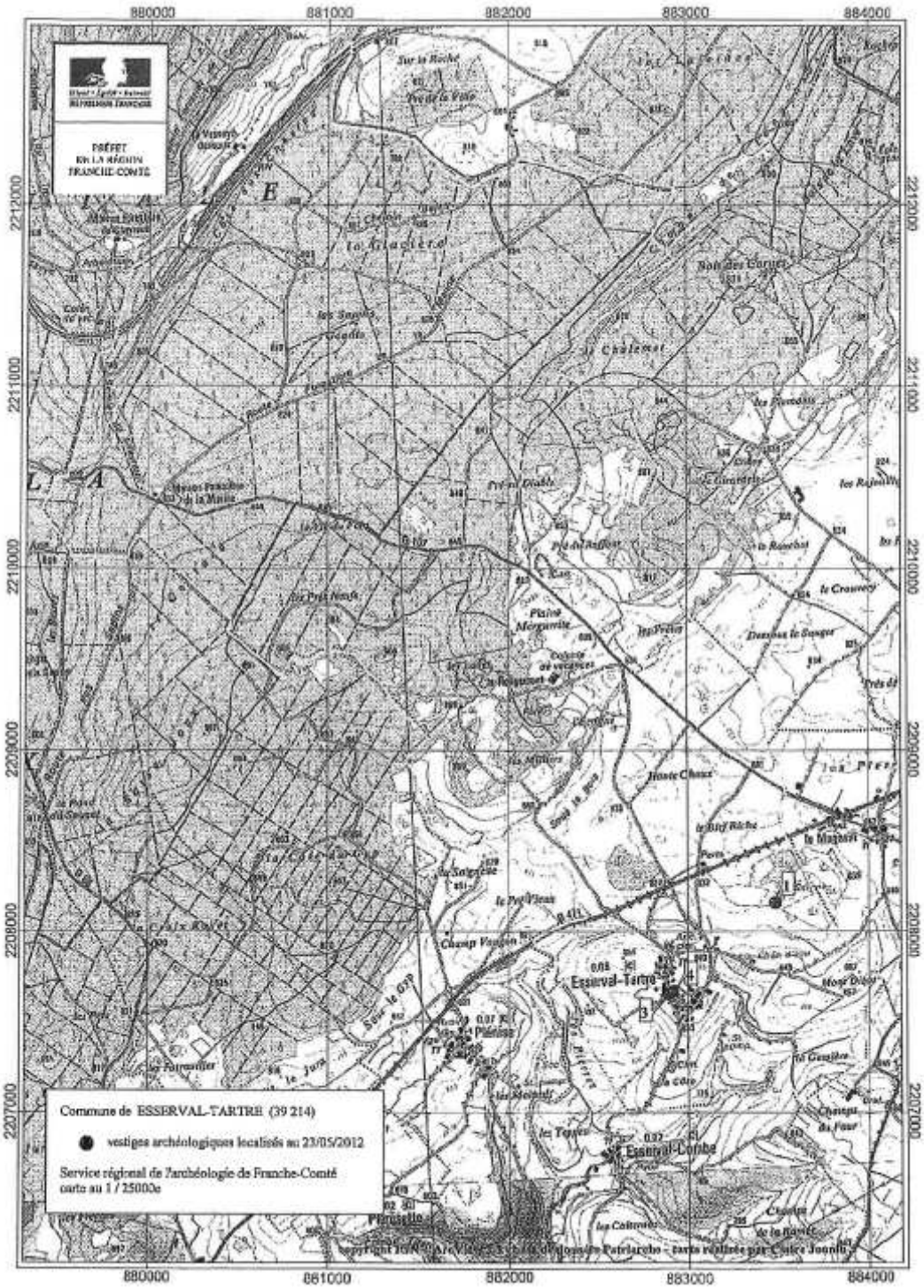

Source : Porter à Connaissance

12. CONTRAINTES ET SERVITUDES

12.1 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

12.1.1 LES ZONES HUMIDES

Une zone humide est un endroit où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel ainsi que la vie animale et végétale qui y est associée. Ces milieux recèlent une exceptionnelle biodiversité qu'il convient de protéger.
Les zones humides répertoriées sont situées à l'écart des zones d'habitation, elles seront donc préservées de fait par un classement en secteur non constructible.

12.1.2 LES MASSIFS BOISES

Il est préconisé de respecter une distance de 30 à 40 mètres entre les limites des secteurs constructibles et les forêts, ceci afin d'éviter des nuisances aux riverains comme la chute accidentelle d'arbres ou de branches.

12.1.3 LE RISQUE GEOLOGIQUE

Le risque géologique maîtrisable concerne une partie de la forêt de la Joux et la partie Sud du village, ce qui implique que les constructions et les aménagements doivent faire l'objet d'une étude géotechnique préalable.

12.1.4 LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Le territoire communal comprend une ZNIEFF de type 1 « Seigne et Pré Domparon » et deux tourbières (zones humides identifiées par la DREAL (voir paragraphe 12.1.1 ci-dessus).
Aucun site Natura 2000 n'est répertorié sur la commune, ni sur les communes limitrophes.

12.2 CONTRAINTES CULTURELLES ET PAYSAGERES

12.2.1 SITES ARCHEOLOGIQUES

La commune présente 5 sites archéologiques dont 2 qui ne sont pas localisés. Ils représentent un enjeu majeur, c'est pourquoi il est préconisé de les préserver de l'urbanisation.

S'ils ne pouvaient être évités, tous projets ayant une incidence sur le sous-sol, à l'emplacement ou aux abords des sites signalés, devront être présentés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au service régional de l'archéologie préventive.

Lors de la saisine et après instruction des projets d'aménagements ou de constructions, le service régional de l'archéologie proposera, si besoin est, des prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Ces prescriptions feront alors l'objet de l'émission d'un arrêté préfectoral transmis à la personne projetant les travaux et à l'autorité administrative chargée de l'instruction du dossier afin de mettre en place un diagnostic archéologique.

Les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive sont régies par les textes suivants :
- code du patrimoine et notamment son Livre V :
- Archéologie préventive : articles L 521-1 à L 524-16
- Fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites : articles L 531-1 à L 531-19

- décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive

Conformément à l'article 4 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, la saisine du préfet de région, par la personne projetant les travaux ou l'autorité administrative chargée de l'instruction du projet, est obligatoire pour les opérations suivantes quelque soit leur emplacement :

- Les zones d'aménagement concerté (ZAC) créées conformément à l'article L 311-1 du Code de l'Urbanisme et affectant une superficie supérieur ou égale à 3 ha.
- Les lotissements régis par les articles R 442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha.
- Les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact au titre de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement
- Les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dispensés d'autorisation d'urbanisme mais soumis à autorisation en application de l'article L 621-9 du Code de Patrimoine.

De plus, les travaux suivants font l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de région, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire ou d'aménager, en application du Code de l'Urbanisme :

a) Les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m.

b) Les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m et sur une surface de plus de 10 000 m².

Les autres projets, c'est-à-dire les travaux dont la réalisation est subordonnée, en application du Code de l'Urbanisme, à :

- Un permis de construire en application de l'article L 421-1
- Un permis de démolir en application de l'article L 421-3
- Une déclaration préalable déposée en application de l'article L 421-14
- Un permis d'aménager en application de l'article L 421-2
- Une décision de réalisation de zones d'aménagement concerté en application des articles R 311-7 et suivants

ne donneront pas lieu à une saisine du préfet de région, sauf si ce dernier, en application de l'article 6 de ce même décret, demande communication d'un dossier qui ne lui a pas été transmis, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

De même en application de l'article 7 de ce décret, les autorités compétentes pour délivrer les autorisations ci-dessus, peuvent décider de saisir le préfet de région pour un dossier, en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance.

De même, en application de l'article L 531-14 du Code du patrimoine relatif aux découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au service régional de l'Archéologie de la DRAC (7, rue Charles Nodier - 25043 BESANCON cedex - tél. 30.81.25.54.07), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues au Code pénal.

Pour information, l'article L 542-2 du Code du patrimoine dispose « qu'il est institué une redevance d'archéologie préventive due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter des travaux affectant le sous-sol et qui :
a) sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du Code de l'urbanisme
b) ou donnent lieu à une étude d'impact en application du Code de l'environnement
c) ou, dans les cas des autres travaux d'affouillement sont soumis à déclaration administrative préalable, selon les modalités fixées par décret en conseil d'Etat.
En cas de réalisation fractionnée, la surface de terrain à retenir est celle du programme général des travaux ».

12.3 CONTRAINTES AGRICOLES

Une exploitation est soumise à la réglementation ICPE, où le périmètre de réciprocité est de 100 m par rapport aux bâtiments d'élevage, de stockage de fourrage, aux fosses et aux fumières.

Cinq exploitations agricoles sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Une distance de 50 m doit être respectée par rapport aux bâtiments d'élevage, aux fosses et aux fumières.

12.4 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- **Type de servitude : Périmètre de protection de captage d'eau potable**

La bordure Est du territoire communal est impacté par le périmètre de protection rapprochée de la source du Poirier (protection en cours).

- **Type de servitude : Voie ferrée (T1)**

La commune est concernée par les servitudes de protection de la ligne n°850000 allant de Dijon à Vallorbe. Cette servitude s'applique sur l'emprise du domaine public ferroviaire.

- **Type de servitude : Energie**

Réseau électrique de 2ème catégorie (I4)
Réseau électrique de 3ème catégorie
Ligne aériennes : 63kv Champagnole - Dompierre

- **Bois et forêt relevant du régime forestier**
  - forêt communale d'Esserval-Tartre : 69 ha 31 a 26 ca
  - propriété du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la commune d'Esserval-Tartre : 14 a 57 ca
  - forêt communale de Censeau : 58 ha 68 a 67 ca
  - forêt communale de Cuvier : 5 ha 02 a 40 ca
  - forêt communale de Lajoux : 484 ha 37 a

LES CONTRAINTES

Carte Communale d' ESSERVAL-TARTRE

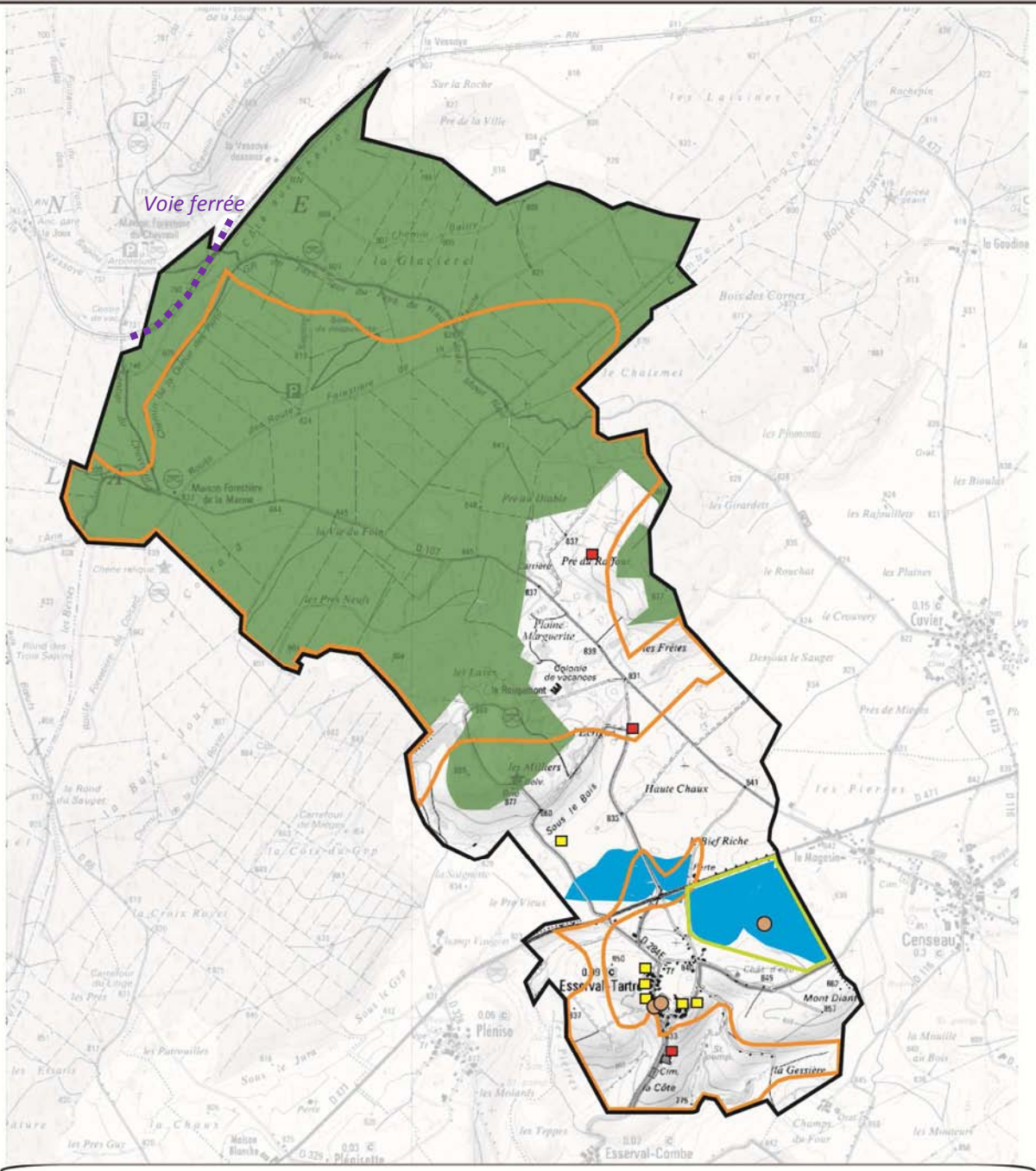

LEGENDE

Contraintes agricoles	Contraintes environnementales	Contraintes culturelles/paysagères
ICPE	Zones humides	Sites archéologiques
RSD	Boisements	
	Risque géologique maîtrisable	
	ZNIEFF de type 1	

DEUXIEME PARTIE : « DES ENJEUX AUX CHOIX RETENUS POUR LA CARTE COMMUNALE »

Les enjeux

L'élaboration du diagnostic a permis de définir les principaux enjeux de la commune :

1. Réduire la consommation d'espace :
   - en définissant des perspectives d'évolution de la population raisonnables et justifiées,
   - en prenant en compte le réel potentiel d'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbain,
   - en limitant la superficie des extensions urbaines en rapport avec la capacité des équipements.

2. Réfléchir à une organisation urbaine cohérente :
   - en prenant en compte les contraintes,
   - en tenant compte de la desserte des extensions urbaines par les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

3. Diversifier l'offre de logements :
   - en proposant des logements qui répondent aux besoins de la population,
   - en facilitant le parcours résidentiel des habitants.

4. Assurer la pérennité des exploitations agricoles :
   - en limitant la consommation des terres agricoles au profit de l'urbanisation,
   - en respectant les périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles.

Le projet communal

La commune d'Esserval-Tartre n'est pas couverte par un document d'urbanisme, c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique. L'objectif principal de la Municipalité est de maîtriser son développement urbain pour les années à venir. C'est pourquoi elle s'est lancée dans une procédure d'élaboration d'une carte communale.

Même si l'évolution démographique de la commune a été irrégulière depuis 1968, cette dernière est entrée en phase de croissance depuis 1999, montrant un dynamisme certain, qui s'accompagne notamment au niveau de son développement urbain par la réalisation du lotissement communal au cours des années 2000, comprenant 11 lots de part et d'autre de la rue de la Libellule.
L'installation de nouveaux habitants a redynamisé la croissance de la commune et inversé celle du solde migratoire devenu positif (1,1%) sur la période 1999-2009. Le solde naturel a également vu son évolution se modifier en redevenant également positif (0,7%). L'explication provient du nombre élevé de naissances en 2012 (6), ce qui n'était pas arrivé depuis 1952. A titre d'information, la commune voisine de Censeau connaît la même situation au niveau des naissances.
A une échelle plus large, cette dynamique démographique permet de pérenniser d'une part les effectifs de l'école de la commune voisine, Censeau, dans laquelle une quinzaine d'enfants d'Esserval-Tartre sont scolarisés, et d'autre part le tissu économique local (commerces…) ainsi que les services et activités mises en place par les communes.

La commune ne possède pas de réserve foncière pouvant assurer son développement, ce sont donc des terrains privés qui seront inclus dans le périmètre constructible. Les élus sont soucieux d'intégrer en priorité des secteurs susceptibles d'être réellement urbanisés ces dix prochaines années. Pour cela, ils ont mené une concertation avec les propriétaires concernés afin de connaître leurs positions.

L'organisation de la trame urbaine du village a laissé apparaître deux espaces de dents creuses relativement vastes qui présentent néanmoins des enjeux d'ordre environnementaux et agricoles. Pour ces raisons, ils n'ont pas pu être intégrés dans le périmètre constructible de la carte communale.
Une autre dent creuse est présente rue du Four séché mais elle n'est pas comptabilisée dans le potentiel constructible pour l'habitat car elle fait l'objet d'une extension d'activité présente à proximité.

Le projet de carte communale d'Esserval-Tartre s'oriente donc vers la création d'extensions urbaines mesurées à l'Ouest et au Sud-Ouest du village.
Il tient compte notamment des enjeux agricoles présents autour du village (le long de la RD284E1 à l'Ouest, Grande Rue à l'Est), des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles, mais aussi de la rétention foncière forte sur certaines parcelles.

Les estimations des besoins en logements et en foncier, en fonction de l'objectif démographique fixé par la municipalité

- Besoins en logements pour un maintien de la population entre 2012 et 2025 :

- Phénomène de desserrement :

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux. D'une manière générale, l'augmentation du nombre de ménages de tailles réduites entraîne des besoins plus importants en matière de logements.
Cette augmentation du nombre de ménage est issue de la progression des divorces, des séparations, de l'augmentation du nombre de personnes célibataires, du vieillissement de la population.

Compte tenu du phénomène général de diminution de la taille des ménages en France, il est fort probable que cette situation se poursuive dans les années à venir.
L'INSEE a réalisé une prospective sur l'évolution de la population à l'échelle du Pays du Revermont, du Pays de la Haute-Vallée de l'Ain et du Pays des Lacs et Petite Montagne. En 2005, le taux d'occupation était de 2,29 personnes par ménage. A l'horizon 2020, le modèle Omphale de l'INSEE prévoit un taux de 2,08 personnes par ménage, soit une baisse de 0,21 personne par ménage entre 2005 et 2020. On peut estimer que cette baisse sera du même ordre de grandeur en 2025.

Ainsi, le taux d'occupation d'Esserval-Tartre passerait donc de 2,4 personnes par ménage en 2009 à 2,19 personnes par ménage en 2025, soit une baisse de 0,21 personne par ménage.

Détail des calculs :

Population 2012 / taux d'occupation 2009 = 120 / 2,4 = 50
Population 2012 / taux d'occupation 2025 = 120/ 2,19 = 55

55 - 50 = **5 logements nécessaires pour répondre à la diminution de la taille des ménages.**

- Phénomène de vacance :

1999 : 7 logements vacants

2013 : 4 logements vacants (6,8% du parc de logements)
Entre 1999 et 2013, la vacance a diminué de 3 unités.

On estime qu'un taux proche de 6% permet une bonne rotation de la population au sein du parc de logements. **On peut donc légitimement estimer que ce taux moyen se maintiendrait sensiblement d'ici 2025.**

On fait donc l'hypothèse suivante :

58 (parc de logements total en 2013) x 0,06 (6%) = 3 logements vacants
En 2012, le parc de logements vacants représente 4 logements.
3 – 4 = -1 logements vacants.

1 logement vacant pourrait donc être transformé ou réapproprié en résidence principale. Il est à noter que sur les 4 logements vacants, 2 sont habitables sans travaux, ce qui facilite leur mobilisation.

Récapitulatif :

- Phénomène de desserrement :	5 logements
- Logements vacants :	- 1 logements
TOTAL	**4 logements**

Pour assurer le maintien de la population, il est nécessaire de prévoir 4 logements.

- Croissance démographique :

La population d'Esserval-Tartre est de 82 habitants en 2009 d'après le recensement de l'INSEE. Elle est estimée à 120 habitants en 2012.

Rappel des évolutions démographiques proposés et des besoins en logements :
Scénario 1 : 130 habitants en 2025 - 4 logements
Scénario 2 : 145 habitants en 2025 - 11 logements
Scénario 3 : 125 habitants en 2025 - 2 logements

Choix du scénario	Variation annuelle	Besoin en logements	Rythme de la construction
Maintien de la population	0	4 logements	0,3 logement / an
Scénario 1 : + 10 habitants	+0,7%	4 + 4 = 8 logements	0,66 logement / an
Scénario 2 : + 25 habitants	+1,9%	4 + 11 = 15 logements	1,25 logement / an
Scénario 3 : + 5 habitants	+0,2%	4 + 2 = 6 logements	0,5 logement / an

CONCLUSION : La commune a retenu le scénario n°1, avec une croissance de 10 habitants pour atteindre 130 habitants d'ici 2025, soit un besoin de 8 logements.

- Besoins en foncier :

Si l'on considère la taille des parcelles construites dans le lotissement communal aux Marets, la surface moyenne des parcelles est de 1130 m², hors VRD.

La construction de nouveaux logements nécessite de prévoir l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles. Afin d'évaluer les besoins en terme de superficie foncière, nous prenons les hypothèses de répartition suivantes :

85% de logements individuels, à raison de 900 m² par logement (hors VRD)
15% de logements collectifs, à raison de 700 m² par logement (hors VRD)

- Croissance retenue : + 10 habs (8 logements)
7 logements individuels et 1 logement jumelé

7 x 900 + 1 x 700 = 7000 m²
7000 x 1,2 (taux de rétention foncière de 20%) = 8400 m²
8400 x 1,2 (20% de VRD) = 10080 m² = **1 ha**

CONCLUSION : Pour atteindre d'ici 2025 une population de 130 habitants, il sera nécessaire de prévoir une superficie d'environ 1 ha pour accueillir une moyenne de 8 logements.

Les orientations générales souhaitées par la commune

- Généralités :

L'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables ».

- <u>Les secteurs d'extension urbaine retenus</u>

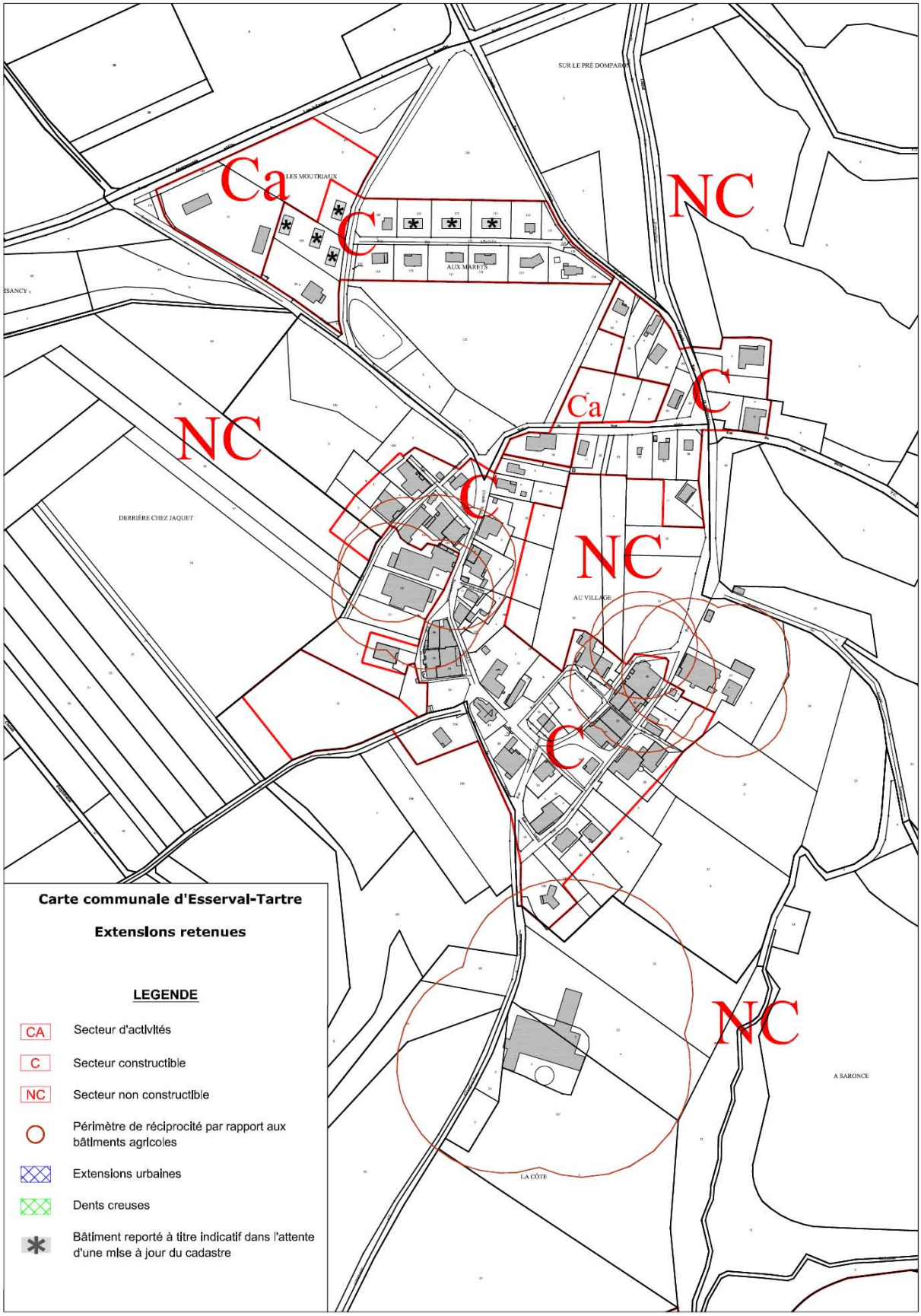

Les extensions urbaines retenues par la commune correspondent à 4 secteurs, mais 2 d'entre eux concernent des secteurs d'activités et ne sont donc pas comptabilisés dans les besoins en fonciers nécessaires à l'habitat.

Pour les secteurs d'activités (Ca), la surface totale est de 0,90 ha. Elle comprend 0,20 ha de dent creuse (secteur n°2) et 0,70 ha d'extensions urbaines (secteur n°1).

Pour les parcelles destinées à de nouvelles habitations (C), la surface totale s'élève à 1,05 ha, ce qui est cohérent par rapport aux besoins fonciers estimés à environ 1 ha. Il s'agit de deux secteurs d'extensions urbaines de 0,17 ha (secteur n°3) et 0,88 ha (secteur n°4).

Secteur n°1

Ce secteur, d'extension urbaine de 0,70 ha, est situé tout au Nord du village, en bordure de la RD 471. Il s'agit d'un espace ouvert occupé par de la prairie. Il est destiné à l'accueil d'activités économiques (Ca) de type artisanat, dans le prolongement de celles existantes à l'Ouest de la zone.

Avant que l'élaboration d'une carte communale soit lancée à Esserval-Tartre, la commune souhaitait disposer de quelques parcelles pour permettre l'installation d'artisans dans le village, ce qui vise à renforcer le tissu économique local. En outre, l'urbanisation de ce secteur permettra de donner un aspect davantage groupé aux espaces déjà urbanisés. Aucun accès direct n'est prévu sur la Route départementale. Il se fera depuis la voie communale qui dessert le lotissement et qui longe le secteur. Un espace vert en bordure de la RD 471 est prévu pour marquer la transition entre voirie et bâtiments d'activités.

Le réseau d'eau potable arrive au niveau du carrefour entre la voie communale et la rue des Libellules. La commune devra donc réaliser une extension de réseau d'environ 50 mètres pour arriver au droit de la zone.
Pour l'assainissement, des filières individuelles devront être mises en place, et répondant aux normes actuelles de traitement des eaux usées.

Expertise écologique faune/flore et zones humides (mai 2013)

- Vues du secteur 1 et ses abords

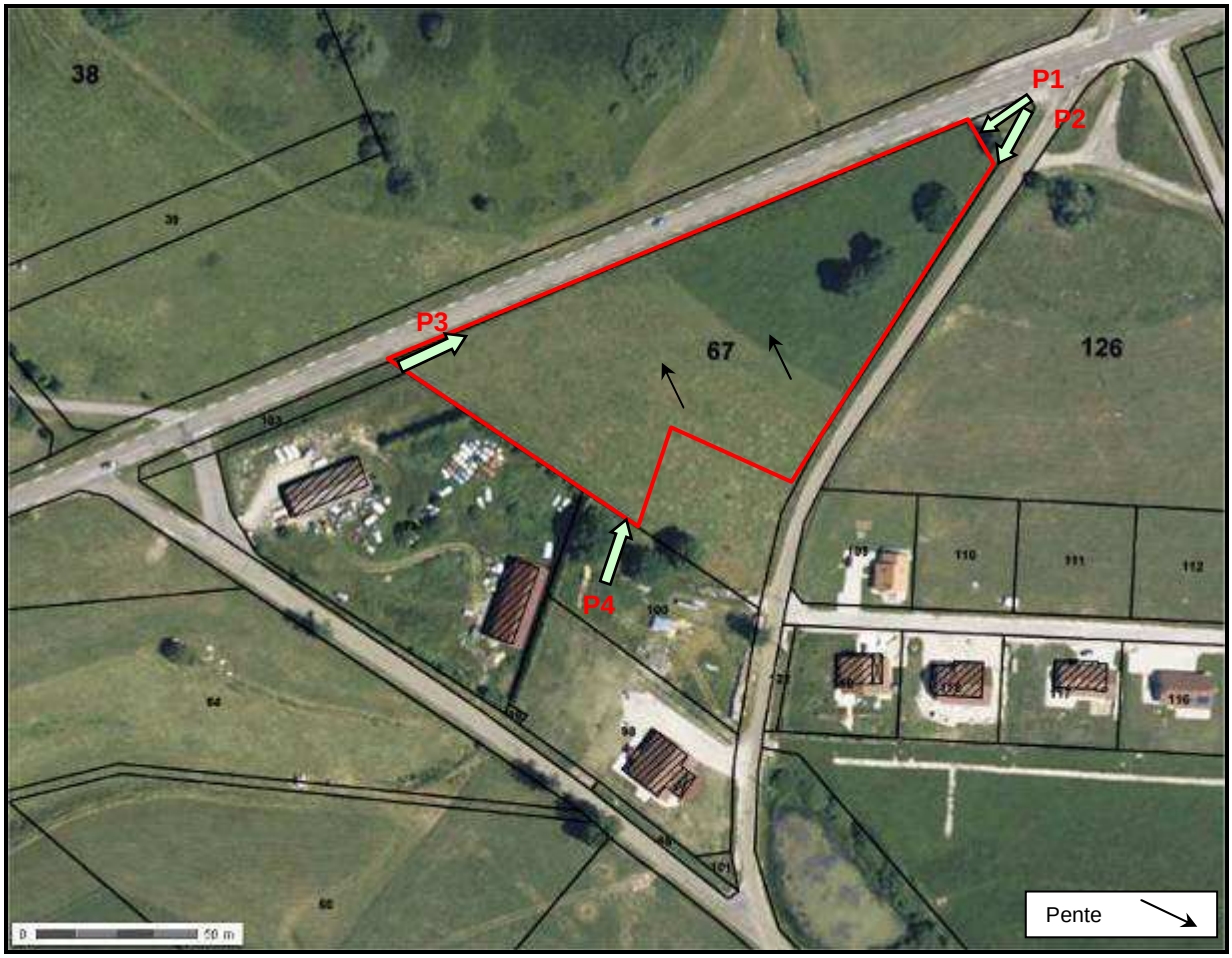

Photo n°1

Photo n°2

Photo n°3

Photo n°4

- Descriptif du secteur 1 et ses abords

Flores observées :

Faciès	Code CORINE biotope	Intitulé	Flores observées
F1	37.2	Prairie humide pâturée	Cardamine des prés, reine des prés, populage des marais, myosotis des marais, joncs,…
F2	38.3	Prairie de fauche à fourrage des montagnes	Patience à feuilles obtuses, pissenlit, pâquerette vivace, trèfle des champs, plantain lancéolé... Présence de 3 frênes à l'est de la zone

Localisation des faciès CORINE Biotope

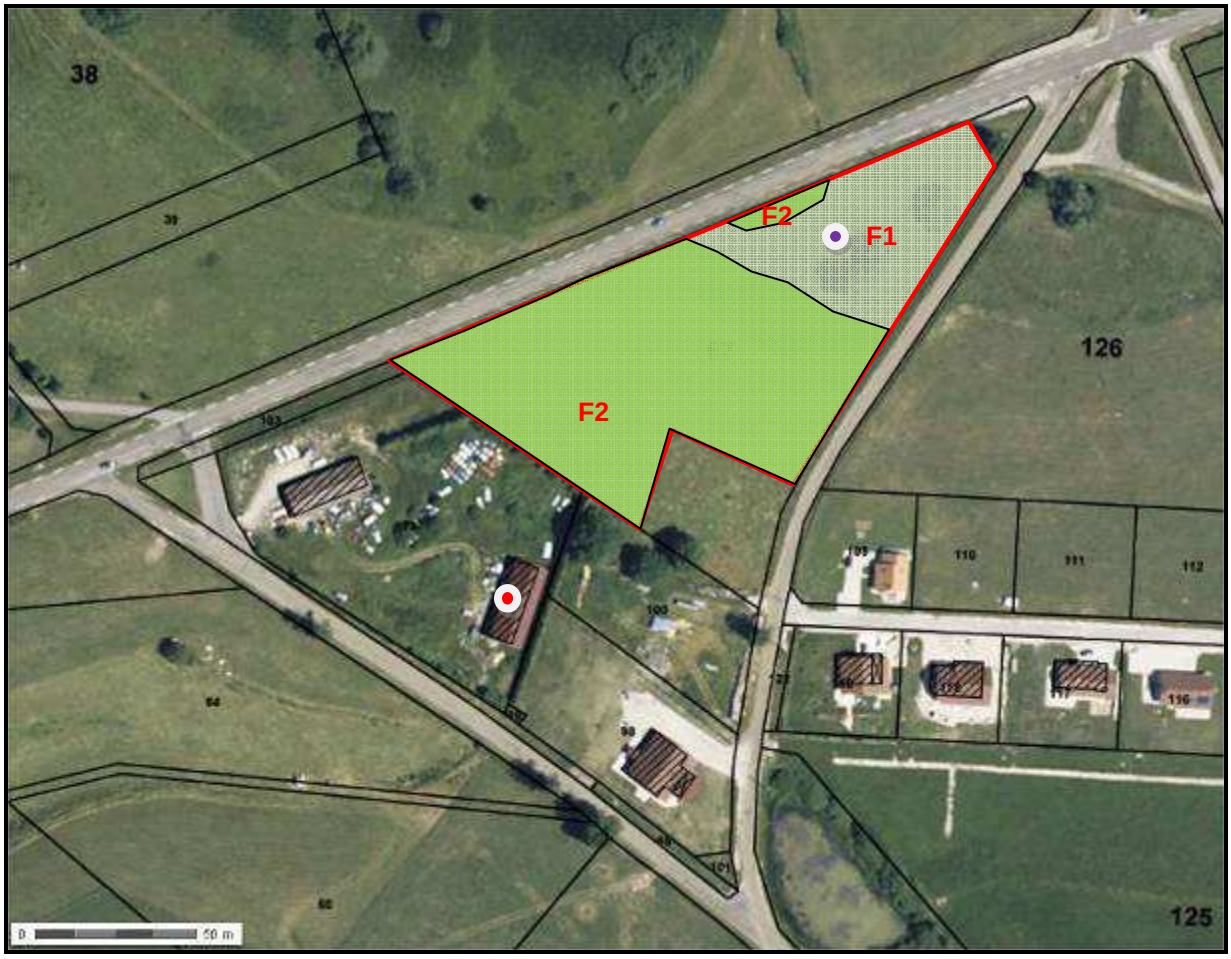

Coordonnées (Lambert II étendu)	x	882719
	y	2208084
Altitude (m)	830m	
Topographie	Terrain en légère pente	
	Sondage à la tarière	

Faune observée : Aucune faune n'a été observée lors de cette investigation du 27 mai 2013.
Régime hydrique : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.
Etude pédologique : 1 sondage à la tarière

Sondage pédologique
0-20 cm : Horizon noir humifère, limono-argileux, absence de trace d'hydromorphie 20-40 cm : Horizon brun beige, limono-argileux, absence de trace d'hydromorphie A partir de 40 cm jusqu'à 120 cm : Horizon beige argileux, traces d'hydromorphie, horizon gorgé d'eau

Au vu du sondage pédologique effectué sur site, on constate la présence de traits réductiques débutant à moins de 50cm (40 cm). **A partir de cette caractéristique, nous pouvons conclure que cette zone (F1) est une zone humide qu'il convient de conserver.**

Activités humaines :

Types d'activités :

Dans le secteur : Pâturage

Aux alentours : Fourrage, pâturage

Constructions, aménagements, actions… :

Dans le secteur : néant

Aux alentours : Habitations

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques… :

Fonctions hydrologiques : Oui

Fonctions biologiques : ce secteur est peu propice à l'accueil de la faune sauvage.

Valeurs socio-économiques : Pâturage

Intérêts : hydrologique

Statut et gestion :

Régime foncier : néant

- Intérêt écologique

Ce secteur de prairies pâturées (F1) joue un rôle dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le nord en direction de la route départementale 471. Cette zone participe au ralentissement des écoulements.

D'une manière générale, cette zone (F1) présente un intérêt écologique vis à vis des zones humides. Elle devra ainsi être préservée conformément à la réglementation en vigueur qui protège les zones humides.

Secteur n°2

Ce secteur, d'une surface de 0,20 ha, correspond à la seule dent creuse identifiée en tant que telle dans le périmètre constructible. Néanmoins, elle n'est pas destinée à de l'habitat, donc elle n'a pas été comptabilisée dans les besoins en foncier.
Elle est occupée par un pré. L'entreprise de garage et matériel agricole installée sur la parcelle contigüe à l'Ouest, souhaite se développer. Son projet consiste à construire un bâtiment pour le stockage de machines agricoles. Les engins étant de plus en plus imposants en taille, l'entreprise a besoin de plus de place pour l'entrepôt des machines, c'est pourquoi ces deux parcelles sont intégrées à la zone Ca englobant déjà cette entreprise.

Ces deux parcelles sont desservies par la rue du Four séché et par le réseau d'eau potable.
Pour l'assainissement, des filières individuelles devront être mises en place, et répondant aux normes actuelles de traitement des eaux usées.

Seuls les secteurs d'extensions urbaines ont fait l'objet d'une expertise écologique. Ici le caractère urbain est dominant, avec des constructions tout autour.

Secteur n°3

Ce secteur constitue une extension urbaine de petite taille (0,17 ha), destinée à la construction d'une habitation. Il se situe rue des Tilleuls. Son intégration dans le périmètre constructible provient de la demande d'un certificat d'urbanisme de la part d'un agriculteur de la commune, qui est locataire des terrains. Son exploitation se situe au Nord-Ouest, de l'autre côté de la RD 471. Il souhaite s'installer dans le village, ce qui paraît plus logique.

Par ailleurs, une partie de ce secteur se situe à l'intérieur de périmètres de réciprocité générés par les bâtiments agricoles présents de l'autre côté de la rue et soumis au RSD (périmètre de 50 mètres). Il est toutefois possible d'obtenir une dérogation de la chambre d'agriculture afin de diminuer ce recul.

Le réseau d'eau potable se situe à une trentaine de mètres de cette extension, la commune devra donc réaliser une extension du réseau.
Pour l'assainissement, des filières individuelles devront être mises en place, et répondant aux normes actuelles de traitement des eaux usées.

Bien qu'il s'agisse d'une extension urbaine, vu la taille du secteur, l'expertise écologique n'a pas été réalisée.

Secteur n°4

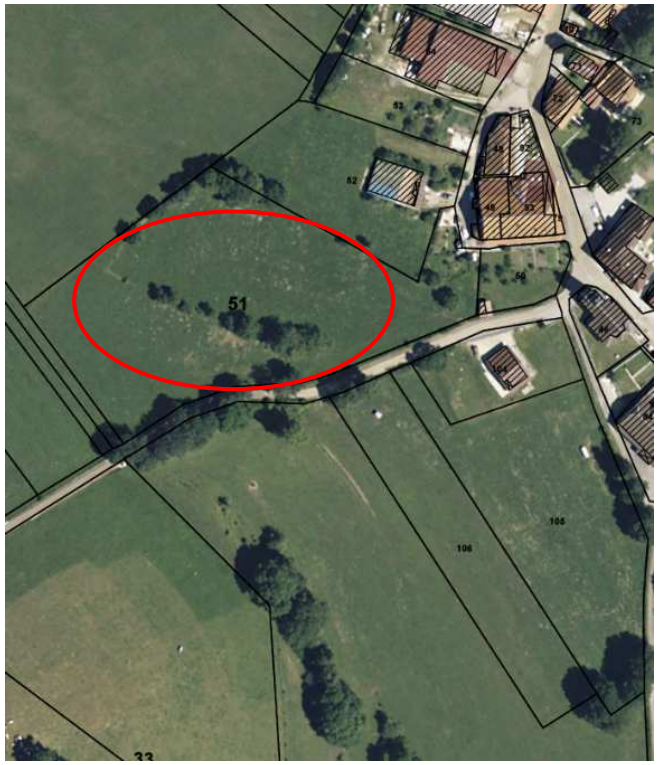

Il s'agit de la principale zone de développement de la commune, en terme d'habitat (0,88 ha). Elle se situe au Sud-Ouest du village, le long du chemin de la Roche, à proximité de la mairie et de l'église. Elle est occupée par de la prairie.

La partie Est du secteur a été conservée pour maintenir l'accès aux parcelles contigües pour le propriétaire des constructions voisines.

La zone se situe en contrebas du village et est desservie par un chemin peu emprunté par la circulation. L'impact paysager depuis le village est quasiment nul puisque la zone est peu visible. En revanche, il est plus important en sens inverse. Il est recommandé de préserver les haies arborescentes le long du chemin, de même que celles présentes en fond de parcelle, si cela est possible. Une place de retournement pour permettre à terme un bouclage de la voirie avec la rue des Tilleuls est à prévoir. Ce futur lotissement, orienté plutôt vers une maîtrise d'œuvre communale, pourra se réaliser en plusieurs tranches.

Le réseau d'eau potable est présent au niveau de l'église. La commune devra donc réaliser une extension de réseau d'un minimum de 90 mètres pour amener la conduite au droit de la zone.
Pour l'assainissement, des filières individuelles devront être mises en place, et répondant aux normes actuelles de traitement des eaux usées.

<u>Expertise écologique faune/flore et zones humides (mai 2013)</u>

Lors de la réalisation de l'expertise, une zone de part et d'autre du chemin de la Roche avait été prévue. Depuis, le projet de carte communale a évolué et ce n'est qu'une petite partie du secteur initial qui a été retenu, et étant complété par une autre parcelle. Après de nouvelles investigations, celle-ci présente le même type d'habitat que la zone présentée ci-après et ne présente pas de zones humides.

- Vues du secteur 1 et ses abords

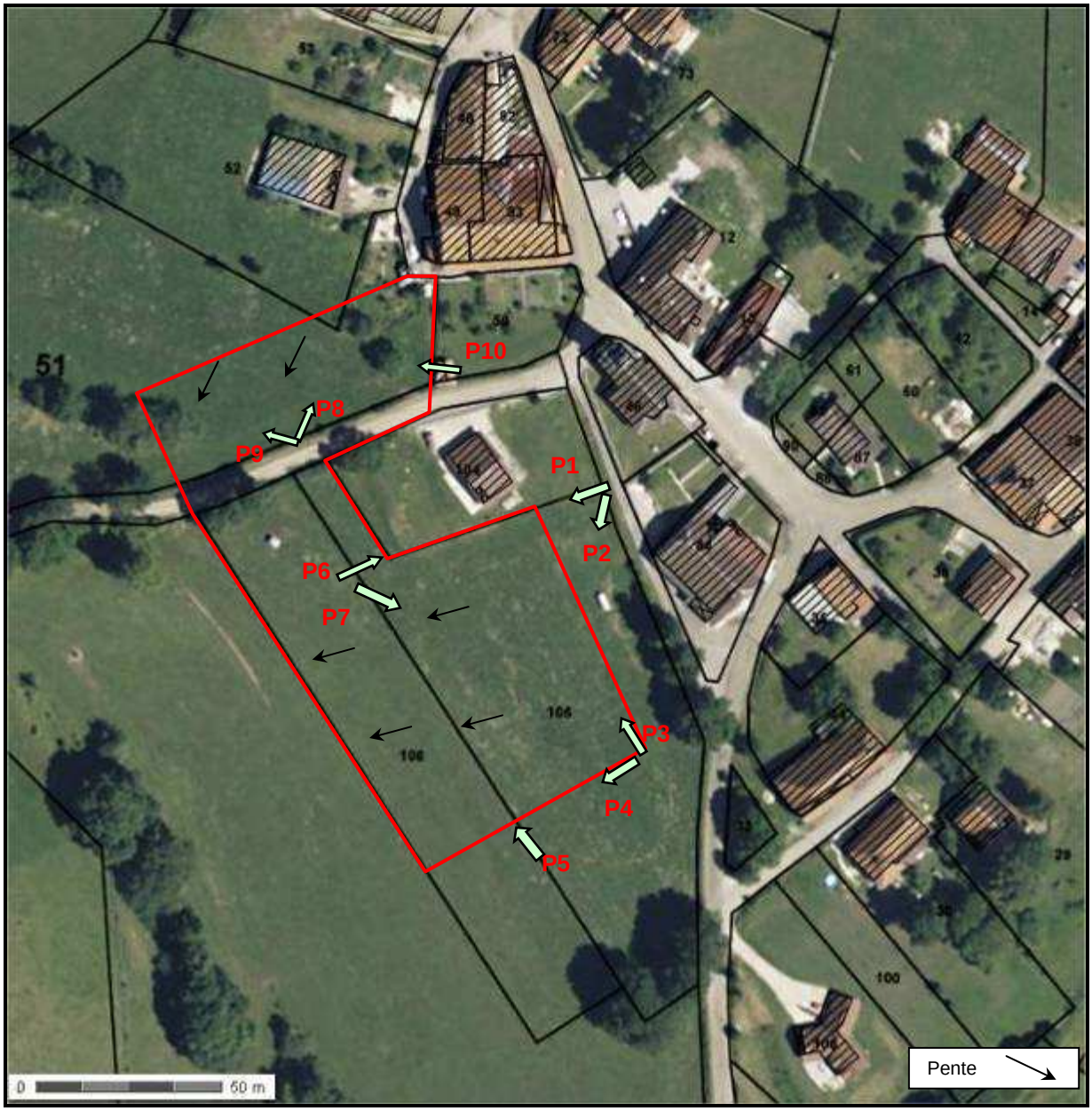

Photo n°1

Photo n°2

Photo n°3

Photo n°4

Photo n°5

Photo n°6

Photo n°7

Photo n°8

Photo n°9

Photo n°10

- Descriptif du secteur 1 et ses abords

Flores observées :

Faciès	Code CORINE biotope	Intitulé	Flores observées
F1	38.2	Prairie pâturé à fourrage des plaines	Pissenlit, pâquerette vivace, patience à feuilles obtuses, renoncule âcre,….

Localisation des faciès CORINE Biotope

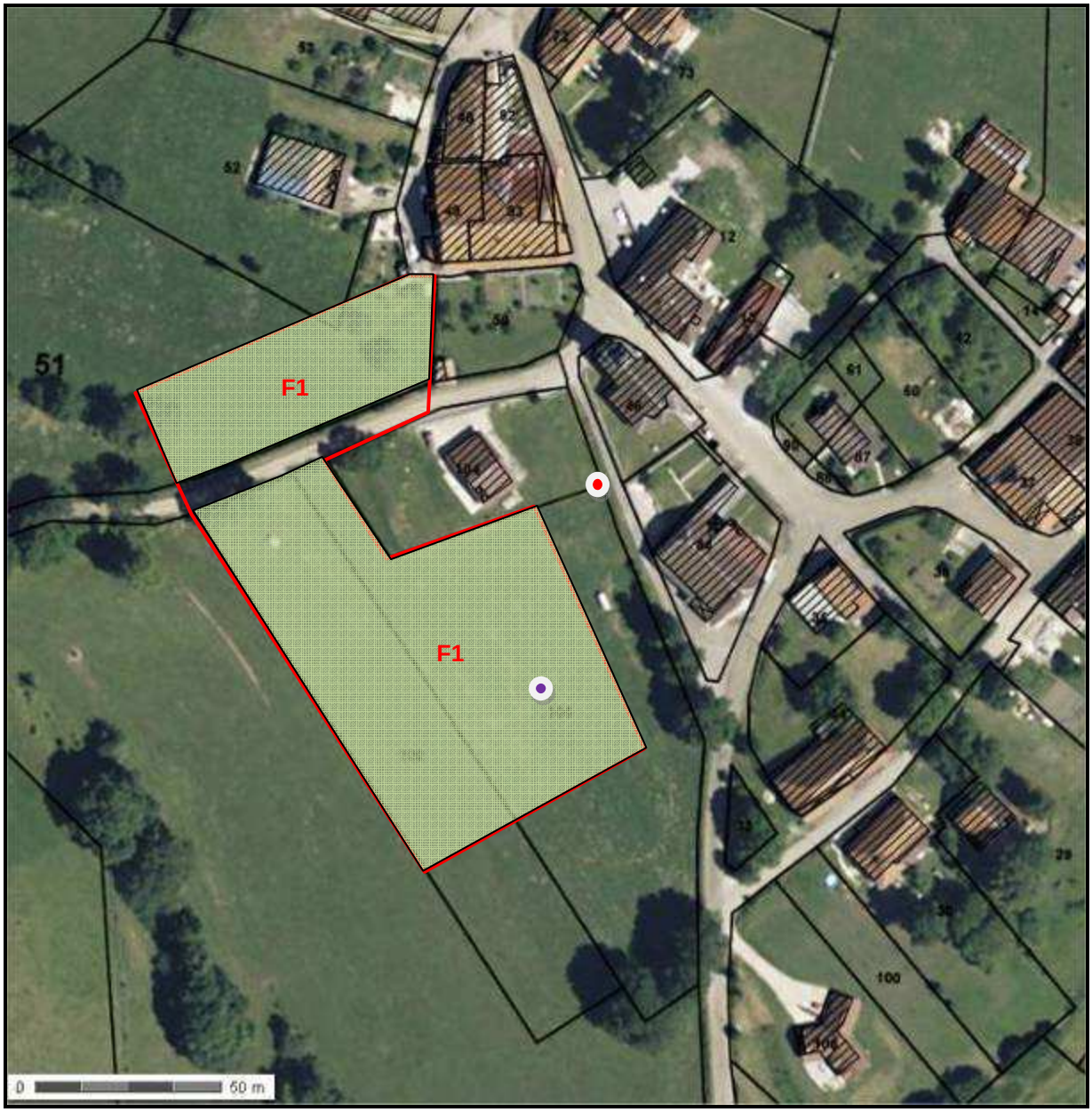

Coordonnées (Lambert II étendu)	x	882911
	y	2207617
Altitude (m)	Entre 810 et 830m	
Topographie	Terrain en pente	
	Sondage à la tarière	

Faune observée : Lors de cette investigation du 27 mai 2013, nous avons pu observer des hirondelles rustiques et des grives litornes
Régime hydrique : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.
Etude pédologique : 1 sondage à la tarière

Sondage pédologique
0-20 cm : Horizon brun grumeleux, limono-argileux, absence de trace d'hydromorphie **20-60 cm :** Horizon brun, limono-argileux, absence de trace d'hydromorphie **60-90 cm :** Horizon beige, argilo-limoneux, horizon humide relativement compact, absence de trace d'hydromorphie **A partir de 90 cm jusqu'à 120 cm :** Horizon gris, limono-argilo-sableux, horizon morainique, absence de trace d'hydromorphie**.**

Activités humaines :

Types d'activités :

Dans le secteur : Pâturage

Aux alentours : Fourrage, pâturage

Constructions, aménagements, actions… :

Dans le secteur : néant

Aux alentours : Habitations

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques… :

Fonctions hydrologiques : néant

Fonctions biologiques : ce secteur est peu propice à l'accueil de la faune sauvage.

Valeurs socio-économiques : Fourrage, pâturage

Intérêts : agricole

Statut et gestion :

Régime foncier : néant

- Intérêt écologique

Aucune zone humide n'est recensée sur cette zone. Cette zone ne présente aucun intérêt écologique particulier. Aucune espèce naturelle remarquable n'a été identifiée sur ce secteur.

Justifications du développement d'Esserval-Tartre

La commune s'est donné un objectif réaliste de croissance de population à hauteur de 10 habitants à accueillir d'ici 2025, objectif déterminé par rapport à la propre évolution de la commune et à celle du canton. En outre, les besoins en foncier nécessaires pour répondre à cette croissance ont été estimés à environ 1 ha, ce qui est raisonnable en terme de consommation d'espaces agricoles et naturels.
Par ailleurs, la situation géographique de la commune est favorable avec la présence de la RD 471 reliant Champagnole à Pontarlier et avec la proximité de Censeau, commune disposant d'une boulangerie et de quelques activités, et projetant un développement des activités économiques sur son territoire, engendrant ainsi de nouveaux emplois, et sans doute des demandes de logements supplémentaires. En outre, la commune bénéficie d'un coût du terrain attractif, tout en étant assez proche de Pontarlier et de la Suisse.
L'accueil de nouveaux habitants permettra à une échelle plus large de dynamiser, entre autres, les activités, le fonctionnement des équipements et des services du territoire.

Le développement d'Esserval-Tartre s'articule principalement autour de deux secteurs, l'un au Nord à vocation d'activités économiques, et l'autre au Sud dédié à l'habitat.

Pour le premier secteur, le terrain n'est pas déclaré au titre de la Politique Agricole Commune et fait l'objet d'une location précaire à un exploitant. De plus, il présente un intérêt agricole minime. Il fait l'objet en autres d'un projet précis répondant à une demande locale. En effet, il est nécessaire pour une entreprise de forage d'acquérir rapidement un terrain pour relocaliser son activité, afin d'assurer sa pérennité.

Le second secteur est, certes une extension du village en direction du Sud, mais elle ne contribue pas à un étalement excessif du village. D'autres secteurs avaient été envisagés ailleurs par les élus mais pour d'autres contraintes (enjeu agricole fort, présence de zone humide ou encore forte rétention foncière) n'ont pas pu être retenus. C'est pourquoi le développement s'est orienté sur cette zone, qui bénéficie d'une bonne exposition au soleil. Par ailleurs, le devenir de l'exploitation n'est pas compromis, sachant que le parcellaire agricole qui en est lié se situe plutôt dans la partie Nord du territoire communal et le long de la route en direction d'Esserval-Combe.

TROISIEME PARTIE : « INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT »

13. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

13.1 TOPOGRAPHIE

La commune fait partie du Plateau de Nozeroy, territoire relativement plat et sculpté par de nombreuses combes et dolines.

Elle est marquée par des ondulations topographiques. En limite Sud, la topographie est creusée par la présence d'un cours d'eau. L'altitude moyenne est de 800 mètres.

Le secteur n°4 se situe en contrebas du village. C'est le seul secteur qui présente une pente, mais celle-ci reste relativement peu élevée. En tout cas, cela ne gênera pas son urbanisation.
Les autres secteurs sont relativement plats.

13.2 HYDROLOGIE

La commune appartient au sous bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain.
Elle n'est traversée par aucun cours d'eau. Néanmoins, quelques ruisseaux temporaires existent au Sud de la commune et vers la tourbière. Certains cours d'eau se jettent dans le ruisseau du gouffre de l'houle à Esserval-Combe.

Les zones humides identifiées par la DREAL et la fédération départementale des chasseurs se situent à l'extérieur du tissu urbain.

Les secteurs retenus dans le périmètre constructible ne comportent pas de zones humides, d'espèce naturelles remarquables et d'intérêts écologiques particuliers, comme l'indique l'expertise écologique.

Au vu de ce qui vient d'être exposé, la carte communale n'a pas d'incidences sur le milieu physique.

14. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Le territoire communal comprend une ZNIEFF de type 1 « Seigne et Pré Domparon » et deux tourbières (zones humides identifiées par la DREAL)
Aucun site Natura 2000 n'est répertorié sur la commune, ni sur les communes limitrophes.

Les milieux naturels présentant une forte valeur écologique, à savoir les boisements, la ZNIEFF, les zones humides ne sont pas menacés par l'urbanisation.

Par conséquent, la carte communale n'a pas d'incidences sur le milieu naturel.

15. INCIDENCES SUR LE MILIEU AGRICOLE

Le développement urbain se fait bien souvent aux dépens de l'espace agricole. Ces pertes ne peuvent malheureusement pas être compensées dans le cadre de la carte communale. Cependant, le choix de développement s'est porté sur des parcelles qui ne sont pas toutes déclarées à la PAC, comme par exemple le secteur n°1, et sur celles où l'enjeu agricole est moindre. En effet, d'autres parcelles auraient pu être intégrées au périmètre constructible pour des raisons d'organisation urbaine, mais l'enjeu agricole étant trop important, elles n'ont pas été retenues, ce qui montre que la commune est attachée à ce que son développement ne remette pas en cause la pérennité des exploitations agricoles.

Certes, les terres agricoles de moins bonne qualité agronomique sont relativement éloignée des espaces urbanisés, mais les surfaces consommées pour le développement d'Esserval-Tartre sont limitées à 1 ha environ, ce qui représente 0,08 % de la surface totale de la commune, ce qui reste négligeable.

Seul le secteur n°3 est en partie concerné par un périmètre de réciprocité.

Les accès aux parcelles agricoles ne sont pas remis en cause par le périmètre constructible.

16. INCIDENCES SUR LE MILIEU URBAIN

16.1 HABITAT

La commune dispose d'un environnement urbain constitué d'un bâti ancien pour une large partie du village et d'un habitat de type pavillonnaire principalement au Nord. Quelques maisons individuelles sont présentes au sein du bâti ancien, ce qui renforce la mixité urbaine, notamment rue du Four séché.

Afin de conserver une harmonie d'ensemble au niveau architectural, le volume des constructions, l'aspect des toitures (faîtage, pente…), la nature et la couleur des matériaux seront déterminés en fonction des éléments correspondants dans l'environnement urbain immédiat. Il est préconisé de s'inspirer des caractéristiques de l'architecture locale.

Les nouveaux secteurs inclus dans le périmètre constructible ne remettent pas en cause la morphologie urbaine existante. Au contraire, les secteurs n°1, 2 et 3 renforceront le caractère de village groupé, tandis qu'une extension urbaine, à travers le secteur n°4, est présente au Sud mais elle ne contribue pas à un étalement excessif du village.

16.2 RESEAUX

Eau potable

Véolia est le gestionnaire du réseau d'eau potable. L'eau provient de la source de la Papeterie située à Sirod.
La source communale n'est plus utilisée à des fins domestiques mais uniquement agricoles. La commune est concernée à l'Est par le périmètre de protection de la source du poirier.
Il existe deux grandes réserves incendies, l'une située sous la place vers la Mairie et l'autre située vers l'aire de jeux. Seules deux bornes incendies sont jugées conformes.

Les secteurs 1, 3 et 4 ne sont pas desservis au droit de la parcelle par le réseau d'eau potable. La commune doit donc s'engager à réaliser les extensions du réseau nécessaires pouvant assurer l'urbanisation de ces zones. Cependant, le réseau est présent à moins de 100 mètres, ce qui limite les extensions à prévoir et les coûts pour la commune.

Assainissement

L'assainissement est de type individuel.

Il existe un SPANC au sein de la communauté de communes qui a en charge le contrôle et le suivi des installations depuis 2010 pour les constructions neuves. Pour la période de 1998 à 2010, c'est le Conseil général qui effectuait ces tâches.
Une campagne de visites sur l'ensemble de la commune est prévue pour 2014, voire 2015, afin de réaliser un diagnostic complet des installations présentes.

Pour les constructions neuves contrôlées, toutes les filières mises en place sont conformes.

Lors de la vente de biens immobiliers, le SPANC a déjà réalisé des diagnostics d'installations concernant des constructions anciennes. Il s'agit bien souvent de fosses septiques (pré-traitement), sans qu'il y ait de filière de traitement à la sortie. Les eaux vannes issues du pré-traitement et les eaux ménagères brutes sont plutôt raccordées au réseau d'eaux pluviales.
L'acheteur est tenu de mettre aux normes sa filière d'assainissement individuel dans l'année qui suit l'acquisition.
A Esserval-Tartre, de nombreuses ventes ont eu lieu, ce qui permet petit à petit d'améliorer la situation de conformité des filières s'assainissement.

Les futures constructions devront s'équiper de filières d'assainissement individuelles répondant aux normes en vigueur.

Voirie

Chaque secteur est desservi par une voie. Seuls les secteurs n°1 et 4 feront l'objet de création de voirie pour assurer la desserte en interne.

17. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée, entré en vigueur le 17 décembre 2009, fixe pour une période de 6 ans les objectifs, règles collectives et actions prioritaires pour l'eau et les milieux aquatiques. Il fixe également les mesures permettant de répondre en toute équité aux besoins de développement durable des activités humaines dans le respect des équilibres naturels.
La compatibilité de la carte communale avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de la quantité des eaux définis par le SDAGE s'exprime notamment au travers de :

- Une gestion rationnalisée et économe de la ressource en eau pour la satisfaction quantitative et qualitative des besoins en eau potable ;
- La préservation de la qualité de l'eau par la maîtrise et la réduction des nuisances et pollutions apportées à l'eau (maîtrise de l'assainissement) ;
- La préservation des zones humides, des milieux aquatiques et de la biodiversité qu'ils recèlent ;
- La prise en compte du risque naturel d'inondation et du phénomène de ruissellement pluvial.

Le SDAGE 2010-2015 fixe des objectifs pour atteindre le bon état des eaux en 2015. Les grandes orientations fondamentales sont :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
    - Insérer le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et outils de planification locale.

- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
    - Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable
    - Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE

- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux

- Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
    - Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire

- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
    - Mettre en place ou réviser des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales

- Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
    - Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques
    - Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides

- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

- Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturels des cours d'eau.

Impacts sur les milieux aquatiques

La commune d'Esserval-Tartre appartient au sous-bassin versant de la Haute vallée de l'Ain. Aucune masse d'eau ne concerne la commune puisqu'aucun cours d'eau n'est présent, mis à part les ruisseaux temporaires. Les données qui caractérisent les masses d'eau ne peuvent être renseignées.

Impacts sur l'assainissement

La commune est en assainissement individuel. La compétence a été transférée à la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy suite à la création d'un SPANC.

Pour les constructions neuves contrôlées depuis 2010, toutes les filières mises en place sont conformes.
Les constructions anciennes sont équipées de fosses septiques (pré-traitement), sans qu'il y ait de filière de traitement à la sortie. Les eaux vannes issues du pré-traitement et les eaux ménagères brutes sont plutôt raccordées au réseau d'eaux pluviales.

Une campagne de visites sur l'ensemble de la commune est prévue pour 2014, voire 2015, afin de réaliser un diagnostic complet des installations présentes.

Le point positif est que de nombreuses ventes ont eu lieu ces dernières années à Esserval-Tartre, ce qui permet progressivement d'améliorer la situation de conformité des filières s'assainissement individuelles.

Impacts sur l'eau potable

L'eau provient de la source de la Papeterie située à Sirod, dont la protection du captage est en cours.

La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ces ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées permettent d'assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau.

Impacts sur les zones humides

Chaque secteur intégré au périmètre constructible a été inspecté afin de déceler la présence ou non de zone humide. Il se trouve qu'aucune zone humide n'a été identifiée sur les secteurs retenus.

Conclusion

La carte communale d'Esserval-Tartre répond aux différents objectifs exprimés dans le SDAGE Rhône-Méditerranée.